

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La République démocratique du Congo (RDC) est une république nominale centralisée, possédant une population d'environ 68 millions d'habitants. Le président et la chambre basse du parlement (Assemblée nationale) sont élus au suffrage populaire ; les membres de la chambre haute (Sénat) sont nommés par les assemblées provinciales. Les élections présidentielles et à la chambre basse de 2006, qui ont mis en lice plusieurs partis, ont été jugées crédibles malgré certaines irrégularités ; les élections sénatoriales de 2007, tenues au suffrage indirect, ont été entachées d'allégations d'achat de vote.

Les conflits internes survenus dans les provinces de la région est du pays, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, impulsés en grande partie par l'exploitation illégale de ressources naturelles, ainsi qu'un autre conflit dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé de la province Orientale, dans le nord-est du pays, ont eu des incidences extrêmement néfastes sur la sécurité et les droits de l'homme durant l'année. Dans la province de l'Équateur, un conflit tribal entre plusieurs ethnies a causé une augmentation du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, accentuant davantage la fragilité de la situation de sécurité.

À la fin de l'année, le contrôle gouvernemental restait faible dans de nombreuses régions du pays, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. En général, les forces de sécurité échappaient au contrôle effectif des autorités civiles. Parfois aussi, les autorités militaires ne maintenaient pas non plus un contrôle effectif sur les forces de sécurité et, lorsque ces dernières commettaient des abus, il était souvent difficile de déterminer si elles suivaient des ordres ou si elles agissaient de manière indépendante, surtout dans l'est du pays. Très rarement, l'on a rapporté que les autorités militaires ou civiles avaient entamé des procédures judiciaires, d'enquête ou de discipline après la commission de tels abus par les forces de sécurité.

Dans toutes les régions du pays, le bilan du gouvernement en matière de droits de l'homme est resté médiocre et les forces de sécurité ont continué d'agir avec impunité pendant l'année, commettant de nombreuses exactions graves, notamment des meurtres, des enlèvements, des tortures et des viols. Les forces de sécurité ont également procédé à des arrestations et des

détentions arbitraires. Les conditions particulièrement dures, mettant en danger la vie des personnes dans les prisons et les centres de détention, les détentions préventives prolongées, le manque d'indépendance et d'efficacité de la justice et les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille et le domicile sont également restés de graves problèmes. Les forces de sécurité ont détenu et recruté des enfants soldats et ont contraint des civils au travail forcé. Des membres des forces de sécurité ont aussi continué à maltraiter et à menacer des journalistes, contribuant ainsi au déclin de la liberté de la presse. La corruption est restée omniprésente au sein du gouvernement. Les forces de sécurité ont parfois battu ou menacé les défenseurs locaux des droits de l'homme. Quant aux enquêteurs des Nations unies sur les droits de l'homme, ils ont parfois été victimes d'obstruction ou de menaces de la part de ces forces. La discrimination contre les femmes et les minorités ethniques, la traite des personnes, le travail des enfants et le manque de protection des droits des travailleurs sont restés monnaie courante dans tout le pays. La pratique de l'esclavage à l'encontre des Pygmées a eu cours.

Des groupes armés ont continué à commettre de nombreuses exactions graves, dont certaines pourraient être constitutives de crimes de guerre, notamment des meurtres, des enlèvements et des tortures. Ils ont également recruté et détenu des enfants soldats, imposé le travail forcé et commis de très nombreux crimes de violence sexuelle.

Au mois de janvier, les gouvernements de la RDC et du Rwanda ont accéléré leurs efforts pour parvenir à un rapprochement, engagé par leurs soins vers la fin 2008. Ils ont décidé d'un commun accord de mener des opérations militaires conjointes dans la province du Nord-Kivu, dans l'est de la RDC, en vue de poursuivre, de désarmer et d'affaiblir les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), constituées d'éléments de populations hutues extrémistes du Rwanda dont les chefs ont été impliqués dans le génocide rwandais de 1994. Les opérations militaires, dénommées à l'époque Umoja Wetu (« Notre unité » en swahili), ont commencé le 20 janvier. Quelques jours plus tard, les autorités rwandaises arrêtaient le général Laurent Nkunda, chef du groupe rebelle congolais dirigé par les Tutsis, le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). Les forces rwandaises se sont officiellement retirées de la RDC le 25 février et, en même temps, le CNDP a conclu avec le gouvernement un accord de cessation des hostilités, consentant à une intégration de ses forces au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Un rapport publié en

décembre par l'organisation non gouvernementale (ONG) *Human Rights Watch* indique que l'opération conjointe de la RDC et du Rwanda a causé des pertes en vies humaines parmi les civils.

Le 23 mars, le gouvernement a conclu des accords de paix distincts avec le CNDP, les groupes armés du Nord-Kivu et les groupes armés du Sud-Kivu. Les groupes rebelles ont consenti à transformer leurs mouvements, à caractère militaire, en mouvements politiques, tandis que le gouvernement s'engageait à déployer des efforts pour intégrer les soldats et chefs rebelles dans les FARDC, la police nationale, ainsi que les cellules administratives et politiques nationales et locales. Avec le concours de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC), les FARDC ont proposé aux anciens combattants d'opérer une « intégration accélérée » dans l'armée nationale qui permettrait aux forces rebelles d'entrer rapidement dans les armées nationales sans entraînement ou autres contrôles administratifs. Parmi les autres engagements contractés, les autorités gouvernementales et les groupes rebelles ont convenu de faciliter le retour des personnes déplacées et des réfugiés à leur localité d'origine. Dans le cadre des accords de paix, le parlement a adopté et le président ratifié une loi d'amnistie en faveur des anciens membres de groupes armés ayant commis des crimes dans l'est du pays avant les combats, hormis les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Avec un soutien logistique de la MONUC, les FARDC ont lancé une opération militaire contre les FDLR, l'opération Kimia II, dans le Nord-Kivu le 2 mars et dans le Sud-Kivu le 10 juillet. Au cours de l'année, cette offensive a contribué au désarmement et au rapatriement de 1 522 combattants des FDLR et de 2 187 de leurs personnes à charge, à l'affaiblissement de la structure militaire de ces forces et à une amélioration des relations entre le Rwanda et la RDC. Selon les estimations de la MONUC, 1 114 membres des FDLR auraient été tués au cours de l'opération, qui aurait fait 1 714 victimes parmi les civils dans les Kivu. Le processus d'intégration rapide, qui a duré de janvier à avril, a exacerbé les problèmes des FARDC en matière de discipline, de paie et de commandement et contrôle. Dans le cadre de Kimia II, les FARDC et tous les groupes armés ont continué de commettre des violations des droits de l'homme, les civils étant souvent la cible de leurs attaques. L'opération a entraîné des coûts humanitaires sur le plan humanitaire, sous la forme de centaines de milliers de personnes nouvellement déplacées dans la région, d'un accroissement de la violence

sexuelle, déjà omniprésente, et d'une aggravation de la situation des droits de l'homme.

Les opérations militaires conjointes RDC-Ouganda contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), entamées en décembre 2008 dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé de la province Orientale, se sont poursuivies durant l'année, parvenant à déloger la LRA de sa base, ce qui a eu pour résultat d'affaiblir la structure de commandement et de contrôle du groupe. Bien que les représailles de la LRA contre les civils aient augmenté au début de l'opération, le niveau et l'intensité des exactions commises par ce groupe ont diminué au cours de l'année en raison du morcellement de sa structure, de nombreux membres ayant fui vers des pays voisins.

Le 23 décembre, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé de cinq mois le mandat de la MONUC, l'intention étant de le prolonger davantage après un examen stratégique complet des activités de la mission. Il a souligné par ailleurs son attachement à faire de la protection des civils le principe et l'axe directeur de la mission. L'opération Kimia II a officiellement pris fin le 31 décembre.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :

- a. Privation arbitraire ou illégale de la vie

À l'encontre de l'année précédente, aucun rapport n'a indiqué que le gouvernement ou ses agents auraient commis des assassinats pour des raisons politiques.

Dans l'est, les forces de sécurité ont procédé à des exécutions sommaires de civils et ont tué des civils lors d'affrontements avec des groupes armés illégaux (voir section 1.g).

Des membres des forces de sécurité ont à plusieurs occasions procédé à des exécutions arbitraires et sommaires de civils, parfois lors de leur appréhension ou lorsqu'ils se trouvaient en garde à vue, parfois durant des manifestations, et souvent parce qu'ils refusaient de se laisser dépouiller de leurs biens ou d'effectuer des services personnels ou tentaient d'échapper au viol. Dans les cas cités ci-dessous, qui ne constituent pas une liste exhaustive de ces meurtres commis durant l'année, les

autorités n'ont ni mené d'enquêtes ni poursuivi les auteurs des faits.

Par exemple, selon le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme dans le pays, le 1^{er} janvier, à Kolwezi, dans le Katanga, un agent de la Police nationale congolaise (PNC) a abattu un jeune homme dans une foule qui protestait contre l'interdiction de feux d'artifice le jour de l'An. Pour se venger, la foule en colère a amené le corps devant le poste de police local, y a pénétré par effraction, a battu un policier qui en est mort et a pillé des boutiques avoisinantes.

Selon le Bureau conjoint des Nations unies, le 9 janvier, à Lubumbashi, dans le Katanga, deux agents de la Direction générale des migrations (DGM) et deux officiers de la Police nationale congolaise ont battu à mort un Tanzanien après une arrestation dont le motif aurait été le port de faux papiers d'identité.

Toujours selon le Bureau conjoint, à Njingala, dans le Nord-Kivu, une femme aurait succombé à des blessures infligées le 10 avril durant un viol collectif commis par 10 soldats des FARDC ayant fait irruption chez elle.

Le Bureau conjoint a également signalé qu'un homme avait été torturé à mort le 29 avril aux alentours du lac Kamandi, dans le Nord-Kivu, par des agents du renseignement des FARDC. Il a été rapporté que la victime aurait refusé de participer à une activité commerciale illicite.

Les autorités n'ont pas donné d'autre suite au meurtre d'un civil commis en janvier 2008 à Bulukutu, dans l'Équateur, par un officier de la police nationale congolaise, ou à celui d'un mineur artisanal du Katanga commis en février 2008 par un officier de police attaché au Bureau provincial des mines à Kalukalanga.

Au mois d'octobre, à l'invitation du gouvernement, M. Philip Alston, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, s'est rendu dans la province du Bas-Congo, dans l'ouest du pays, pour y enquêter sur le décès d'au moins 205 membres du mouvement Bundu Dia Kongo (BDK), groupe politique et religieux souhaitant une autonomie provinciale accrue, survenu lors de deux manifestations en février 2008 et en 2007. Selon les rapports d'enquête du Bureau conjoint pour les droits de l'homme établis en 2008 et 2007, la police aurait fait usage de force excessive dans les deux

incidents et, en 2008, aurait commis des exécutions arbitraires et violé des habitants de cette localité. Le gouvernement n'a pas souscrit à ces conclusions mais s'est engagé en 2008 à effectuer sa propre enquête. M. Alston a conclu cependant que, dans ces affaires de meurtre, les autorités n'avaient poursuivi aucun des membres des forces de sécurité responsables. Durant la visite de M. Alston, le gouverneur a ordonné au maire de Kisantu de l'empêcher d'entendre des témoins ou de tenir des réunions. Après le départ du Rapporteur spécial, la police a arrêté la personne qui avait essayé d'organiser les réunions, ce qui a contraint le Rapporteur à revenir à Kisantu pour obtenir sa libération. M. Alston a déposé une plainte officielle auprès du gouvernement.

Il n'y a eu aucun développement dans l'affaire remontant au mois de mars 2008, dans laquelle un soldat des FARDC avait abattu un civil dans le port de Mahagi, dans la province Orientale.

Il n'y a pas eu de rapport indiquant que les autorités auraient appréhendé le chef de la police de Sota, district de l'Ituri (province Orientale), qui s'était soustrait aux autorités venues l'arrêter en janvier 2007, après que lui et son assistant eurent soumis un détenu à un traitement cruel et inhumain, entraînant la mort de ce dernier. Les tentatives visant à établir clairement si l'assistant est encore en détention ou s'il a été jugé ont échoué.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre un caporal de la marine qui avait abattu en 2007 un étudiant de l'université à Goma, au Nord-Kivu.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les responsables d'actes incluant des exécutions sommaires et des meurtres divers d'environ 300 personnes en 2007 durant des affrontements armés à Kinshasa entre les forces loyales au président Kabila et des forces rivales, partisans de l'ancien président Jean-Pierre Bemba.

Les ONG locales de défense des droits de l'homme ont signalé qu'un agent de police de Mabikwa (province de Maniema) qui avait battu à mort un homme en 2007 puis avait pris la fuite était de retour dans la localité, mais que les autorités n'avaient pris aucune mesure contre lui.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des soldats des FARDC qui avaient torturé à mort deux suspects dans la prison centrale d'Uvira dans la province du Sud-Kivu en 2007, ni à l'encontre

d'officiers du Groupe mobile d'intervention (GMI) pour le meurtre la même année d'un détenu dans la prison de Buluwo dans le Katanga. Toutefois, selon une ONG locale de défense des droits de l'homme, le Bureau pour le volontariat au service de l'enfance et de la santé (BVES), les autorités locales ont annoncé une enquête dans l'affaire d'Uvira, aucun autre détail n'étant disponible à ce sujet.

Durant l'année, l'Association africaine de défense des droits de l'homme (ASADHO), une ONG, a déclaré ne pas avoir tenté de lancer d'autres enquêtes *in situ* sur le massacre en 2004 de 73 habitants de Kilwa, dans le Katanga, parce que les autorités locales l'avaient empêchée, ainsi que les avocats étrangers des victimes, de se rendre dans cette ville en 2008. Il n'y a pas eu d'autres développements juridiques dans l'acquittement, prononcé en 2007 par un tribunal militaire, de plusieurs soldats des FARDC et de trois employés d'Anvil Mining accusés d'avoir participé au massacre de Kilwa. En 2008, la Cour d'appel militaire de Lubumbashi a rejeté un pourvoi en cassation des familles des victimes faisant appel de l'acquittement.

Aucun rapport n'a fait état d'une procédure engagée par les autorités sur le meurtre d'un agent de police commis en 2007 par des civils à Bukavu, dans le Sud-Kivu.

Des groupes armés illégaux, dont des groupes rebelles et des milices locales, ont commis des meurtres illégaux durant l'année (voir section 1.g.).

b. Disparitions

Des rapports ont fait état de disparitions causées par les forces gouvernementales. Les autorités ont souvent refusé de reconnaître qu'elles détenaient des suspects et, dans certains cas, en ont détenu dans des lieux de détention secrets (voir les sections 1.c. et 1.d.).

Selon un rapport publié en avril par l'ASADHO, les forces de sécurité ont continué de recourir à la disparition forcée à titre de répression contre les particuliers. L'ASADHO a noté la disparition de 16 personnes, y compris des étudiants, des agents de police et des soldats, après leur arrestation au début de l'année. À la fin de l'année, l'on ignorait encore où ces personnes se trouvaient.

Le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires a rapporté au Conseil des droits de

l'homme des Nations unies qu'il y avait, au mois de novembre 2008, 43 cas non résolus de disparition forcée ou involontaire lui ayant été signalés, mais qu'aucun d'entre eux ne dataient de l'année en cours. Soulignant le fait qu'une disparition forcée « continue d'être considérée comme un crime aussi longtemps que le sort réservé à la personne disparue et le lieu où elle se trouve n'ont pas été élucidés », le Groupe de travail a déclaré qu'en 2008, le gouvernement n'avait pas répondu aux questions des Nations unies au sujet de ces affaires. Aucun rapport n'a indiqué que le gouvernement a fait des efforts pour enquêter sur les disparitions et les enlèvements, y compris ceux auxquels des membres des forces de sécurité étaient accusés d'avoir participé.

Il n'y a eu aucune information sur l'endroit où pourraient se trouver trois avocats de Kinshasa, enlevés par trois hommes armés en 2007 et qui seraient détenus par l'Agence nationale de renseignements (ANR).

Des groupes armés agissant hors du contrôle du gouvernement ont enlevé de nombreuses personnes, généralement pour les soumettre au travail forcé, au service militaire ou à l'esclavage sexuel. De nombreuses victimes ont disparu (voir section 1.g.).

c. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La loi ne criminalise pas la torture en elle-même et, en cours d'année, de nombreux rapports crédibles provenant de sources informées ont indiqué que les services de sécurité avaient torturé des civils, en particulier des détenus et des prisonniers, et infligé d'autres types de peines cruelles, inhumaines et dégradantes. Selon des sources dignes de foi, la plupart des actes de torture ont été commis par des membres de la police, de l'ANR et des FARDC. Très peu de rapports ont fait état de procédures engagées par les autorités gouvernementales contre les membres des forces de sécurité responsables de ces actes.

Le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme a rapporté plusieurs cas de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants. Par exemple, le 12 janvier, à Kabimba, dans le Katanga, des agents de l'ANR ont arrêté un homme accusé d'avoir en sa possession des biens volés. Les agents l'ont violemment battu et l'ont ligoté puis exposé au soleil cinq heures durant, avant de le transférer dans une cellule de détention et de le priver d'eau et de nourriture

pendant 48 heures. Les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les agents à la fin de l'année.

Le 14 février, à Butembo, dans le Nord-Kivu, plusieurs soldats de la 2^e brigade intégrée des FARDC ont gravement battu et blessé à coups de baïonnette deux femmes chez lesquelles ils avaient pénétré par effraction. À la fin de l'année, les autorités n'avaient engagé aucune procédure.

Le 23 février à Kaleba, dans le Katanga, cinq agents de la PNC ont lié un homme à un poteau, l'ont exposé aux éléments durant deux jours puis l'ont violemment battu pour lui extorquer 180 000 francs congolais (200 dollars). Selon la victime, le commandant local de la PNC a régulièrement ordonné de torturer des civils pour leur extorquer de l'argent. À la fin de l'année, les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les policiers ou leur commandant.

Selon l'ONG locale Voix des sans voix, dans la nuit du 17 mai à Kahungula, dans le Bandundu, trois soldats de la Garde républicaine nommés Vandome, Jean-Paul et Mapendo ont pendu deux civils à un arbre et les ont violemment battus jusqu'au lendemain matin en essayant de trouver des diamants que les hommes avaient avalés. Ces hommes ont été relaxés une semaine plus tard. Les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les soldats à la fin de l'année.

Le 16 juin, une femme détenue en prison à Bena Mpiana, dans le Kasai oriental, a succombé à des coups violents infligés par des agents de la PNC, qui l'avaient accusée de « port illégal de chaussures de policier ». Les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les agents à la fin de l'année.

Le 26 juin, le tribunal militaire de Lubumbashi a condamné le capitaine du contingent local de la Garde républicaine, Bébé Kibawa, cousin du président Kabila, à une peine de cinq ans d'emprisonnement pour des crimes multiples, dont arrestation arbitraire, détention illégale, enlèvement suivi de torture, viol et mutilation sexuelle.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre deux soldats des FARDC qui avaient battu et volé un civil en janvier 2008 à Kalémie, dans le Katanga.

En janvier 2008, les autorités ont réclamé une enquête sur cinq soldats des FARDC qui avaient violemment battu un civil à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasai-Oriental, pour leur avoir

résisté lorsqu'ils tentaient de lui voler sa motocyclette. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte.

Selon l'ONG locale de défense des droits de l'homme Réseau Jeunes dans le monde pour la paix, les autorités n'ont pris aucune autre mesure que la mutation à l'encontre de sept officiers de Bena-Leka, dans la province du Kasai-Occidental, qui, sous le commandement de Tshipamba Nzolo, avaient arrêté un civil et l'avaient soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant en janvier 2008 parce qu'il n'avait pas installé de matériel sanitaire chez lui comme l'avaient ordonné les autorités locales.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre des agents du GMI qui avaient arrêté et torturé un policier en mars 2008, à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasai-Oriental.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre des agents de l'ANR qui avaient arrêté une personne soupçonnée de vol à Beni, dans le Nord-Kivu en 2007 puis, selon la MONUC, l'avaient battue à coups de bâtons, y compris sur ses parties génitales.

Un haut gradé de la police a arrêté l'un de ses subordonnés et l'a détenu durant une semaine pour avoir maltraité une personne soupçonnée de vol en 2007 à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasai-Oriental, mais les autorités n'ont pris aucune autre mesure contre lui.

La police n'a pris aucune mesure contre les membres des forces de sécurité qui, selon des sources informées, auraient commis les actes de torture suivants en 2007 : actes de torture commis sur la personne d'un enquêteur judiciaire par les autorités de la province Orientale (voir la section 1.d.) ; coups de fouets infligés chaque jour à un homme pendant trois mois sur instruction d'un général des FARDC à Kinshasa, après un litige commercial personnel ; torture infligée à sept membres de gang présumés, dont l'un a succombé à ses blessures, par le GMI dans le poste de police de Bakwa Bowa, dans la province du Kasai-Oriental.

À plusieurs occasions en cours d'année, des agents de la police ont battu et arrêté des journalistes qui avaient écrit des articles ou radiodiffusé des informations qui ne leur plaisaient pas (voir section 2.a.).

Des rapports, plusieurs d'entre eux émanant du Bureau conjoint des Nations unies, ont continué de faire état de viols de civils

par des membres des forces de sécurité et par au moins un responsable du gouvernement ; ces actes s'inscrivent dans le cadre du conflit dans l'est du pays (voir section 1.g.) ainsi que dans d'autres régions. Par exemple, le 20 mars, le chef du bureau du ministère de l'Urbanisme et Habitat de Bulungu, dans le Bandundu, a violé dans son bureau une fille de 13 ans. Par la suite, le procureur a fait arrêter ce fonctionnaire et l'a transféré dans une cellule de détention, en attendant les résultats de l'enquête. Aucun autre renseignement n'est disponible à ce sujet.

À la fin de l'année, aucun autre renseignement n'était disponible sur l'affaire concernant un soldat des FARDC arrêté et détenu par les autorités militaires sur une présomption de viol commis sur une fillette âgée de trois ans en février 2008 à Rwindi, dans le Nord-Kivu.

En mars 2008, un lieutenant des FARDC de Gemena, dans la province de l'Équateur, a enlevé une fille de 14 ans, l'a emmenée chez lui et violée à plusieurs reprises pendant quatre jours. L'Auditorat militaire l'a arrêté par la suite. Toutefois, selon le Conseil du collectif des femmes de l'Équateur (CCFE), le procureur l'a relaxé sans l'inculper.

Les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des policiers qui, en mai 2008 à Ngele, dans la province de l'Équateur, ont violé 13 femmes et six filles, soumis des hommes du village à des traitements cruels, inhumains et dégradants et pillé tout le village. Toutefois, selon le CCFE, le procureur a déclaré que l'affaire ne pouvait être instruite en raison d'un manque de fonds.

Durant l'année, les autorités n'ont pris aucune mesure contre deux soldats de la 6^{ème} brigade intégrée des FARDC qui, en 2007, avaient pillé plusieurs maisons près de Jiba, dans le district de l'Ituri de la province Orientale, violé quatre femmes et forcé 10 villageois à porter leur butin jusqu'à leur camp près de Bule. Les autorités ont arrêté les deux auteurs des faits en 2008, mais les ont relaxés ultérieurement.

Les autorités n'ont pris aucune mesure connue contre les membres des forces de sécurité responsables des actes de viol suivants en 2007 : au mois de septembre, le viol de cinq femmes et trois mineures à Yanonge, province Orientale, par des agents de la PNC qui auraient agi sur les ordres de leur commandant, et le viol collectif d'une femme à Bongondjo, dans la province de l'Équateur, par cinq soldats des FARDC.

Aucun autre renseignement n'a été communiqué sur l'enquête menée par un tribunal itinérant, qui se poursuivait à la fin 2008, sur le viol de 60 femmes et filles commis en 2006 à Belongo, province de l'Équateur. À la fin de l'année, aucune décision n'avait été rendue.

Durant l'année (voir section 1.g.), des groupes armés ont commis des sévices sexuels et d'autres types d'abus contre des civils.

Certains chefs de l'Église ont battu, fouetté et affamé des enfants accusés de sorcellerie (voir section 6).

Conditions dans les prisons et les centres de détention

Dans la plupart des prisons, les conditions demeurent graves et présentent des dangers pour la vie des personnes incarcérées. Navi Pillay, Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, a rapporté qu'entre les mois de mars 2008 et 2009, au moins 65 prisonniers sont décédés en prison et a conclu que l'incarcération dans une prison congolaise en elle-même équivalait souvent à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

En juin, une détenue a succombé dans sa cellule des suites de coups violents qui lui avaient été infligés (voir section 1.a.).

Le 20 juin, durant une tentative d'évasion par des prisonniers et l'émeute subséquente qui a éclaté dans la Prison centrale de Goma, dans le Nord-Kivu, 24 détenus militaires ont violé 23 femmes qui y étaient détenues elles aussi. Les agents de la PNC ont tué par balles l'un des auteurs des faits. À la fin de l'année, les 23 autres attendaient leur transfèrement vers d'autres établissements. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations unies, a condamné l'incident, déclarant qu'il constituait un sinistre exemple tant des conditions dans les prisons que du niveau de violence sexuelle qui affligent la RDC. Après l'incident, des responsables de la MONUC ont demandé au gouvernement d'améliorer de toute urgence les conditions carcérales et d'intensifier la sécurité dans les prisons, en particulier pour protéger les femmes qui y sont détenues contre toute violence sexuelle et « pour éviter que la tragédie [de la prison de Goma] ne se reproduise ».

Dans toutes les prisons à l'exception du Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK), le gouvernement a cessé de fournir de la nourriture depuis de nombreuses années. La famille et les amis des détenus fournissent les seuls aliments et

produits de première nécessité disponibles. La malnutrition y est courante. Certains détenus sont morts de faim. Le personnel pénitentiaire a souvent forcé les familles à verser des pots-de-vin pour pouvoir apporter de la nourriture aux détenus. Dans un rapport publié en avril, *L'État de droit mis à l'épreuve*, l'ASADHO affirme que presque toutes les prisons et les centres de détention manquent totalement de matériel médical et de médicaments. En raison des conditions de vie déplorables, de la malnutrition et du manque de soins médicaux, les décès parmi les détenus sont chose commune.

Durant l'année, de nombreux détenus sont décédés par suite de négligence, souvent de malnutrition ou de maladie. Par exemple, selon un rapport du Bureau conjoint des Nations unies publié en mars, sur une période de deux mois, plusieurs prisonniers sont décédés de malnutrition ou de dysenterie dans la Prison centrale de Bunia. Les services sanitaires et les soins médicaux sont demeurés considérablement inadéquats et les maladies infectieuses omniprésentes. Dans de rares cas, des médecins de prison ont dispensé des soins ; toutefois, ils manquaient souvent de médicaments et de matériel. Une infirmière de la prison a rapporté que de nombreux prisonniers avaient besoin d'être transférés d'urgence à l'hôpital pour y recevoir des soins mais que leur transfert n'avait pas été autorisé. Une ONG locale, Me Lonjiringa, a signalé en juillet que les conditions matérielles et hygiéniques dans la prison de Bunia étaient si mauvaises que le fait d'y être détenu équivalait à une « condamnation à mort ». Le Bureau conjoint pour les droits de l'homme a rapporté en juillet que dans la prison de Bunia, des détenus mouraient même de malnutrition et de tuberculose.

L'état de souffrance des prisonniers a souvent donné lieu à des tentatives d'évasion désespérées. Par exemple, le Bureau conjoint des Nations unies a rapporté qu'au mois de juin, les prisons congolaises ont connu trois grandes évasions : le 1^{er} juin, 39 prisonniers se sont échappés durant une révolte dans la prison d'Aru ; le 13 juin, 11 prisonniers ont fui de la cellule du commandant à Mbandaka et le 14 juin, 11 prisonniers se sont évadés de la prison de Bukavu. Le Bureau conjoint a rapporté que les prisonniers savaient que de beaucoup d'entre eux mourraient de faim en prison. De plus, entre le 3 et le 4 novembre, la Prison centrale d'Uvira, dans le Sud-Kivu, a été incendiée par des prisonniers qui tentaient de s'en évader. Trois prisonniers ont été tués et cinq blessés par les troupes des FARDC. Le 5 novembre, à Kindu, dans la province de Maniema, 90 prisonniers se sont évadés après avoir brûlé tous les dossiers de la prison. Pendant leur tentative d'évasion, deux d'entre eux ont été tués

et ceux qui sont restés incarcérés ont déclaré avoir tenté de s'évader en raison d'un manque de nourriture et d'eau depuis trois jours.

Qualifiant les conditions carcérales de l'une des plus graves crises des droits de l'homme dans le pays, le Bureau conjoint a recommandé que le gouvernement crée des fermes pénitentiaires pour alimenter les détenus et générer des revenus pour pouvoir disposer des médicaments essentiels.

Le système pénal a continué de souffrir d'un manque de financement aigu et la plupart des prisons étaient surpeuplées, mal entretenues et manquaient d'installations sanitaires. En outre, les cellules de détention provisoire de certaines prisons sont extrêmement exiguës par rapport au nombre de détenus qui les occupent. Bon nombre n'ont ni fenêtre, ni éclairage, ni électricité, ni eau courante, ni toilettes. Durant l'année, le Secrétaire général des Nations unies a rapporté que la population carcérale dépassait la capacité des établissements de 600 % et a fait part des préoccupations que lui inspiraient le manque de nourriture et de soins médicaux, les lois et règlements pénitentiaires obsolètes et les déficiences graves en matière d'infrastructure et de formation pour les gardiens de prison.

Selon la Haut-commissaire, M^{me} Pillay, près de 80 % des détenus étaient en instance de procès. Les dossiers des prisons laissaient considérablement à désirer, et les autorités ont gardé certaines personnes en détention même après qu'elles eurent purgé leur peine. Au mois d'octobre, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires a noté que le nombre des prisonniers dans le pays demeurait inconnu. Par ailleurs, il a conclu que, « en l'essence, le système carcéral semble être un dépôt pour les ennemis de l'État et pour ceux qui sont trop pauvres pour verser la somme nécessaire pour quitter le système judiciaire. Les conditions abominables, conjuguées à la corruption et à un contrôle minime de la part de l'État, signifient que les évasions sont chose commune, ce qui contribue encore plus à l'impunité. »

Dans un rapport adressé au mois de mars au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, un groupe de sept rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation ont également souligné le lien existant entre l'impunité et le système carcéral, arrivant à la conclusion ci-après : « L'état désastreux du système pénitentiaire, qui est peut-être le maillon le plus faible dans la chaîne de la justice, facilite

l'évasion des suspects et prisonniers, y compris de criminels notoires qui, parfois, « s'évadent » avec la complicité des autorités. C'est pourquoi, mais aussi à cause des conditions carcérales généralement désastreuses, la réforme pénitentiaire est une nécessité absolue. » Le groupe a recommandé que le gouvernement et ses partenaires pour l'assistance technique donnent la priorité à l'application du nouveau Plan stratégique sur la réforme carcérale et la formation, élaboré par le ministère de la Justice et la MONUC. En 2007, l'expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en RDC a préconisé que le parlement adopte une loi de réforme du système pénitentiaire. Cependant, ni le gouvernement ni le parlement n'ont encore réagi.

Les grandes prisons avaient parfois des quartiers séparés pour les femmes et les mineurs, mais ce n'était généralement pas le cas. Des hommes détenus ont violé d'autres détenus, y compris des hommes, des femmes et des enfants. Citant les cas de viol carcéral consignés par son équipe durant l'année, l'ASADHO a rapporté en juin que « les femmes sont souvent violées » et que les viols carcéraux « sont parfois organisés avec la complicité des autorités pénitentiaires ». L'organisation a également constaté que les hommes, surtout les nouveaux détenus, étaient sodomisés par des gangs dans les prisons.

Les autorités pénitentiaires ont placé des personnes en détention provisoire avec des détenus reconnus coupables et les ont traitées de la même façon. En général, les personnes détenues pour des raisons de sûreté de l'État étaient enfermées dans des sections spéciales. Souvent, les services de sécurité du gouvernement ont clandestinement transféré ces détenus dans des prisons secrètes. Il y avait des soldats et des civils incarcérés ensemble dans les prisons et les centres de détention civils et militaires.

L'ONG locale Action des Chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) a rapporté en juin que 57 enfants étaient détenus à la Prison centrale de Bukavu. L'ACAT a protesté contre l'incarcération d'enfants au sein de la population adulte, citant la vulnérabilité de ces derniers et plusieurs cas de torture.

Cette ONG a également cité le caractère hiérarchique et corrompu des conditions de logement dans les prisons et centres de détention. Le surpeuplement y était tel que les meilleurs lits étaient réservés à ceux qui avaient les moyens de payer. Ceux

qui se trouvaient au bas de l'échelle étaient contraints de dormir à même le sol ou dehors, dans la cour.

En examinant la situation du système carcéral dans le pays en juillet, Dimitri Titov, Sous-secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité, a visité la prison de Goma, dans le Nord-Kivu. Il y a trouvé un établissement carcéral bâti pour 150 prisonniers mais en abritant 850, dont 650 n'avaient pas encore été jugés. Il n'y avait aucune séparation entre les hommes, les femmes et les enfants, ou entre les civils et les militaires, ce que M. Titov a qualifié d'inacceptable. Ce dernier a déclaré que le surpeuplement était tel dans cette prison délabrée que les détenus dormaient dans les couloirs et à proximité des fosses septiques, pratique qui facilite la propagation des maladies, dans des conditions qu'il a qualifiées d'inhumaines. Notant qu'il avait visité de nombreuses prisons dans des pays africains en situation de post-conflit, il a déclaré que la prison de Goma était « la plus terrible [qu'il ait] jamais vue. » M. Titov s'est également rendu dans la prison de Bunia, dans la province Orientale, où il a découvert un établissement dont la capacité avait été dépassée de 250 %. Tout en mettant l'accent sur les efforts déployés par les pays donateurs pour améliorer les conditions carcérales dans le pays, il a exhorté le gouvernement à en faire de même.

Selon la MONUC, moins de 90 des 230 prisons du pays contenaient effectivement des prisonniers ; aucun rapport n'a fait état de la fermeture officielle de prisons par le gouvernement durant l'année mais des dizaines de prisons qui n'avaient pas fonctionné depuis plusieurs années sont restées fermées. Dans certains cas, des agents des forces de sécurité détenus ou condamnés pour des crimes graves ont été libérés par des collègues militaires ou en soudoyant les gardiens non payés. La plupart des prisons étaient en piteux état ou gravement négligées. Les évasions de détenus étaient courantes dans toutes les provinces.

Les conditions étaient encore plus rudes dans les petits centres de détention qui étaient extrêmement surpeuplés et n'avaient ni toilettes, ni matelas, ni soins médicaux et dans lesquels les détenus manquaient de lumière, d'air et d'eau. Prévus à l'origine pour des détentions de courte durée, ils ont souvent été utilisés pour des détentions prolongées. Ils fonctionnaient généralement sans budget propre et avec une réglementation et une supervision minimales. Selon des sources informées, les autorités des centres de détention ont souvent battu ou torturé

des détenus de façon arbitraire. Les gardiens ont fréquemment extorqué des pots-de-vin aux familles et aux ONG avant de les autoriser à rendre visite aux détenus ou à leur apporter de la nourriture et d'autres produits de première nécessité.

Malgré la décision prise par le président Kabila en 2006 de fermer les prisons illégales administrées par l'armée ou d'autres forces de sécurité, aucun rapport n'a fait état de fermetures de prisons illégales au cours de l'année. Selon la MONUC, les services de sécurité, et plus particulièrement les services de renseignement et la Garde républicaine, ont continué à administrer de nombreux centres de détention illégaux caractérisés par des conditions très rudes mettant en danger la vie des détenus. Les autorités ont couramment refusé aux familles, aux amis et aux avocats des détenus d'accéder à ces établissements illégaux.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les agents de l'ANR qui avaient torturé six détenus en avril 2008 dans la Prison centrale de Musenze à Goma, au Nord-Kivu, ni contre deux agents de l'ANR à Bishile, dans le Katanga, qui en 2007 avaient arbitrairement arrêté et détenu un suspect, le soumettant à un traitement cruel, inhumain et dégradant.

D'après la loi, les mineurs ne devraient être incarcérés qu'en dernier recours mais, en partie à cause de l'absence de justice pour mineurs et de centres de rééducation, les autorités en ont couramment incarcéré. De nombreux enfants ont été placés en détention provisoire sans voir ni juge, ni avocat, ni travailleur social. Pour les orphelins, la détention provisoire s'est souvent poursuivie pendant des mois ou des années. En février, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a noté que le code de protection de l'enfance promulgué en janvier prévoit la mise en place de tribunaux pour mineurs, qui devraient entrer en fonctions au plus tard en 2011. Toutefois, le Comité a exprimé ses préoccupations devant la manière dont la justice continuait de traiter les mineurs et a recommandé que le gouvernement établisse rapidement un système judiciaire leur étant propre, y alloue des ressources suffisantes et garantisse que tous les professionnels travaillant avec des enfants bénéficient d'une formation adéquate en matière de droits des enfants.

En général, le gouvernement a autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la MONUC et certaines ONG à pénétrer dans tous les centres de détention officiels ; cependant, il a refusé à ces organisations tout accès aux centres de détention

illégaux, y compris ceux gérés par l'ANR et la Garde républicaine.

En janvier, l'ANR a refusé à des responsables du Bureau conjoint des Nations unies l'accès à des cellules de détention provisoire dans le Sud-Kivu et le Katanga, arguant de la nécessité d'obtenir au préalable la permission des autorités de Kinshasa. Selon le Bureau conjoint, ce genre de refus est chose commune en dépit du fait que les résolutions du Conseil de sécurité relatives au mandat de la MONUC prévoient que les responsables des droits de l'homme relevant des Nations unies doivent avoir accès immédiatement et sans entraves à toutes les cellules et tous les lieux de détention provisoire. Le CICR a indiqué que son personnel s'était régulièrement vu refuser l'accès aux cellules de détention provisoire de l'ANR.

Des groupes armés échappant au contrôle du gouvernement central ont parfois détenu des civils, souvent pour obtenir une rançon, mais peu d'informations étaient disponibles sur les conditions de détention (voir section 1.g.).

Durant l'année, aucune mesure n'a été prise par les autorités contre le mwami (chef local), d'autres dirigeants traditionnels ou des soldats des FARDC impliqués dans la détention arbitraire et inhumaine ainsi que le mauvais traitement infligé à 57 civils accusés de sorcellerie dans la résidence privée du mwami à Luvungi, dans le Sud-Kivu, pendant quatre jours en octobre 2007.

d. Arrestation ou détention arbitraire

La loi interdit les arrestations ou détentions arbitraires ; cependant, les forces de sécurité du gouvernement ont régulièrement arrêté et détenu des personnes arbitrairement.

Rôle de la police et de l'appareil de sécurité

Les forces de sécurité sont constituées, entre autres éléments, de la PNC, qui relève du ministère de l'Intérieur et dont les responsabilités principales sont l'application des lois et le maintien de l'ordre public. La PNC comprend la Police d'intervention rapide et l'Unité de police intégrée. L'ANR, supervisée par le conseiller national du Président pour la sécurité, est responsable de la sécurité intérieure et extérieure. Les autres agences sont le service de renseignement militaire du ministère de la Défense ; la DGM, responsable du contrôle des frontières ; la Garde républicaine, qui relève directement de la présidence ; et les FARDC, qui font partie du

ministère de la Défense et sont globalement chargées de la sécurité extérieure mais qui jouent aussi un rôle dans la sécurité intérieure.

Les forces de sécurité sont demeurées en général indisciplinées, ont manqué d'entraînement, ont perçu des soldes minimales et ont souffert d'une corruption généralisée (voir section 4). Des membres des FARDC, de la police et du renseignement ont continué de commettre la majorité des violations des droits de l'homme dans le pays.

Les FARDC, composées d'un corps de soldats dont le nombre varie de 120 000 à 150 000, dont environ la moitié a été déployée durant l'année dans l'est du pays affecté par le conflit, sont inefficaces, dans une certaine mesure en raison de la faiblesse des fonctions de commandement et de contrôle, d'une mauvaise planification des opérations, d'une faible capacité administrative et de logistique, et d'une loyauté questionnable de la part de certains de leurs soldats. Le manque de matériel et de casernes figure parmi les autres obstacles graves à la constitution d'une armée nationale cohésive.

De plus, au mois d'octobre, Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, directeur de la MONUC, a rapporté au Conseil de sécurité de cette organisation que, durant l'année, « l'intégration accélérée de jusqu'à 20 000 éléments d'anciens groupes armés, dont certains avaient un très lourd passé de violations des droits de l'homme, au sein des FARDC, a aggravé les problèmes existants d'indiscipline et de crimes commis contre la population ». Durant l'année, des experts indépendants des Nations unies et plusieurs ONG nationales et internationales ont critiqué l'opération Kimia II lancée par les FARDC à des fins antisubversives dans les Kivu, leur reprochant leur inefficacité, un manque de planification pour assurer la protection des civils et le non-respect des droits de l'homme (voir section 1.g.).

Selon M. Alston, Rapporteur spécial, le « manquement régulier » de la part du gouvernement de distribuer aux soldats leurs rations et de verser leur solde, ainsi que les activités de détournement de fonds des commandants, ont contribué à l'indiscipline, les soldats continuant quant à eux de « s'en prendre littéralement à la population ». Le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme a indiqué qu'il y avait une corrélation directe entre les salaires détournés par les officiers corrompus et le niveau d'atteintes aux droits de l'homme commis par les FARDC, la Garde républicaine, la PNC, la

DGM et l'ANR. Dans les zones où les soldats des FARDC étaient payés et nourris, les abus commis par ces derniers étaient considérablement moins fréquents.

Au sein des forces de sécurité, l'impunité est demeurée un problème répandu, et les carences du système judiciaire ont continué de contribuer largement à ce problème (voir section 1.e.). Le gouvernement a poursuivi et sanctionné peu d'agents des forces de sécurité pour avoir maltraité des civils. Selon les services de la MONUC chargés de l'état de droit, 265 enquêteurs, 232 auditeurs et 125 juges faisaient partie du système judiciaire militaire en 2008 ; ce système est chargé d'enquêter sur les fautes professionnelles ou abus commis par les forces de sécurité. Ces agents étaient cependant mal formés et n'avaient que peu ou pas de ressources pour mener les enquêtes et un accès limité, voire inexistant, aux codes juridiques.

Selon un rapport de *Human Rights Watch* publié en juillet, intitulé *Soldiers Who Rape, Commanders Who Condone* {Des soldats qui violent, des commandants qui tolèrent}, le système judiciaire militaire est demeuré une institution faible. Cette organisation souligne que rares sont les soldats des FARDC ayant commis des actes de violence sexuelle qui ont été poursuivis en justice. À titre d'exemple, elle rapporte qu'en 2008, 27 soldats ont été reconnus coupables de crimes de violence sexuelle dans les Kivu. La même année, les Nations unies ont enregistré 7 703 nouveaux cas de violences sexuelles (commis par des soldats des FARDC et d'autres individus) au Nord-Kivu et au Sud-Kivu.

La Cour militaire opérationnelle, créée par le gouvernement durant l'année pour juger les exactions commises par des officiers des FARDC durant les opérations Kimia II, a quelque peu avancé dans la mise en accusation d'un petit nombre d'individus de grade inférieur. Toutefois, la Cour est insuffisamment dotée en personnel approprié, manque de capacités de mener ses propres enquêtes indépendantes et n'a pas l'autorité nécessaire pour engager des poursuites à un niveau supérieur. De plus, certaines inquiétudes ont persisté quant au respect, au sein de la Cour, de l'obligation de garantir une procédure régulière (voir section 1.e.).

La plupart des poursuites engagées par le système judiciaire militaire ont continué de porter sur des officiers subalternes ou des soldats. Il est rare que des officiers de grades intermédiaires ou supérieurs aient fait l'objet d'enquêtes, pour avoir commis des sévices sexuels par exemple. Lorsque les

enquêtes ont eu lieu, les sanctions ont rarement été appliquées. Par exemple, au mois de juillet, un tribunal militaire a reconnu la culpabilité du lieutenant-colonel Ndayambaje Kipanga pour le viol de quatre filles à Rutshuru dans le Nord-Kivu ; à la fin de l'année, il était le plus haut gradé des FARDC à avoir été reconnu coupable. Il a toutefois été jugé par contumace après s'être évadé deux jours après son arrestation en mai en raison de procédures de détention peu strictes. À la fin de l'année, il était toujours en fuite. Aucun général n'a été reconnu coupable soit de ses propres actes soit pour avoir manqué à son obligation de contrôler ses troupes. En décembre, à la lumière de ces événements, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations unies ont exhorté le gouvernement à investiguer et poursuivre les hauts gradés de l'armée impliqués dans les crimes à caractère sexuel commis régulièrement contre des femmes et des filles, pour contribuer à leurs efforts de lutte contre la violence sexuelle.

Dans son rapport adressé en novembre au Conseil de sécurité des Nations unies, le Groupe d'experts de cette organisation a fait état de réunions tenues avec les auditeurs militaires dans les Kivu, où ont été réitérées les limitations inhérentes à une mise en accusation efficace pour abus sexuels et a été soulignée la réticence, au plus haut échelon du commandement militaire des FARDC, à garantir que les auteurs des faits soient tenus responsables de leurs actes. Le Groupe d'experts a cité l'exemple de commandants des FARDC qui n'avaient pris aucune mesure après avoir été informés des viols commis par leurs subordonnés, notamment le colonel Alphonse Mpanzu de la 8^e brigade intégrée déployée à Uvira, dans le Sud-Kivu, lors de l'opération Kimia II (au moins deux cas de viol), et le lieutenant-colonel Salumu Mulenda, commandant de la 33^e brigade déployée dans les zones d'Uvira et de Walungu (13 cas de viol). En outre, toujours selon le Groupe d'experts, la 33^e brigade aurait commis plus de 50 infractions (pillage, détention arbitraire et incendie de biens appartenant à des civils) depuis le début de l'opération Kimia II.

Bien qu'ils aient été accusés de manière crédible de nombreux abus graves, plusieurs individus ont continué d'occuper des postes de haut niveau au sein des FARDC. Sur les « Cinq des FARDC », c'est-à-dire les cinq hauts gradés dont la situation d'impunité pour des crimes allégués de violence sexuelle a encore fait l'objet de questions posées au président Kabila au mois de mai par le Conseil de sécurité des Nations unies, seuls les colonels Safari et Mobuli sont, à la fin de l'année, en état

d'arrestation (et en instance de procès). Quant au général Kakwavu, il a été assigné à résidence à Kinshasa. Il a été demandé au colonel Mosala de demeurer dans sa résidence, quoique la loi ne l'y contraigne pas, tandis que le major Pitchen n'a toujours pas été appréhendé.

Après sa visite d'évaluation en octobre, M. Alston a qualifiée de chronique la situation d'impunité au sein des forces de sécurité. Il a déclaré que la corruption endémique et l'ingérence politique garantissent que toute personne ayant des moyens ou des relations peut se soustraire aux enquêtes, aux poursuites judiciaires et au jugement. Il a également mis en exergue le fait que tant le gouvernement que la MONUC doivent en faire plus pour combattre l'impunité généralisée, notant que, après ses questions sur un massacre perpétré en avril, le gouvernement n'était pas disposé à prendre des mesures contre le commandant responsable car [selon un responsable du gouvernement] « la mise aux arrêts aurait eu des conséquences plus graves que les crimes dont il a été accusé ». Par ailleurs, M. Alston a exprimé ses préoccupations devant le fait que des responsables du gouvernement ainsi que de la MONUC avaient indiqué qu'ils ne prendraient aucune mesure pour arrêter le général Bosco Ntaganda, un haut commandant des FARDC faisant l'objet d'un mandat d'arrêt délivré en 2006 par la Cour pénale internationale (CPI) pour le recrutement et l'emploi d'enfants comme soldats dans la province Orientale. Celui-ci, ancien chef d'état-major du CNDP, avait été intégré aux FARDC durant l'année et, selon le Groupe d'experts des Nations unies en RDC, avait été nommé au poste de commandant adjoint des opérations pour Kimia II, bien que les FARDC aient fréquemment nié ce fait dans les milieux officiels. M. Alston, notant que les allées et venues du général Ntaganda étaient bien connues, a déclaré que « tant le gouvernement congolais que la MONUC doivent se départir de leur approche, intenable, qui est de faire passer la paix avant la justice. »

Au mois de décembre, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont recommandé que le gouvernement redouble d'efforts pour mener des enquêtes et poursuivre, lorsqu'il y a lieu, les membres des forces de sécurité, sans distinction de grade, identifiés comme étant les auteurs de graves exactions, y compris les Cinq des FARDC. Plus précisément, plusieurs membres Groupe de travail ont exhorté le gouvernement à arrêter immédiatement le général Ntaganda et à le déférer à la CPI. Ils ont également constaté des problèmes durant l'année, résultant de l'intégration rapide du CNDP et d'autres groupes armés dans les FARDC, et ont recommandé que le

gouvernement redouble d'efforts pour soutenir le processus de réforme du secteur de sécurité ainsi que les opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration, de rapatriement et de réinsertion.

Durant l'année, le gouvernement a pris de rares mesures notables pour réformer les forces de sécurité, bien que les textes de loi visant la réforme des forces armées et de la police nationale aient été déposés au parlement. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations unies adressé en décembre au Conseil de sécurité, « le manque de progrès dans ce domaine critique est demeuré une source de préoccupation majeure ». Toutefois, les FARDC ont continué de participer à plusieurs projets de formation et de professionnalisation soutenus par les Nations unies et des pays donateurs, dont des modules sur le respect des droits de l'homme internationaux. Les FARDC ont également collaboré avec la Mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (EUSEC), notamment au titre de sa série de projets de paiement, dont l'objectif est de séparer la chaîne de commandement des FARDC des fonctions de gestion financière de l'organe militaire. Le projet EUSEC comprenait la réalisation d'un inventaire biométrique de cet organe, afin de dénombrer de manière fiable tous les soldats des FARDC, d'améliorer le système de distribution de la solde, de prévenir la fraude et le détournement de fonds, pour garantir que l'argent parvienne aux mains des soldats. Au mois de décembre, l'EUSEC était parvenue à recenser 17 587 éléments de groupes armés récemment intégrés aux FARDC.

De plus, certains auditeurs militaires congolais ont participé à des équipes mixtes d'investigation, initiative des Nations unies lancée durant l'année, portant sur l'investigation de crimes à caractère sexuel dans l'est du pays. Ces équipes mixtes, composées de responsables du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme et d'auditeurs et enquêteurs congolais, ont reçu des rapports émanant de groupes défenseurs des droits de l'homme alléguant des viols et d'autres abus et se sont rendus dans des lieux distants et isolés pour y faire leurs recherches et recueillir des preuves à des fins judiciaires. Dans leur tâche, les auditeurs et les enquêteurs militaires ont bénéficié de l'appui des responsables du Bureau conjoint, qui ont assuré leur transport, levant ainsi les obstacles qu'aurait opposés à l'enquête l'insuffisance des moyens de transport. Également, tandis qu'ils recueillaient et traitaient les renseignements nécessaires, ils recevaient un encadrement et une formation techniques sur le terrain,

notamment en matière de criminalistique, de protection et d'audition des témoins et de protection des enfants. Malgré le caractère *ad hoc* des équipes mixtes et leur manque de ressources financières et humaines, les auditeurs et enquêteurs militaires participants ainsi que les ONG ont vu en elles un élément modeste mais efficace dans la lutte contre l'impunité.

Au mois de juillet, le président Kabila a annoncé que le gouvernement avait adopté une politique de « tolérance zéro » pour les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité ; cette annonce faisait suite à d'intenses critiques exprimées par des pays donateurs et des groupes internationaux de défense des droits de l'homme. Les FARDC ont diffusé des instructions à tous les soldats rappelant à ces derniers qu'ils ont pour devoir de protéger la population et les avertissant que le viol et d'autres crimes contre des civils sont passibles de sanctions. En décembre, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont félicité le gouvernement d'avoir adopté cette politique mais ont exprimé leur préoccupation devant de graves insuffisances graves en matière d'application.

Plusieurs membres du Groupe de travail ont exhorté le gouvernement à mettre en place au plus tard en juin 2010 les réformes rapides contre l'impunité préconisées par M. Alston, qui avait déclaré en octobre que les soldats des FARDC ne couraient « aucun risque de sanction » pour abus, en partie du fait de leur anonymat. Ce dernier a exhorté le gouvernement à exiger de tous les soldats des FARDC le port de l'uniforme, avec indication de leur nom et de leur unité d'affectation ; il a également recommandé que le Conseil de sécurité des Nations unies fasse de cette mesure une condition préalable à toute aide supplémentaire provenant de l'Organisation. Il a également exhorté le gouvernement à mettre en accusation immédiatement certains membres influents des forces armées, soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et d'autres infractions graves, en particulier le général Ntaganda, Innocent Zimulinda, Sultani Makenga, Bernard Byamungu et Salumu Mulenda. Enfin, il a souligné l'importance de la réforme du secteur de sécurité ainsi que la nécessité critique de garantir la pleine intégration d'anciens membres du CNDP dans les FARDC, lesquels constituent selon lui « un obstacle potentiellement incontrôlable et explosif » compromettant la tenue d'élections libres et la stabilité.

Durant l'année, le Groupe d'experts des Nations unies et plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique

universel ont recommandé que le gouvernement mette en place un mécanisme de filtrage des forces de sécurité pour suspendre les agents qui avaient commis dans le passé des violations des droits de l'homme. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pris aucune mesure substantielle pour instaurer un tel mécanisme.

Toutefois, durant l'année, les autorités du pays et la MONUC ont maintenu conjointement des commissions militaires mixtes pour assurer la surveillance dans plusieurs provinces. Ces commissions étaient composées d'officiers de l'armée, de magistrats militaires ainsi que de responsables de la MONUC pour les droits de l'homme et la protection des enfants. Elles se réunissaient une fois par mois pour faire un suivi de la question, mener des enquêtes et élaborer des stratégies pour combattre la violence sexuelle et d'autres atteintes aux droits de l'homme. À la fin de l'année, leur efficacité demeurait mitigée.

À travers le pays, les unités des FARDC se sont régulièrement livrées à la taxation illégale et au harcèlement des civils. Elles ont établi des points de contrôle pour percevoir les « taxes », arrêtant souvent les personnes qui ne pouvaient pas verser les pots-de-vin exigés, et ont volé la nourriture et l'argent qu'elles trouvaient.

Au cours de l'année, le gouvernement a continué de coopérer théoriquement avec la MONUC et les donateurs internationaux sur les programmes de formation de la police et des forces armées.

Procédures d'arrestation et traitement des détenus

La loi impose la délivrance d'un mandat pour les arrestations pour délits passibles de plus de six mois d'emprisonnement. Les détenus doivent être présentés à un magistrat dans un délai de 48 heures. Les autorités doivent informer les personnes arrêtées de leurs droits et du motif de leur arrestation et ne sont pas autorisées à arrêter un membre de sa famille à la place de la personne recherchée. Elles ne sont pas non plus autorisées à arrêter des personnes pour des infractions qui ne constitueraient pas un crime, comme par exemple des dettes ou des infractions civiles. Les autorités doivent autoriser les personnes arrêtées à contacter leur famille et à consulter un avocat. En pratique, les responsables des forces de sécurité ont régulièrement enfreint toutes ces dispositions.

La détention provisoire prolongée, souvent pendant des mois ou des années, est demeurée un problème et, selon les Nations unies, les détenus en instance de procès constituaient 80 % de la population carcérale. Les retards de procès étaient dus à des facteurs tels que l'inefficacité de la justice, la corruption, les contraintes financières et le manque d'effectifs. Les autorités pénitentiaires ont souvent détenu des personnes après la fin de leur peine à cause de la désorganisation, de l'inefficacité de la justice ou de la corruption.

Les forces de sécurité gouvernementales ont parfois utilisé le prétexte de la sûreté de l'État pour procéder à des arrestations arbitraires et ont fréquemment détenu les personnes arrêtées à ce titre sans les inculper, sans leur présenter de preuves, sans les autoriser à consulter un avocat ou sans respecter d'autres aspects de la procédure réglementaire.

La police a souvent arbitrairement arrêté et détenu des personnes sans établir d'acte d'accusation, souvent pour extorquer de l'argent à la famille. Les autorités ont rarement inculqué les détenus dans les délais voulus et leur ont souvent imputé des chefs d'accusation inventés ou excessivement vagues. Il n'existait aucun système de liberté sous caution opérationnel et, si les détenus ne pouvaient pas payer, il était rare qu'ils puissent consulter un conseil juridique. Les autorités ont souvent mis des suspects au secret, notamment dans les prisons secrètes gérées par l'ANR et la Garde républicaine, et ont refusé de reconnaître leur détention.

Le 26 janvier, le tribunal pénal de Punia (Maniema) a ordonné l'arrestation des chefs des antennes locales de l'ANR, de la DGM et de la PNC et les ont jugés puis condamnés à des peines allant de 12 à 18 mois de prison pour l'arrestation arbitraire de neuf civils. Selon le Bureau conjoint des Nations unies toutefois, le chef de la police est demeuré en liberté et, à la fin de l'année, n'avait pas encore été incarcéré.

Le 11 février, à Bukavu, dans le Sud-Kivu, des officiers de l'ANR ont arbitrairement arrêté un civil et l'ont détenu dans une cellule secrète jusqu'à ce qu'il verse 20 dollars. Selon le Bureau conjoint des Nations unies, des agents de l'ANR l'ont arrêté de nouveau le 24 février et l'ont libéré le lendemain, non sans lui prendre sa ceinture, ses chaussures et 70 dollars. Les autorités n'ont engagé aucune procédure contre les agents.

Selon le Bureau conjoint des Nations unies, le directeur de l'ANR du Kasai-Oriental ont ordonné la fermeture temporaire de

tous les bureaux de l'ANR sur le territoire de Lusambo le 13 février en raison de préoccupations inspirées par le grand nombre de violations des droits de l'homme, en particulier les détentions illégales, commises par les agents de son antenne locale. L'on ignore si le directeur a ouvert des enquêtes ou pris des mesures disciplinaires contre ses subordonnés.

Le chef de la police de Panu Pay Pay, dans la province de Bandundu, a arbitrairement arrêté deux civils et s'est emparé de deux de leurs bêtes durant la semaine du 4 au 10 avril au lieu d'arrêter leur frère, recherché par la police. Pour se venger, la population a violemment battu le chef de police. Des soldats locaux des FARDC ont alors été déployés et ont pillé les maisons de la population locale, arrêtant et battant toutes les personnes qu'ils pouvaient appréhender. Les autorités n'ont engagé aucune procédure contre le chef de police ou les soldats des FARDC.

Les autorités militaires n'ont pris aucune mesure contre un soldat des FARDC attaché à l'Auditorat militaire qui, en janvier 2008, avait arbitrairement arrêté une femme à Bandundu, dans la province du même nom, à la place de son fils.

Il en a été de même pour l'auditeur militaire de Kolwezi, dans le Katanga, qui avait arrêté et détenu une femme et son enfant âgé d'un an, en février 2008.

Au mois de mars 2008, le commandant du poste de police de Karawa, dans l'Équateur, a illégalement détenu un suspect dans sa résidence privée pendant trois et lui a infligé des mauvais traitements qui ont causé sa mort en juillet 2008. Selon le CCFE, l'auditeur militaire a mis le commandant en liberté provisoire. À la fin de l'année cependant, aucune date n'avait été fixée pour le procès.

Sur les 174 détenus qui, au mois de mai 2008, avaient été désignés par le vice-ministre pour les droits de l'homme comme étant en détention illégale au CPRK, 11 autres ont été relaxés durant l'année, alors que sept demeuraient en prison à la fin de l'année.

Aucune mesure n'a été prise contre l'inspecteur de police de Buta, dans la province Orientale, pour l'arrestation et la torture en 2007 d'un enquêteur judiciaire, ainsi que pour l'arrestation arbitraire de son épouse.

Au cours de l'année, des agents des forces de sécurité ont détenu des personnes considérées comme des opposants au gouvernement et des dissidents (voir sections 2.a. et 5).

Amnistie

Les accords de paix de Goma envisagent une amnistie générale pour les actes de guerre et d'insurrection commis au Nord-Kivu et Sud-Kivu par les groupes signataires des accords, de la période allant de juin 2003 à la date de promulgation de l'amnistie. Le président Kabila a promulgué cette loi votée par le parlement en mai. Le texte exclut expressément les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide.

e. Dénier de procès équitable et public

La loi prévoit l'indépendance de la justice ; en pratique, les juges, qui étaient mal rémunérés, sont restés soumis à l'influence et à la pression de hauts responsables officiels et d'autres personnes d'influence.

Après son évaluation de la RDC réalisée en octobre, M. Alston, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a déclaré que « à travers le pays, la corruption endémique et l'ingérence politique garantissent que toute personne ayant des moyens ou des relations peut se soustraire aux enquêtes, aux poursuites judiciaires et au jugement. Les nominations, destitutions et promotions des juges sont soumises à une ingérence politique fréquente. »

Le 15 juillet, le président Kabila a émis 14 décrets présidentiels, destituant et mettant à la retraite forcée 114 magistrats et 43 procureurs, y compris le président de la Cour suprême et le procureur général de la République, ostensiblement pour motif de corruption et d'autres fautes professionnelles. Les décrets ont fait suite à un discours prononcé par le président le 30 juin à l'occasion de la commémoration de l'indépendance du pays, dans lequel ce dernier annonçait qu'il prendrait des mesures immédiates contre la corruption dans le secteur judiciaire. Au moment de l'émission des décrets, le Conseil supérieur de la magistrature (CSM), organe national suprême de surveillance judiciaire chargé de prendre des mesures de discipline contre les juges et les procureurs et de protéger le pouvoir judiciaire de toute intimidation et manipulation du pouvoir exécutif, n'était pas entièrement constitué. De plus, bien que le président ait signé la loi portant création du CSM

en août 2008, les chambres disciplinaires prévues n'avaient pas encore été créées. À la fin de l'année, le CSM continuait d'employer des organes intérimaires remplaçant les chambres disciplinaires non constituées mais prévues par la loi.

Les destitutions et mises à la retraite d'office ont donné lieu à de grandes controverses et porté certains observateurs à exprimer de vives préoccupations concernant l'influence apparente du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire et du non-respect des garanties de procédure régulière. Les responsables du gouvernement ont déclaré publiquement qu'en l'absence des chambres disciplinaires du CSM, les mises à la retraite avaient été prononcées conformément à des procédures temporaires appropriées. Toutefois, selon certains experts judiciaires internationaux, spécialistes du système juridique congolais qui ont examiné ces mises à la retraite, le gouvernement ne s'est pas conformé aux procédures disciplinaires requises avant de destituer les magistrats et n'a même pas donné aux accusés l'occasion de faire appel des décisions. Ces observateurs s'inquiètent de ce que les décrets auront vraisemblablement pour effet de renforcer l'influence du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire et estiment qu'ils constituent apparemment un abus de pouvoir de la part de celui-là.

Le gouvernement a invoqué la corruption et d'autres formes de faute professionnelle pour justifier les destitutions et mises à la retraite forcée. Toutefois, il n'a pas été clairement déterminé si cette mesure représentait un nouvel effort du gouvernement pour combattre la corruption ou si elle constituait en réalité une nouvelle initiative du pouvoir exécutif pour exercer une influence sur le pouvoir judiciaire. Selon certains experts judiciaires et ONG, les allégations de faute professionnelle sont demeurées « douteuses la plupart du temps ». Quelques ONG, diplomates étrangers et experts judiciaires internationaux se sont inquiétés du fait que les décrets « pourraient paralyser la justice dans bien d'autres territoires » en destituant un si grand nombre de juges chevronnés, soit l'équivalent de 7 % des juges du pays.

Le dirigeant de l'un des syndicats de la magistrature du pays a émis une déclaration condamnant les destitutions et mises à la retraite forcée, et certains magistrats ont indiqué qu'ils avaient l'intention de contester les décrets pour vice de forme. Plusieurs des magistrats destitués ou contraints à la retraite ont protesté contre ce qu'ils ont qualifié de non-respect des garanties de procédure régulière par le gouvernement. Dans un

mémorandum, ils ont demandé l'annulation des décrets présidentiels, évoquant des précédents dans ce domaine, et ont critiqué certains des juges promus, notant que l'un d'entre eux avait été reconnu coupable et condamné à une peine d'emprisonnement de huit mois.

De même, en février 2008, tandis que les corps législatifs examinaient les textes de loi visant à créer de nouvelles institutions judiciaires mandatées par la Constitution, le président a commencé à réorganiser l'appareil judiciaire. Il a émis sept décrets présidentiels désignant 28 nouveaux magistrats, notamment un nouveau président à la Cour suprême et un procureur général, et contraignant à la retraite 89 autres magistrats en dépit d'un manque critique de fonctionnaires de ce rang. Les nouveaux magistrats ont été nommés à des postes dépassant leurs compétences.

Dans un rapport daté du mois de mars et adressé au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, ainsi que six autres rapporteurs et représentants spéciaux des Nations unies ont collectivement souligné que « l'ingérence politique à toutes les étapes de la procédure pénale est fort commune ». Le rapport cite « de nombreux incidents, surtout dans l'est », où des auditeurs et des juges et procureurs civils ont fait l'objet de menaces et d'agressions par des soldats des FARDC ou des membres de groupes armés « pour les intimider, perturber la procédure pénale et garantir l'impunité ». Le rapport fait également état des « salaires extrêmement bas » dans les secteurs judiciaire, policier et pénitentiaire, qui ont facilité la corruption à tous les niveaux.

La corruption de la justice est restée omniprésente, en particulier chez les magistrats. Le système judiciaire représentait moins de 1 % du budget national et était doté d'un personnel insuffisant, avec une présence très limitée en dehors de Kinshasa. Le pays comptait moins de 1 500 magistrats (juges de première instance) pour la population toute entière (à raison d'un magistrat pour 45 000 habitants), dont les deux tiers étaient en poste à Kinshasa, Matadi (Bas-Congo) et Lubumbashi (Katanga). Il y avait moins de 200 tribunaux, dont environ 50 fonctionnaient durant l'année à l'étude. En zone rurale, où il n'y avait souvent aucun tribunal à moins de 500 kilomètres, la justice était administrée au cas par cas, par n'importe quelle instance disponible, ce qui offrait d'excellentes occasions pour la corruption et l'abus de pouvoir. Durant l'année, des observateurs ont affirmé que certains membres des pouvoirs

exécutif et législatif se réjouissaient de maintenir l'appareil judiciaire en état de faiblesse et d'inefficacité parce que leur pouvoir s'en trouvait préservé, et parce qu'une telle situation leur permettait de se livrer à des actes de corruption et d'abus de pouvoir sans aucunes conséquences pour eux.

Selon le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme, en dépit des quelques accusations prononcées contre des membres des FARDC durant l'année, les forces de l'ordre et les magistrats ont continué de traiter généralement le viol et les violences sexuelles avec un manque de sérieux marqué. En conséquence, les hommes accusés de viol ont souvent bénéficié d'une mise en liberté sous caution ou ont été condamné à de peines relativement légères, et les règlements amiables des cas de violence sexuelle sont demeurés monnaie courante. Toutefois, durant l'année, les autorités ont collaboré avec les Nations unies et certains pays donateurs pour former les juges civils et militaires aux méthodes permettant de juger les cas de viol de manière efficace.

Le système de justice civile, comprenant les tribunaux inférieurs, les cours d'appel, la Cour suprême et la Cour de sûreté de l'État, n'a pas rendu la justice de façon cohérente et tant la communauté internationale que les Congolais lui ont largement reproché son inefficacité et sa corruption.

La Constitution de 2006 a établi de nouvelles institutions judiciaires et jeté les bases d'un appareil judiciaire indépendant en ôtant au président le pouvoir de nommer et démettre les magistrats. Cette Constitution a réparti les attributions de la Cour suprême entre la Cour constitutionnelle, la Cour d'appel, le CSM et l'Agence de surveillance administrative. Toutefois, à la fin de l'année, le CSM n'était pas encore totalement fonctionnel et aucune loi n'avait été promulguée pour établir la Cour constitutionnelle, la Cour d'appel ou l'Agence de surveillance administrative. En l'absence des institutions judiciaires prévues dans la Constitution de 2006, les mécanismes existants, dont la Cour suprême, la Cour d'appel, le Tribunal de grande instance et les tribunaux de proximité connus sous le nom de tribunaux de paix, ont continué de fonctionner.

Les nouveaux mécanismes prévus dans la Constitution de 2006 ont été conçus en partie pour accroître l'accès à la justice mais le gouvernement n'a pas encore mis en place les mécanismes introduits par des lois promulguées il y a plusieurs décennies. Par exemple, la loi de 1982 portant création des tribunaux de

paix, qui jugent les cas de crimes passibles de peine d'emprisonnement inférieures à cinq ans, prévoit un tribunal par ville et zone rurale. Selon un rapport daté du mois d'août et produit par l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau (IBAHRI) et le Consortium international pour l'aide juridique (ILAC), si cette loi était appliquée, la RDC devrait compter 180 tribunaux de paix. Toutefois, seuls 58 d'entre eux étaient en place et 45 seulement en fonctionnement.

Les tribunaux militaires, qui disposaient de larges pouvoirs discrétionnaires en matière de condamnations et ne donnaient pas la possibilité de faire appel près les tribunaux civils, ont continué de juger des prévenus aussi bien militaires que civils au cours de l'année. Certaines régions du pays, en particulier dans l'est, ont continué de n'être desservies que par la justice militaire en raison de l'absence d'une composante judiciaire civile en état de fonctionner. Bien que la Constitution de 2006 limite la compétence des tribunaux militaires aux FARDC et à la PNC, à la fin de l'année, le code judiciaire militaire et le code pénal militaire de 2002 n'avaient pas été harmonisés avec cet instrument. Au mois d'août, il a été constaté que le ministère de la Justice avait engagé un processus de réforme visant en partie à harmoniser l'appareil judiciaire avec la Constitution mais le code de justice militaire, qui était en place avant l'adoption de la Constitution actuelle, est resté en vigueur durant l'année. Il prescrivait le jugement par les tribunaux militaires de toutes les affaires touchant à la sûreté de l'État, y compris les infractions impliquant le personnel militaire, et les « armes de guerre » (armes à feu), que les prévenus soient des militaires ou des civils. En 2007, l'expert résident des Nations unies sur la situation des droits de l'homme a recommandé que le gouvernement établisse une séparation plus claire entre les juridictions civiles et militaires mais, durant l'année, le parlement n'a pris aucune mesure dans ce sens.

En décembre, le Secrétaire général des Nations unies a informé le Conseil de sécurité de mécanismes de justice militaire « extraordinaires » établis dans les Kivus, y compris une Cour militaire opérationnelle (voir section 1.d.). Le Secrétaire général s'est inquiété du fait que, « en dépit de leur contribution à la discipline au sein des FARDC, de sérieux doutes demeurent quant au fondement juridique des mécanismes et à leur respect des normes de procédure régulière, surtout en raison du fait qu'ils n'envisagent aucun droit d'appel ». De plus, dans son rapport adressé au Groupe de travail sur l'Examen

périodique universel, une coalition d'ONG a critiqué la nouvelle Cour militaire opérationnelle pour son manque de respect des garanties essentielles de procédure régulière.

En vertu du droit de la RDC, un inculpé ne peut être jugé qu'une fois par un juge du système judiciaire militaire qui est de grade supérieur ou égal au sien. Dans la pratique, cette disposition a continué de protéger de toute poursuite de hauts gradés suspects.

Selon un rapport d'août de l'IBAHRI et de l'ILAC, deux raisons principales expliquent que le pouvoir exécutif et le commandement militaire « continuent de violer l'indépendance des auditeurs » et des procureurs :

- En premier lieu, les alliances entre les forces du gouvernement et les différents groupes rebelles ont continué d'encourager des relations de loyauté qui ont porté les autorités nationales à tenter de soustraire certains dirigeants et membres de ces groupes armés à toute poursuite judiciaire. Par exemple, selon l'IBAHRI et l'ILAC, dans une lettre adressée par le ministre de la Justice et obtenue par des ONG, celui-ci a « ordonné qu'aucune action ne soit engagée à l'encontre des membres [du CNDP] et qu'il soit mis fin aux procédures en cours ». La lettre est datée du 9 février, c'est-à-dire de quelques jours avant l'accord de paix du mois de mars, en vertu duquel le CNDP accepte officiellement de cesser les hostilités contre les FARDC, d'intégrer ses forces à celles-ci et d'appuyer les opérations contre les FDLR.
- En second lieu, la police militaire et les auditeurs militaires sont demeurés indépendants de la chaîne de commandement militaire pour les questions de logistique et d'administration, et les juges et auditeurs militaires ont parfois été battus, voire torturés pour avoir pris des mesures contre des membres des FARDC sans l'autorisation préalable du commandant. Par exemple, malgré les enquêtes ouvertes par leurs soins vers la fin 2007, durant l'année, les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre du général Jean-Claude Kifwa, commandant de la 9^e région militaire et cousin du président Kabila, ni contre son détachement de sécurité pour avoir arrêté et violemment battu deux magistrats militaires à Kisangani, dans la province Orientale. Les magistrats auraient été arrêtés parce qu'ils avaient protesté contre le jugement de deux

affaires en instance par la justice militaire au lieu de la justice civile.

Selon le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme, de hauts gradés militaires ont continué de juger des affaires impliquant leurs propres soldats. Cette ingérence alléguée a abouti à plusieurs cas de règlement amiable dans des affaires de viol.

Dans leur rapport adressé au mois de mars au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, sept rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation ont formulé plusieurs recommandations à l'intention du gouvernement concernant la lutte contre l'impunité et la nécessité de renforcer l'appareil judiciaire. Ils ont recommandé que le gouvernement accroisse la part de la justice dans le budget national pour la porter « à un niveau acceptable, comparable à celui d'autres pays (de 2 à 6 %) » et qu'il renforce le secteur judiciaire civil en adoptant des lois attribuant une compétence pénale en matière de délits commis par des membres de la police ou de la population civile à des procureurs et à des tribunaux civils. Soulignant l'importance d'étendre le système judiciaire dans les territoires ruraux, le rapport a recommandé d'établir davantage de tribunaux itinérants, de mieux rémunérer leurs personnels ou de leur accorder des primes de risque pour encourager des juristes compétent à accepter des postes dans des régions de conflit, et d'établir un réseau de juges de paix connaissant les méthodes traditionnelles de règlement de différends.

Constatant la difficulté pour les victimes de demander réparation (voir la section 6 relative aux femmes), le rapport souligne la nécessité d'encourager les victimes à se pourvoir en justice et recommande de créer un fonds de garantie des indemnisations, qui serait géré conjointement par le gouvernement, les pays donateurs et la société civile, et par lequel seraient versés les montants fixés par les tribunaux nationaux au titre des réparations ou par la CPI aux victimes d'exactions graves. Mettant en exergue la nécessité d'une justice transitionnelle et d'initiatives pour la découverte de la vérité, le rapport recommande également la mise en place de tribunaux mixtes composés de juges nationaux et internationaux, siégeant dans des tribunaux nationaux.

Bien qu'aucun tribunal mixte n'ait été constitué durant l'année, une initiative de cartographie des droits de l'homme lancée par les Nations unies et autorisée par le gouvernement, qui avait pour objectif de cataloguer les violations commises dans le pays

entre 1993 et 2003, a achevé ses travaux sur le terrain et, à la fin de l'année, était en train de rédiger son rapport final. De plus, la Commission Vérité et réconciliation (CVR) établie en 2003 a disparu en 2006 ; elle avait été critiquée pour ses normes de fonctionnement et un manque apparent d'autonomie et de transparence. Durant l'année, plusieurs ONG ont soumis des rapports au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, recommandant que la CVR soit rétablie et dotée d'un mandat précis, d'une autonomie accrue et des ressources suffisantes pour réaliser sa tâche.

Procédures de justice

La Constitution garantit la présomption d'innocence des prévenus jusqu'à démonstration de leur culpabilité. Toutefois, dans la pratique, la plupart des détenus ont été traités comme s'ils avaient déjà été condamnés. Bien que le gouvernement ait autorisé et, dans certains cas, fourni un avocat, les avocats n'ont souvent pas eu la possibilité d'entrer en contact librement avec les prévenus. Le public a été autorisé à assister aux procès à la discrétion du juge. Il n'y a pas de jurys. Durant les procès, les prévenus ont le droit d'être présents et de se faire défendre par un avocat. Ces droits n'ont cependant pas toujours été respectés dans la pratique. Les prévenus ont le droit de faire appel dans la plupart des affaires, sauf celles qui concernent la sûreté nationale, les vols à main armée et la contrebande, qui relevaient généralement de la compétence de la Cour de sûreté de l'État. Les prévenus ont le droit d'être confrontés avec les témoins à charge et de les questionner et ils peuvent présenter des preuves et des témoins à décharge. La loi exige que les prévenus aient accès aux preuves détenues par le gouvernement mais, en pratique, cette règle n'a pas toujours été observée. Aucun rapport n'a fait état de déni systématique de ces droits aux femmes ou à certains groupes ethniques.

Prisonniers et détenus politiques

L'existence de prisonniers et détenus politiques a été signalée et, selon le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme, il y aurait eu au moins 200 prisonniers politiques en détention à la fin de l'année. Le gouvernement a autorisé des organisations internationales de défense des droits de l'homme et la MONUC à voir certains prisonniers politiques ; cependant, les autorités ont constamment refusé tout accès aux centres de détention dirigés par la Garde républicaine et l'ANR (voir section 1.c.).

Procédures judiciaires et recours civils

Il existe des tribunaux civils ayant compétence pour entendre les plaintes et traiter les autres litiges mais ils sont généralement considérés comme corrompus. Le public pense généralement que les décisions sont prises en faveur de la partie qui est disposée à verser le plus gros pot-de-vin. La plupart des gens n'avaient pas les moyens de payer les droits souvent prohibitifs associés au dépôt d'une plainte civile. Bien que la loi prévoie que les citoyens doivent, dans tout procès civil, disposer gratuitement des services d'un avocat, dans la pratique, en dehors de Kinshasa, les magistrats demeurent accablés par de nombreux dossiers. Il est difficile de retenir les services d'avocats de façon continue, car ceux-ci passent fort peu de temps hors de la capitale. Il n'existe aucun tribunal civil dont les attributions exclusives sont de juger les violations des droits de l'homme.

- f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance

La loi interdit les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance ; cependant, les forces de sécurité ont couramment passé outre ces dispositions. Des soldats, des soldats démobilisés, des déserteurs et des policiers ont continué à harceler et à voler les civils. Les forces de sécurité ont couramment ignoré les conditions prévues par la loi et ont perquisitionné des domiciles ou des véhicules sans mandat. En général, les auteurs de ces actes n'ont été ni identifiés ni sanctionnés. Les forces de sécurité ont parfois pillé des maisons, des entreprises et des établissements d'enseignement.

Selon le Bureau conjoint des Nations unies, le 9 avril, des soldats de la 18^e brigade des FARDC ont cambriolé et pillé plusieurs maisons de Rubare, au Nord-Kivu. Les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les auteurs des faits à la fin de l'année.

Le 4 avril, des soldats de la 15^e brigade des FARDC ont cambriolé et pillé plusieurs maisons et commerces à Shabungu, au Sud-Kivu. Les autorités n'avaient engagé aucune procédure contre les auteurs des faits à la fin de l'année.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre deux agents de police qui, en juillet 2008 à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasai-Oriental, auraient pénétré par effraction dans la

résidence d'un homme et violemment battu ce dernier en raison de dettes.

Les autorités ont occasionnellement arrêté ou battu un parent ou un associé d'une personne recherchée (voir section 1.d.).

Dans l'est, des groupes armés agissant hors du contrôle du gouvernement ont régulièrement commis des ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile et la correspondance de civils (voir section 1.g.).

g. Recours à une force excessive et autres exactions commises lors de conflits internes

Le conflit interne s'est poursuivi dans les régions rurales et riches en minéraux de l'est, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé de la province Orientale et, dans une moindre mesure, dans le district de l'Ituri de cette même province. Selon une enquête sur les cas de mortalité à travers le pays effectuée par le Comité international de secours et publiée en janvier 2008, les conflits et crises humanitaires connexes, notamment la destruction et la détérioration d'infrastructures essentielles comme les centres de santé, ont, selon les estimations, causé la mort de 5,4 millions de Congolais entre 1998 et 2007, soit 45 000 personnes par mois sur toute la période à l'étude.

Malgré l'intégration d'anciens rebelles du CNDP dans les FARDC durant l'année, les FDLR, la LRA et certains groupes maï-maï ont continué de s'opposer aux forces gouvernementales et de s'en prendre aux populations civiles. Les préparatifs militaires qui ont eu lieu en cours d'année et les combats mêmes ont entraîné d'autres déprédations commises par des membres des forces de sécurité et de groupes armés. Ce conflit continu dans l'est, qui a entravé l'aide humanitaire dans certains endroits, a conduit au déplacement dans le pays d'au moins 700 000 personnes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, exacerbant ainsi une crise humanitaire déjà grave.

À la fin de l'année, plus de 20 000 soldats des forces de maintien de la paix de la MONUC, observateurs militaires et policiers, dont 6 785 dans le Nord-Kivu et 3 853 dans le Sud-Kivu, ont continué de protéger plusieurs millions de civils et de fournir un soutien logistique et un entraînement aux FARDC.

Malgré la présence de la MONUC, les forces de sécurité et des groupes armés ont continué à tuer, enlever, torturer et violer des civils et à incendier et détruire des villages. Entre janvier, c'est-à-dire le début des opérations militaires des FARDC contre les FDLR, et décembre, selon la MONUC, plus de 1 714 civils ont été tués dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. De surcroît, durant les opérations militaires menées par les FARDC et les militaires ougandais contre la LRA dans les districts du Haut-Uélé et du Bas-Uélé de la province Orientale, la LRA a tué des centaines de civils depuis le 1^{er} janvier, au cours d'attaques de représailles.

Dans un rapport établi en octobre par une coalition d'ONG, intitulé *Le Coût civil des opérations militaires est inacceptable*, entre janvier et octobre, les opérations militaires des FARDC contre les FDLR dans les Kivus ont provoqué la destruction par le feu de 6 000 habitations et contraint des centaines de civils aux travaux forcés sous les ordres de groupes armés.

Toutes les parties ont continué à perpétrer des viols et des violences sexuelles en masse en toute impunité, souvent en tant qu'armes de guerre et pour humilier et punir des personnes, des victimes, des familles et des communautés. Entre janvier et juin, le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) a enregistré 2 075 cas de sévices sexuels dans le Nord-Kivu, 834 cas dans le Sud-Kivu et 885 cas dans l'Orientale. Selon *Human Rights Watch*, au mois de septembre, le nombre total des cas de violence sexuelle enregistrés dans les centres de santé des Kivus dépassait 7 500, soit près du double du total pour la même période en 2008. Durant l'année, le Comité international de secours a enregistré environ 1 200 cas de viol dans le Sud-Kivu et constaté que jusqu'à 80 % des survivants ont déclaré que leurs agresseurs étaient des membres soit des FARDC soit de groupes armés. Bien que le nombre réel des cas soit probablement bien supérieur, le manque de données, l'opprobre social, le manque de confiance dans l'appareil judiciaire et la crainte des représailles ont empêché de nombreuses victimes de viol de se faire connaître.

Au mois d'août, *Human Rights Watch* a rapporté que, dans neuf zones de conflits visitées par ses équipes depuis le mois de janvier, les cas de viol avaient doublé ou triplé par rapport à 2008. Dans plus de la moitié des cas recensés par cette organisation, les victimes avaient subi des viols collectifs commis par deux ou plusieurs agresseurs. La plus jeune victime

était âgée de 2 ans et, dans le Nord-Kivu, 65 % des viols avaient été commis par des soldats des FARDC.

Au mois de septembre, la Coopération internationale (COOPI), une ONG internationale d'aide au développement, a exprimé son inquiétude après avoir constaté entre février et juillet une augmentation de 300 % du nombre de victimes de violences sexuelles qui avaient bénéficié de ses services à Maniema et dans le Katanga, augmentation que cette ONG a attribuée à une « retombée » de l'opération Kimia II dans les provinces avoisinantes affectées par le conflit (Nord-Kivu et Sud-Kivu).

Les viols commis sur une seule femme par un grand nombre d'hommes armés ont parfois entraîné des fistules vaginales, rupture des tissus vaginaux, qui rendent les victimes incontinentes et les expose à l'ostracisme.

Durant l'année, le nombre d'hommes violés a semblé augmenter de façon marquée en raison d'attaques de représailles de la part de groupes armés dans l'est du pays, après des opérations anti-insurrectionnelles contre les FDLR entamées en janvier. Durant l'année, il se pourrait que plusieurs centaines d'hommes aient été victimes de viol mais ces statistiques ont été encore plus difficiles à recueillir que pour les viols perpétrés contre des femmes car l'opprobre social a empêché de nombreuses victimes masculines de se faire connaître. Selon l'Association américaine du barreau, qui a tenu un centre d'aide judiciaire dans le Nord-Kivu pour les victimes de violence sexuelle, 10 % des cas rencontrés au mois de juin étaient des hommes. Des ONG et des travailleurs sanitaires ont rapporté que l'humiliation était souvent si grave que les hommes violés ne se faisaient connaître que s'ils souffraient de problèmes de santé urgents et, selon *Human Rights Watch*, deux hommes dont le pénis avait été fortement serré avec une corde sont décédés quelques jours plus tard parce qu'ils avaient trop honte pour demander de l'aide.

Le recrutement et l'emploi d'enfants par tous les groupes armés actifs dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et dans l'Orientale ont continué. Au mois de mars, la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés et six autres rapporteurs et représentants spéciaux des Nations unies ont collectivement rapporté au Conseil des droits de l'homme une « explosion du recrutement d'enfants par des groupes armés non étatiques » dans le pays entre septembre 2008 et mars 2009 en raison des hostilités ayant éclaté durant cette période. Selon une estimation publiée fin mars par le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF),

8 000 enfants demeuraient dans les rangs de tous les groupes armés et dans plusieurs unités des forces de sécurité gouvernementales dans l'est du pays, la majorité se trouvant dans des groupes armés dans lesquels ils servent de combattants, porteurs, espions et esclaves sexuels. Cette estimation représente une augmentation de 4 500 enfants par rapport aux estimations de l'UNICEF pour l'année 2008. En octobre, le Bureau pour le volontariat au service de l'enfance et de la santé (BVES) a estimé qu'il y avait 5 000 enfants soldats dans le pays, notant qu'un grand nombre d'entre eux était des filles. Cette organisation a également souligné la difficulté extrême d'obtenir la libération des filles soldats aux mains des groupes armés, car les commandants voyaient souvent en elles des objets sexuels leur appartenant.

Durant l'année, la MONUC a facilité la libération de plus de 2 000 enfants des groupes armés (voir section 6).

Les combats entre les FARDC et des groupes armés ont continué à provoquer des déplacements de population et à limiter l'accès des organisations humanitaires aux zones de conflit. Selon *Human Rights Watch*, entre janvier et octobre, il y a eu 84 attentats contre des organisations humanitaires travaillant dans le pays, soit une augmentation considérable par rapport aux 36 agressions commises durant la même période en 2008.

Dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, l'exploitation illégale des ressources naturelles - dont la cassitérite (oxyde d'étain) et la colobotantalite (coltan), deux matières employées dans l'industrie mondiale de l'électronique - par certains bataillons des FARDC et des groupes armés comme les FDLR et la PARECO, a continué de contribuer à la prolongation du conflit, facilité l'achat d'armes légères pour commettre des abus, et diminué les recettes publiques nécessaires pour renforcer la sécurité et reconstruire le pays. Dans les Kivus, les FARDC et les forces des FDLR ont contraint des civils à travailler pour elles ou à renoncer à la production minérale, et leur ont extorqué des « impôts » illégaux.

Au mois de novembre, le Groupe d'experts des Nations unies a établi l'existence d'autres liens entre l'exploitation illégale des ressources naturelles dans l'est, le conflit, la corruption et les abus de droits de l'homme, dont le viol, commis par toutes les parties au conflit. L'organisation a recueilli des preuves crédibles de la contrebande à grande échelle des minéraux comme l'or (voir section 4). Le Groupe d'experts des Nations unies a recommandé que le gouvernement réduise les

effectifs militaires, et, à terme retirent les unités militaires sur les sites d'extraction, en remplaçant en partie les FARDC par des autorités gouvernementales compétentes comme la Police chargée des mines et hydrocarbures. Le Groupe d'experts a également recommandé que le gouvernement crée un tribunal national chargé de poursuivre les violations commises par les forces militaires et policières impliquées dans l'exploitation illicite des ressources naturelles. En ce qui concerne les initiatives pour la transparence et la traçabilité des minéraux, le Groupe d'experts a recommandé que le gouvernement mette en place une équipe de suivi indépendante, bénéficiant de l'appui de la communauté internationale, pour réaliser des opérations de vérification ponctuelle d'expéditions de minéraux et déterminer les sanctions à appliquer pour réprimer ce commerce illégal.

Le Groupe d'experts a par ailleurs exhorté le gouvernement à suspendre les licences de négociants de toutes les sociétés nationales contrevenantes et à prendre des mesures juridiques contre les directeurs des sociétés qui violent l'embargo sur les armes décrété par les Nations unies en commercialisant des ressources minérales provenant de groupes armés non gouvernementaux. Le Groupe d'experts a recommandé également que le Conseil de sécurité des Nations unies demande aux États membres de l'organisation de prendre les mesures nécessaires pour déterminer les obligations de vigilance en matière de chaîne d'approvisionnement, dans la limite de leur autorité judiciaire, pour les sociétés opérant dans le secteur de commerce de minéraux, et que les sociétés adoptent des codes de conduite établissant les procédures adoptées par elles pour prévenir tout appui indirect des groupes armés non gouvernementaux au moyen de l'exploitation de ressources naturelles.

Il a parfois été difficile de vérifier les informations concernant certaines exactions commises dans l'est, à cause de l'éloignement géographique et de l'insécurité ; cependant, la présence de la MONUC a permis aux observateurs de recueillir plus d'informations qu'il n'aurait été possible autrement.

Durant l'année, des experts indépendants des Nations unies et plusieurs ONG internationales et nationales ont critiqué l'opération anti-insurrectionnelle Kimia II dirigée par les FARDC. Dans son rapport de novembre adressé au Conseil de sécurité des Nations unies, le Groupe d'experts de cette organisation a conclu que « les opérations militaires contre les FDLR ne sont pas parvenues à démanteler les structures politiques et militaires de l'organisation sur le terrain dans

l'est de la RDC ». M. Alston, Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a déclaré que l'opération durant laquelle la MONUC avait fourni un appui logistique aux FARDC « a été si mal exécutée que les FDLR ont pu aisément regagner les villages abandonnés par les forces congolaises et des Nations unies et brutalement massacrer des civils en représailles ». Soulignant le fait que ce sont les FARDC mêmes qui présentaient le plus grand risque direct pour les civils dans de nombreuses zones des Kivus, M. Alston a déclaré que le manque de sélection, d'entraînement et de planification dans l'intégration des anciens membres de groupes armés, surtout l'ex-CNDP, dans les FARDC de ces provinces avait accru le nombre d'exactions commises par l'armée contre les civils et que les structures parallèles de commandement de l'ex-CNDP subsistaient au sein de l'armée. »

En octobre, une coalition de plus de 80 ONG humanitaires et de défense des droits de l'homme a attiré l'attention sur le fait que Kimia II avait imposé à la population civile des coûts inacceptables, estimant que pour chaque combattant des FDLR désarmé durant cette opération, l'on comptait sept civils violés, un décès et 900 personnes contraintes à la fuite. La coalition, composée entre autres de *Human Rights Watch*, Oxfam et le projet *Enough*, a exhorté les diplomates et responsables des Nations unies à intensifier immédiatement leurs efforts pour protéger les civils des abus et a recommandé fortement que la MONUC fasse du respect des droits de l'homme une condition de son appui logistique aux unités des FARDC participant à Kimia II. À la fin de l'année, la MONUC avait invoqué une interprétation plus stricte de cette conditionnalité, cessant d'apporter son aide à une brigade des FARDC (voir la sous-section ci-dessous) impliquée dans des meurtres de civils ainsi que l'avait documenté le Bureau conjoint pour les droits de l'homme.

Malgré une protection civile inadéquate et les coûts humanitaire considérables et bien documentés des opérations militaires dans les Kivus et dans l'Orientale, le gouvernement, la MONUC, quelques ONG et des diplomates étrangers ont affirmé que certains des objectifs militaires des opérations, en particulier dans l'Orientale contre la LRA, avaient été réalisés. Certaines ONG se sont inquiétées du manque de définition des objectifs militaires des FARDC dans les Kivus mais en dépit de cela, certaines initiatives ont réussi. Dans ces provinces par exemple, des éléments des FDLR ont été expulsés de la plupart des grandes villes et bourgades et ont dû gagner la brousse. Ils

ont également été contraints de se retirer de certains des sites d'extraction les plus rentables de ces zones. Enfin, la MONUC a estimé que plus de 1 114 éléments des FDLR avaient été tués au cours de l'opération Kimia II et que, entre janvier et décembre, 1 522 combattants de ce groupe et 2 187 de leurs personnes à charge avaient été rapatriés au Rwanda.

Exactions commises par les forces de sécurité du gouvernement

Selon des rapports publiés par des organismes des Nations unies et des ONG, durant l'année, les forces de sécurité du gouvernement ont arrêté, détenu illégalement, violé, torturé et exécuté sommairement ou tué d'autre manière des civils et pillé des villages lors d'opérations militaires contre des groupes armés. L'impunité est demeurée un problème grave, et plusieurs membres des forces de sécurité ont continué d'occuper des postes de niveau élevé malgré les preuves crédibles de leur participation à des violations graves des droits de l'homme ou le fait qu'ils n'aient pas tenu leurs subordonnés responsables de la commission d'exactions graves (voir section 1.d.).

Entre janvier et la fin février, les FARDC ont mené une opération dénommée Umoja Wetu, une offensive militaire conjointe avec les Forces de défense rwandaises (FDR) contre les FDLR dans le Nord-Kivu. Après le retrait officiel des FDR vers la fin février, les accords du 23 mars ont facilité l'intégration rapide du CNDP, auparavant rival des FDLR, et de 23 autres groupes armés dans les FARDC. Le même mois, les FARDC ont lancé Kimia II, qui a duré jusqu'à la fin de l'année. Selon le gouvernement, Kimia II, qui a bénéficié d'un appui logistique de la MONUC, était aussi censée encourager les éléments des FDLR à la reddition et au rapatriement. Cette opération a ciblé en particulier la vaste zone du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Durant les deux opérations, de nombreux rapports crédibles ont signalé que les soldats des FARDC commettaient des abus contre des civils, y compris ceux soupçonnés de collaboration avec les FDLR. Selon un rapport daté de décembre établi par *Human Rights Watch*, l'opération conjointe de la RDC et du Rwanda a causé des pertes en vies humaines du côté des civils.

Les troupes de la Garde républicaine, qui constituaient initialement le gros des forces déployées contre la LRA dans les opérations Rudi II dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé de la province Orientale, étaient relativement bien payées et disciplinées. Lorsque ces bataillons ont été remplacés par les forces des FARDC nouvellement intégrées en septembre, les

rapports crédibles d'abus commis par ces dernières se sont multipliés. À la fin de l'année, des responsables des Nations unies et des FARDC ont déclaré que les nouvelles unités intégrées des FARDC dans l'Orientale, composées d'environ 6 000 soldats, étaient devenues une menace grave pour la sécurité.

Dans son rapport complet daté du mois de décembre, intitulé *Vous serez punis*, *Human Rights Watch* décrit dans le détail des agressions généralisées contre les civils durant les opérations Umoja Wetu et Kimia II dans les Kivus. Cette organisation a ainsi documenté le meurtre délibéré d'au moins 732 civils, dont 143 réfugiés hutus du Rwanda, par des soldats des FARDC, souvent d'anciens membres du CNDP, engagés pour participer aux offensives contre les FDLR entre janvier et septembre. Durant ces opérations, les FDLR ont également tué de nombreux civils (voir plus loin la sous-section sur les violations commises par les FDLR).

Selon des rapports de *Human Rights Watch*, l'opération conjointe de la RDC et du Rwanda a causé la mort de 201 civils et d'autres violations. Ainsi, cette organisation affirme que, vers la fin février, des soldats ont rassemblé des résidents de Ndorumo, dans le Nord-Kivu, en les convoquant à une réunion dans une école de quartier pour ensuite abattre environ 90 villageois, dont des femmes et des enfants, qui auraient collaboré avec les FDLR. Au cours d'une opération similaire, une quarantaine de personnes ont trouvé la mort en février après une attaque contre des habitants de Byarenga, dans le Nord-Kivu. D'autres civils, moins nombreux, ont été tués lors d'autres incidents à la même époque.

Human Rights Watch a rapporté que plusieurs des victimes et témoins interrogés par ses équipes « ont trouvé difficile, voire impossible de distinguer entre les soldats des forces rwandaises et les anciens combattants du CNDP récemment intégrés dans les FARDC, lesquels ont joué un rôle important dans l'opération ». Citant un rapport établi en 2008 par le Groupe d'experts des Nations unies, l'organisation note que « les soldats des deux armées portaient souvent les mêmes uniformes de camouflage et les soldats de l'armée rwandaise portaient un drapeau du Rwanda sur les manches de leur uniforme. Parfois, d'anciens combattants du CNDP portaient le même uniforme mais généralement sans le drapeau rwandais. »

Le gouvernement du Rwanda a nié que les soldats des FDR aient participé à des meurtres de civils en RDC. À la fin de l'année, ni les autorités congolaises ni les autorités rwandaises

n'avaient engagé de procédures d'enquête ni de poursuites contre les soldats qui auraient participé aux incidents.

Durant l'année, plusieurs agressions contre des réfugiés hutus rwandais ont été rapportées, la plus grave étant survenue dans le territoire de Masisi du Nord-Kivu, dans la ville de Shalio. Selon le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme et le Rapporteur spécial M. Alston, dans les environs de cette ville, des soldats des FARDC auraient blessé par balles et battu à mort au moins 50 réfugiés rwandais entre le 27 et le 29 avril pendant une offensive contre les FDLR. (*Human Rights Watch* rapporte que les soldats ont tué 129 réfugiés.) Le 27 avril à Shalio, des soldats des FARDC, dont plusieurs seraient d'anciens membres du CNDP, ont attaqué un campement de fortune abritant des réfugiés hutus du Rwanda. Selon les entretiens menés par Human Rights avec des survivants et des soldats présents durant l'attaque, les soldats, qui étaient sous le commandement du lieutenant-colonel Innocent Zimurinda, ont entouré le campement et blessé par balles, mutilé et battu à mort au moins 50 réfugiés, des femmes et des enfants pour la plupart, puis ont réduit le campement en cendres. Des femmes et des filles, dont certaines ont été abattues par la suite, ont été violées durant l'attaque.

Ensuite, les soldats des FARDC ont enlevé environ 40 femmes du campement et les ont emmenées un peu plus loin à Busurungi, où elles ont été gardées comme esclaves sexuelles. En représailles, les FDLR ont attaqué Busurungi, où leurs membres ont tué 96 personnes (voir la sous-section plus loin sur les violations commises par les FDLR.) Selon le Rapporteur spécial M. Alston, 10 des femmes ayant échappé à l'offensive des FARDC ont rapporté avoir été victimes de viols collectifs et souffert de blessures graves ; certaines ont été attaquées à coups de machette qui ont arraché une partie de leurs seins. (Le sort des 30 autres femmes n'est pas connu.) Selon *Human Rights Watch*, au cours des jours qui ont suivi, les soldats des FARDC ont également attaqué les villes avoisinantes de Biriko, où ils ont tué 46 réfugiés à coups de bâtons et tué par balles trois hommes qui essayaient de prendre la fuite, de Bunyarwanda, où ils ont tué au moins 15 réfugiés, et de Marok, où ils ont tué au moins 15 civils.

Selon *Human Rights Watch*, à la fin de l'année, ni les autorités congolaises ni la MONUC n'avaient ouvert d'enquête sur les meurtres commis à Shalio. Toutefois, selon des entretiens de cette organisation avec des soldats, le lieutenant-colonel Zimurinda, à la tête de la 231^e brigade intégrée de FARDC, a directement ordonné aux soldats de tuer tous les individus

capturés par ses forces, y compris les réfugiés. Le lieutenant-colonel Zimurinda aurait donné l'ordre à un officier du renseignement, le capitaine Jules Hareremana du bataillon 2312, de diriger l'assaut contre les camps de réfugiés après qu'un commandant du même bataillon eut refusé de le faire. Le Groupe d'experts des Nations unies et M. Alston ont également indiqué qu'il existe des preuves de la responsabilité du lieutenant-colonel Zimurinda.

Au début août, des soldats des FARDC, principalement d'anciens membres du CNDP, auraient attaqué cinq hameaux de la colline de Mashango dans la zone de Nyabiondo-Pinga, tuant au moins 81 civils. Selon des témoins interrogés par *Human Rights Watch*, seul un des hameaux abritait des combattants du groupe Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), tandis que les autres n'étaient habités que de civils. Toutefois, selon *Human Rights Watch*, les soldats agresseurs des FARDC « n'ont fait aucune distinction entre les deux », tuant des civils par décapitation, découpant certaines victimes à la machette, tuant certaines autres à coups de bâton ou par balles alors qu'elles essayaient de fuir. Parmi les victimes figuraient 30 femmes, 12 enfants et cinq hommes âgés.

Human Rights Watch a signalé par ailleurs que les soldats des FARDC avaient « tué des civils au hasard, mais fréquemment », lorsqu'ils les rencontraient en chemin ou qu'ils traversaient des villages ou bourgades pour se rendre sur les lieux d'opérations militaires contre les FDLR et l'APCLS dans la région de Nyabiondo-Pinga du Nord-Kivu. *Human Rights Watch* a reçu des informations crédibles des autorités locales et de témoins oculaires relatant qu'environ 139 civils avaient péri dans de tels incidents entre mars et septembre. *Human Rights Watch* a conclu que la généralisation des meurtres sur plusieurs mois indique que les soldats des FARDC « considèrent que la population locale collabore avec les FDLR et l'APCLS et veulent la punir ». En outre, un ancien officier du CNDP intégré au sein des FARDC a rapporté à *Human Rights Watch* que les opérations dans la zone de Nyabiondo-Pinga étaient censées « tuer des civils et terroriser la population hunde et hutue » de manière à libérer le terrain en vue du retour des Tutsis congolais partis au Rwanda pour se réinstaller en RDC.

Au mois de novembre, la MONUC a annoncé qu'elle cesserait de fournir tout appui logistique à la 213^e brigade des FARDC après avoir conclu, suite à une enquête, que cette unité avait pris part au meurtre d'au moins 62 civils entre mai et septembre durant sa participation à l'opération Kimia II dans la zone de

Lukweti près de Nyabiondo, dans le Nord-Kivu. Les enquêtes des organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué que quelque 270 personnes auraient trouvé la mort durant cette période. La MONUC a cessé d'appuyer cette brigade et effectuée un suivi des mesures disciplinaires dont les accusés feraient actuellement l'objet au sein des FARDC ; aucune autre information n'est disponible à ce sujet.

Le 15 juillet, à Musezero, dans le Nord-Kivu, des hommes portant l'uniforme des FARDC auraient tué un employé du Secours catholique-Caritas, une organisation humanitaire et de défense des droits de l'homme. Selon cette ONG, les villageois ont déclaré avoir vu deux hommes en uniforme des FARDC arrêter l'employé avant de le tuer par balles. Bien que la Caritas ait demandé aux autorités militaires d'enquêter sur ce meurtre, aucun rapport n'avait fait état d'une quelconque enquête à la fin de l'année.

Entre le 17 et le 28 décembre, des affrontements entre des soldats des FARDC ont causé la mort d'au moins 19 civils dans des villages du territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu. Au début du mois de décembre, plus de 150 anciens rebelles du CNDP, avec à leur tête le colonel Emmanuel Sengiyumva, ont abandonné les rangs des FARDC. Entre le 17 et le 18 décembre, 15 civils, dont des femmes et des enfants, ont été tués tandis que des soldats des FARDC pourchassaient les anciens membres du CNDP qui avaient déserté.

Les autorités militaires n'ont pris aucune mesure contre les éléments suivants des FARDC accusés de meurtre : membres de la 13^e brigade intégrée des FARDC qui seraient responsables de la disparition d'au moins six civils et de l'exécution arbitraire d'au moins un civil en janvier 2008 à Kamatsi (province Orientale) ; membres de la 2^e brigade intégrée des FARDC qui auraient tué huit civils le même mois à Musezero, dans le Nord-Kivu.

Après l'arrestation en novembre 2008 de 24 soldats des FARDC par l'auditeur de Goma, aucune suite n'a été donnée concernant les exactions graves qui auraient été commises par ces éléments contre la population locale en octobre 2008, dont le meurtre de neuf civils, le viol de trois filles et le pillage de nombreuses maisons, boutiques et restaurants.

Il n'a été fait état d'aucune poursuite contre le soldat des FARDC qui avait tué par balles un soldat sénégalais du maintien

de la paix en 2007, ni contre les autres soldats accusés de participation au meurtre.

Aucun rapport n'a indiqué que les autorités auraient pris des mesures contre deux caporaux du 24^e bataillon intégré des FARDC que l'Auditorat militaire considérait responsables de l'exécution arbitraire en 2007 de deux civils à Beni, dans le Nord-Kivu.

Les autorités n'ont pris aucune mesure dans l'affaire concernant un soldat de la 7^e brigade intégrée des FARDC, qui aurait abattu un civil en 2007 à Kabaya, dans le Nord-Kivu, à la suite d'une dispute.

Dans l'est du pays, les FARDC ont aussi continué à maltraiter des civils et à procéder à des arrestations arbitraires parmi la population civile.

Des soldats des FARDC participant à des opérations contre les FDLR ont souvent arrêté arbitrairement des civils qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les FDLR ou de sympathiser avec leur cause, et les ont détenus sans inculpation durant des jours ou des semaines, les battant souvent et réclamant une rançon pour les libérer. *Human Rights Watch* a documenté plus de 160 affaires de ce genre entre janvier et septembre dans les Kivus.

Cette organisation déclare avoir reçu des rapports de civils qui affirment avoir été arrêtés arbitrairement en RDC durant l'opération Umoja Wetu par des éléments des forces de sécurité, dont certains se seraient changés pour endosser un uniforme de l'armée rwandaise avant de leur faire passer la frontière pour pénétrer au Rwanda. Tous ces civils ont indiqué avoir été ramenés en RDC après avoir été détenus pendant une période atteignant parfois 17 jours. Ces rapports n'ont pas été confirmés par d'autres sources indépendantes. À la fin de l'année, ni les autorités congolaises ni les autorités rwandaises n'avaient engagé de procédure pour enquêter sur ces allégations ou pour poursuivre les soldats qui auraient participé à de tels actes.

Le 15 mai, des soldats des FARDC déployés à Kanyola, dans le Sud-Kivu, auraient contraint des civils du village de Walungu, dans la même province, à porter leurs effets sur la route de Knokwe à Hombo. À chaque fois qu'ils tentaient de se reposer, les soldats les battaient. Deux d'entre eux sont morts d'épuisement et de mauvais traitements.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les éléments des FARDC accusés d'avoir violé collectivement neuf femmes et d'avoir commis d'autres violations en 2008 après avoir déserté de leurs unités respectives dans l'Orientale.

Malgré les plaintes formelles des victimes, l'Auditorat militaire de Kalemie, dans le Katanga, n'avait pris aucune mesure contre les 25 soldats de la 67^e brigade intégrée des FARDC qui avaient soumis 92 civils du village katangais de Kahese à un traitement cruel, inhumain et dégradant et à des actes d'extorsion en 2007.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre l'ANR pour avoir arrêté de manière arbitraire quatre personnes en 2007 à Goma, dans le Nord-Kivu, après les avoir accusées de collaborer avec le CNDP.

Les viols commis par les forces de sécurité sont restés un problème grave et les auteurs de ces actes ont bénéficié d'une impunité quasi totale. Selon un rapport de *Human Rights Watch* daté de décembre, dans le Nord-Kivu, dans 349 des 639 cas de violence sexuelle documentés par cette organisation, la victime ou d'autres témoins ont identifié clairement les auteurs comme étant des soldats appartenant aux forces gouvernementales.

Toujours selon *Human Rights Watch*, en janvier, d'anciens membres du CNDP récemment intégrés dans les rangs des FARDC ont sauvagement violé et battu une conseillère pour la gestion des agressions sexuelles dans le Sud-Kivu après l'avoir accusée de les dénoncer et de soumettre des rapports sur les viols.

Le 11 mars, un soldat de la 17^e brigade intégrée des FARDC a violé un garçon de 10 ans à Walungu, dans le Sud-Kivu. Par la suite, le commandant du soldat a arrêté celui-ci pour le transférer à l'Auditorat de Bukavu, où il a été détenu en attendant les résultats d'une enquête. Aucun autre renseignement n'est disponible à ce sujet.

Selon le Bureau conjoint des Nations unies, le 13 juin, à Nyamilima, dans le Nord-Kivu, plusieurs soldats des FARDC auraient violé huit femmes et cinq mineurs durant une émeute provoquée par un retard de versement de leurs salaires.

Le Bureau conjoint des Nations unies a signalé que les autorités n'ont pris aucune mesure contre un soldat de la 14^e brigade intégrée des FARDC qui, en juillet 2008, avait arrêté et violé

une femme soupçonnée de collaboration avec les FDLR. Le commandant de l'auteur de cet acte avait offert à la victime 5 000 francs congolais (environ \$5,60 dollars) en 2008 pour régler l'affaire.

Aucun rapport n'a fait état de mesures prises par les autorités contre des soldats des 7^e et 15^e brigades intégrées des FARDC, qui ont violé au moins 10 femmes durant la retraite opérée au milieu de combats à Kibirizi et Nyanzale, villages du territoire de Rutshuru dans le Nord-Kivu, entre le mois de septembre et la fin de l'année.

Aucun rapport n'a signalé de mesures prises par les autorités contre des soldats du 131^e bataillon de la 13^e brigade intégrée des FARDC ayant violé sept femmes dans un village du territoire de Lubero, dans le Nord-Kivu.

Les autorités n'ont pris aucune mesure à l'encontre des soldats de la 2^e brigade intégrée des FARDC à Vuyinga, dans le Nord-Kivu, qui ont commis une série de viols en 2007.

L'utilisation des enfants par des éléments des FARDC pour en faire des soldats et la façon dont ils les traitent sont demeurées un problème. Plusieurs rapports ont fait état de recrutements d'enfants durant l'année par des brigades non intégrées des FARDC mais aussi par des brigades récemment intégrées, composées en majorité d'anciens membres du CNDP, ainsi que par des brigades intégrées de plus longue date au sein des FARDC. Le Groupe d'experts des Nations unies a rapporté en novembre au Conseil de sécurité de l'Organisation que, de novembre 2008 à octobre 2009, il avait documenté 623 cas de recrutement d'enfants attribuables aux FARDC ou à d'anciens éléments du CNDP au sein des FARDC. Le Groupe d'experts s'est déclaré préoccupé de constater que d'anciens officiers du CNDP dans les unités des FARDC déployées dans l'est du pays « ont, à maintes reprises et délibérément, empêché la MONUC de rapatrier des combattants étrangers dans leurs rangs ». Parfois, la tentative d'obstruction a donné lieu à des menaces de mort. Ayant désigné ces cas comme des violations potentielles d'un régime de sanctions imposé par les Nations unies, le groupe a signalé que les actes d'obstruction survenaient principalement sous le commandement de colonels et lieutenants-colonels, notamment Baudouin Ngaruye, Innocent Zimurinda, Antoine Manzi, le lieutenant-colonel Bisamaza et Salumu Mulenda. Par exemple, le lieutenant-colonel Zimurinda a menacé le personnel de la MONUC qui tentait de mener des activités de désarmement, démobilisation, réintégration, rapatriement et réinsertion dans

la ville de Ngungu, dans le Nord-Kivu, et donné l'ordre à ses soldats de pointer leurs armes sur le personnel de la MONUC. À Walikale, dans le Nord-Kivu, le lieutenant-colonel Manzi a menacé la MONUC de recours à la force.

Le Groupe de travail a déclaré avoir reçu plusieurs rapports décrivant des tentatives constantes de la part de réseaux liés au CNDP de recruter des individus au sein des unités des FARDC contrôlées par d'anciens officiers du CNDP. Le Groupe a également déclaré avoir reçu des informations sur le recrutement de combattants au Rwanda dans la zone frontalière de Bwindi, entre l'Ouganda et la RDC.

Le service de protection des enfants de la MONUC a exprimé les préoccupations que lui inspiraient les rapports fréquents lui signalant le séjour prolongé, dans des centres de détention, d'enfants qui avaient quitté des groupes armés. Le Groupe d'experts a également constaté que cette pratique était souvent accompagnée d'interrogations et de traitements inhumains infligés aux enfants.

Dans l'est du pays, les forces de sécurité du gouvernement ont continué de forcer hommes, femmes et enfants, y compris des personnes déplacées, à travailler comme porteurs, mineurs et domestiques.

Selon le Groupe d'experts, les unités des FARDC composées principalement d'anciens membres du CNDP ont contraint au déplacement un grand nombre de civils qui ont dû quitter la zone de Mushake dans le territoire Masisi au Nord-Kivu, le but étant de dégager des zones de pâturage pour le bétail arrivant du Rwanda. Durant la période d'exécution des opérations Kimia II, plusieurs milliers de personnes, composées de réfugiés des camps au Rwanda, de travailleurs migrants du Rwanda ou de personnes déplacées à l'intérieur de la RDC, sont revenues peu à peu pour occuper de nouveau des terres en litige dans les Kivus, exacerbant ainsi les tensions d'origine ethnique et foncière au sein des communautés locales.

Exactions commises par des groupes armés échappant au contrôle du gouvernement central

En cours d'année, des groupes armés illégaux ont commis de nombreuses exactions graves, surtout dans les zones rurales du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et de la province Orientale. Ces groupes ont tué, violé et torturé des civils, souvent en

représailles de collaboration présumée avec les forces du gouvernement.

Des groupes armés ont retenu et recruté des enfants soldats, y compris par la force, les enlevant parfois de leur école ou des églises, et ont parfois tué, menacé et harcelé des travailleurs humanitaires. Au mois de mars, sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations unies ont déclaré collectivement que les groupes mai-mai détenaient le plus grand nombre d'enfants dans leurs rangs, suivis du CNDP, groupe intégré aux FARDC au début de l'année. Selon le rapport du Groupe d'experts des Nations unies paru en décembre 2008, les commandants les plus actifs et responsables du recrutement d'enfants soldats relèvent du CNDP (Innocent Kabundi, Sultani Makenga, Nkunda et Ntaganda) et de la PARECO (Mugabo, son commandant dans le Nord-Kivu).

De nombreux groupes armés ont enlevé des hommes, des femmes et des enfants et les ont obligés à transporter gratuitement le butin de leurs pillages sur de longues distances. Des groupes armés ont aussi parfois forcé des civils à travailler à l'extraction de ressources minérales. Des groupes armés ont forcé des femmes et des enfants à accomplir des tâches ménagères ou les ont soumis à l'esclavage sexuel pendant des périodes allant de quelques jours à plusieurs mois. Dans l'est du pays, dans les zones de conflit, des groupes armés ont soumis des enfants, y compris des enfants soldats, au travail forcé dans les mines.

Dans certaines régions de l'est, des groupes armés ont parfois détenu des civils, souvent dans le but d'obtenir des rançons. Ils ont continué à piller des civils, à leur extorquer de l'argent et à percevoir des impôts illégalement dans les régions qu'ils occupaient.

Les groupes armés n'ont fait aucune tentative crédible d'enquête sur les exactions qu'auraient commises leurs combattants.

En mai 2008, des autorités belges ont arrêté un ancien vice-président, M. Bemba, qui a été déféré en juillet de la même année à la Cour pénale internationale à La Haye pour répondre de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre et de deux chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, qui auraient été commis en République centrafricaine en 2002 et 2003. À la fin de l'année, il était en détention provisoire, en instance de procès.

Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)

En janvier, les autorités du Rwanda ont arrêté le général Laurent Nkunda, lequel demeurait sous leur garde à la fin de l'année. Le chef d'état-major du CNDP, le général Bosco Ntaganda, a pris la tête de ce groupe. Le 16 janvier, le gouvernement et le CNDP ont annoncé la conclusion d'une alliance et le général Ntaganda a convenu d'intégrer rapidement le CNDP dans les FARDC. En outre, le CNDP a consenti à se transformer en mouvement politique. L'intégration du CNDP dans les FARDC a été inégale, de nombreux éléments du CNDP continuant d'opérer à l'intérieur de leurs anciennes structures de commandement et de contrôle. Cette intégration ambiguë et incomplète a contribué à la situation d'impunité au sein du CNDP.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des combattants du CNDP pour les allégations suivantes de violation des droits de l'homme, les faits incriminés ayant tous été commis avant l'intégration du CNDP dans les rangs des FARDC en 2009 : exécution arbitraire d'au moins 30 civils en janvier 2008 dans les environs de Kalonge, dans le Nord-Kivu, par des éléments du CNDP ; enlèvement de 15 civils de Kitchanga, dans le Nord-Kivu et violations connexes commises par 15 combattants du CNDP en janvier 2008 ; arrestation arbitraire, détention illégale et passage à tabac de quatre civils à Karuba, dans le Nord-Kivu, par des éléments du CNDP en avril 2008 ; exécution sommaire de trois enfants par le colonel du CNDP Sultani Makenga en août et septembre 2008 ; meurtre d'un travailleur humanitaire italien en décembre 2008 par un groupe armé non identifié dans un territoire aux mains du CNDP à Rutshuru, dans le Nord-Kivu ; recrutement agressif et forcé d'enfants par le CNDP, en décembre 2008, pour faire de ces derniers des combattants, des gardes du corps et des porteurs.

En septembre, le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme a publié un rapport d'enquête décrivant la mort de civils pendant et après les combats de novembre 2008 dans la ville de Kiwanja, dans le Nord-Kivu, entre le CNDP et des combattants maï-maï de la zone. Le Bureau conjoint a conclu que, à l'issue des combats nourris entre les Maï-Maï et le CNDP, et après le retrait des Maï-Maï de la ville de Kiwanja, des éléments du CNDP avaient commis en représailles des meurtres ciblant certains villageois, principalement de jeunes hommes qu'ils soupçonnaient d'appartenir aux Maï-Maï ou de soutenir ces derniers. Le Bureau conjoint a confirmé que 67 exécutions arbitraires avaient été commises par le CNDP. Toutefois, certaines allégations non confirmées, reçues par des responsables du Bureau conjoint, indiquent que le nombre de

victimes pourrait être de loin supérieur à ce chiffre. (D'autres organisations de défense des droits de l'homme ont indiqué en 2008 que jusqu'à 200 civils auraient trouvé la mort durant et après les combats entre le CNDP et les Mai-Mai.) Par ailleurs, le Bureau conjoint a reçu des témoignages alléguant que le CNDP avait incendié des maisons et un poste de police, violé une femme, arrêté et détenu arbitrairement des civils, enlevé 23 hommes et garçons pour en faire des combattants, et démantelé des camps de personnes déplacées dans les environs de Kiwanja après la mainmise sur l'administration locale par le CNDP. Le Bureau conjoint a également été informé d'allégations de violations commises par d'autres groupes armés à Kiwanja (voir les sous-sections ci-dessous sur les violations commises par les Mai-Mai et les FDLR) et a formulé ultérieurement des conclusions et des recommandations concernant le personnel militaire de la MONUC en poste à Kiwanja durant les événements (voir section 5).

Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)

Les FDLR sont restées sous le commandement de personnes responsables d'avoir fomenté et perpétré le génocide rwandais. Il restait entre 6 000 et 8 000 combattants des FDLR dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Selon la MONUC, 1 522 combattants des FDLR ont volontairement décidé de se faire démobiliser et de rentrer au Rwanda en cours d'année.

Après le lancement de l'opération Umoja Wetu en janvier, les FDLR ont commencé à attaquer des dizaines de villages et de bourgades du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Selon *Human Rights Watch*, entre la fin janvier et le mois de septembre, ces éléments ont délibérément tué au moins 701 civils dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, plus de la moitié des victimes étant des femmes et des enfants. Selon le Rapporteur spécial M. Alston, entre janvier et octobre, les FDLR ont commis en moyenne de 50 à 60 meurtres par mois, contre moins de 10 meurtres par mois en 2008.

Alors qu'elles étaient pourchassées par les FDR et les FARDC, du 25 au 27 janvier, dans le territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu, les FDLR ont bloqué des rues de villages et tué les habitants qui tentaient de fuir. Les combattants des FDLR ont également enlevé un grand nombre de civils pour en faire des otages, apparemment pour s'en servir comme boucliers humains en prévision de l'offensive imminente. Toutefois, lorsque les otages ont tenté de s'échapper à la faveur des assauts de l'opération Umoja Wetu contre le quartier-général des FDLR à Kibua le 27 janvier, les combattants des FDLR ont ouvert le feu

sur eux et infligé à un grand nombre d'entre eux des coups de machette auxquels ils ont succombé.

Au cours de l'année, les FDLR ont commis un certain nombre d'exécutions en masse. Le 12 avril par exemple, elles ont attaqué le village de Mianga, dans la zone de Waloaluanda. Selon *Human Rights Watch*, les agresseurs ont décapité le chef local et tué trois autres dirigeants de la localité qu'ils accusaient de collaboration avec les FARDC. Durant les jours suivants, les FDLR ont délibérément tué 41 autres civils, en ont blessé de nombreux autres puis ont réduit le village en cendres.

Le 10 mai à Busurungi, dans la zone de Waloaluanda, dans le Nord-Kivu, des combattants des FDLR armés de machettes ont tiré sur au moins 96 civils, dont 25 enfants, les ont attaqués à coups de machette et les ont fait périr par les flammes, principalement en représailles du meurtre de réfugiés hutus rwandais aux mains de soldats des FARDC à Shalio deux semaines plus tôt. Selon *Human Rights Watch*, les agresseurs ont ensuite détruit Busurungi, réduisant en cendres 702 maisons, trois centres de santé et plusieurs écoles et églises.

Entre les mois de janvier et septembre 2009, les FDLR ont détruit au moins 7 051 maisons et d'autres bâtiments et perpétré 290 cas de violences sexuelles dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dans des zones d'opérations militaires. Selon *Human Rights Watch*, le 25 mars, dans la zone de Ziralo du territoire de Kalehe, sept combattants des FDLR ont violé collectivement une femme âgée de 60 ans. Lorsque sa fille a résisté au viol dont elle était menacée, les agresseurs l'ont abattue.

Durant l'année, de nombreuses femmes ont été enlevées et contraintes de servir d'esclaves sexuelles dans les camps des FDLR, où elles ont été violées à plusieurs reprises des semaines, voire des mois durant.

Dans un rapport daté de novembre, le Groupe d'experts des Nations unies déclare qu'il existe des preuves solides « que les FDLR continuent de bénéficier d'un soutien résiduel mais significatif de hauts commandants des FARDC, surtout des officiers en poste dans la 10^e circonscription militaire (Sud-Kivu) ». Le Groupe d'experts a également conclu à l'existence « d'un détournement continu du matériel militaire des FARDC vers des groupes armés non gouvernementaux, notamment les FDLR ».

Les FDLR n'ont pris aucune mesure crédible, ni pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui auraient été perpétrées

par ses membres, ni pour les sanctionner, notamment dans les cas des membres des FDLR responsables des violations suivantes qui ont été rapportées : meurtre en janvier 2008 du chef du village de Kilali, dans le Nord-Kivu ; exécution arbitraire de trois civils à Tchanishasha, dans le Sud-Kivu, en mars 2008 ; meurtre de trois habitants de Kabunga, dans le Nord-Kivu, en mars 2008.

Le 17 novembre, des autorités ont arrêté en Allemagne le président des FDLR, Ignace Murwanashyaka, ainsi que son adjoint Straton Musoni, pour leur participation présumée à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité commis par les éléments des FDLR sous leur commandement dans l'est du Congo entre janvier 2008 et juillet 2009.

Dans son rapport de septembre sur les violations commises à Kiwanja, dans le Nord-Kivu, pendant et après des affrontements entre le CNDP et des combattants maï-maï en novembre 2008, le Bureau conjoint des Nations unies a mis l'accent sur des témoignages recueillis par ses équipes, alléguant que des combattants des FDLR avaient exécuté sept personnes et violé quatre femmes à Kiwanja.

Milices du district de l'Ituri

Malgré la signature en 2006 d'un accord de cessez-le-feu entre les milices de l'Ituri (province Orientale), dont le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), le Mouvement révolutionnaire congolais (MRC) et la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI), et les autorités nationales, la FRPI a refusé de participer au processus de paix et a été mise en cause dans des exactions commises contre des civils dans l'Ituri pendant les combats qui s'y sont poursuivis durant l'année.

Le 31 mars, le Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), qui s'était séparé de la FRPI en octobre 2008, a attaqué des villages de la zone d'Irumu, dans l'Ituri. Cette attaque a été suivie d'une contrattaque de la FRPI, laquelle a abouti au déplacement de milliers de civils. Du 12 au 30 avril, les FARDC, avec un appui logistique fourni par la MONUC, ont mené l'opération « Iron Stone » dans le sud de l'Irumu, qui leur a permis de reprendre des villages tombés aux mains des rebelles. Au mois de juillet, les FARDC ont mené une autre opération contre le FPJC, qui a encore déplacé des civils et a abouti au retrait de cinq ONG intervenant dans la zone. Selon un responsable des Nations unies, le mois de septembre arrivé, d'autres attaques commises par les rebelles avaient barré la

route aux travailleurs humanitaires et augmenté de 75 000 le nombre de personnes déplacées par rapport aux 12 mois précédents.

Les violations commises par les milices dans le district de l'Ituri étaient souvent des actes de banditisme plutôt que des actes de violence à motivation politique ou ethnique.

Aucun rapport n'a fait état de mesures prises par les chefs rebelles de l'Ituri contre les responsables des exactions suivantes : offensive lancée en janvier 2008 contre des villages aux environs de Lalo et de Djurukidogo dans l'Ituri par des combattants du FNI, qui ont brûlé vif des enfants et enlevé des individus ; agressions commises par des membres de la FRPI contre la population locale à Tchey et dans d'autres villages de la province Orientale en juillet et septembre 2008.

Le Bureau conjoint des Nations unies a rapporté qu'en février 2008, les autorités avaient arrêté Mathieu Ngudjolo, ancien haut gradé du FNI, et l'avaient transféré à la Cour pénale internationale de La Haye. Il était accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité comprenant le meurtre, l'esclavage sexuel et l'emploi d'enfants soldats dans les hostilités. À la fin de l'année, il était en instance de procès.

Durant l'année, aucune mesure n'a été prise contre l'ancien chef guerrier de l'Ituri Bosco Ntaganda, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la CPI en avril 2008 pour le recrutement, la conscription et l'emploi actif d'enfants dans les hostilités entre 2002 et 2003. En janvier, Bosco Ntaganda est devenu le chef du CNDP et, après un accord avec le gouvernement, un membre des FARDC.

Durant un procès intenté devant la CPI le 24 novembre, Mathieu Ngudjolo et Germain Katanga ont plaidé non coupables des accusations selon lesquelles ils avaient dirigé une offensive en 2003 contre un village où 200 civils avaient trouvé la mort. À la fin de l'année, le procès suivait son cours. En 2007, les autorités ont déféré Germain Katanga, ancien chef de la FRPI, à la CPI en vue de son jugement pour différents crimes de guerre et crimes contre l'humanité, y compris des meurtres, l'utilisation d'enfants soldats et l'esclavage sexuel de plusieurs femmes.

Thomas Lubanga, ancien chef de milice en Ituri, que le gouvernement avait livré à la CPI en 2006, a plaidé non coupable de divers chefs d'accusation lorsque la Cour a entamé son procès

en janvier pour enrôlement et conscription d'enfants soldats. L'accusation a terminé son réquisitoire durant l'année mais, à la fin de l'année, le procès était encore en cours.

Aucun autre élément d'information n'est apparu concernant l'affaire Yves Kawa Panga Mandro, alias chef Kawa, ancien chef de milice en Ituri reconnu coupable en 2006 de crimes contre l'humanité commis en 2003, que la Cour d'appel de Kisangani, invoquant la loi d'amnistie de 2005, avait acquitté en février 2008. Selon le Bureau conjoint des Nations unies, le juge de cette instance a affirmé que l'accusation avait commis un certain nombre d'erreurs dans l'affaire. Toutefois, le chef Kawa est demeuré en détention dans la prison du CPRK à Kinshasa, en attendant que le procureur fasse appel de la décision de la Cour d'appel par-devant la Haute Cour militaire de Kinshasa.

Mai-Mai

Dans les provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu et du Katanga, différentes milices communautaires mai-mai ont continué à commettre des exactions contre les civils, y compris des meurtres, des enlèvements et des viols. Selon le groupe d'experts des Nations unies en RDC, la PARECO et d'autres groupes mai-mai employaient des enfants soldats de manière endémique dans la province du Nord-Kivu.

Certains groupes mai-mai, dont la PARECO, sont parties à l'accord du 23 mars et ont été intégrés aux FARDC durant l'année, tandis que d'autres de ces groupes sont demeurés en dehors du processus de paix, certains étant alliés aux FDLR.

En cours d'année, plusieurs groupes mai-mai ont continué de mettre à mal la population civile, y compris en recrutant et employant des enfants pour en faire des soldats. Par exemple, à Otobora, dans le territoire isolé de Walikale et ses environs, proche de la frontière entre le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, un groupe mai-mai connu sous le nom de Kifuafua a commis des exactions, dont le viol et l'arrestation arbitraire de villageois de cette localité, les accusant en général de collaboration avec les FDLR. Durant les mois de juillet et août, les Kifuafua, qui affirmaient défendre les habitants de la zone contre les éléments des FDLR se trouvant dans les forêts avoisinantes, auraient violé 10 femmes qui se rendaient toutes dans les champs pour extraire de l'huile de palme. Ces actes auraient été commis dans les environs des villages de Katatwa, Kilongote, Mifuti et Nianga. Les combattants mai-mai kifuafua ont également continué de maintenir dans leurs rangs des enfants

soldats ; ils ont perçu des « taxes » à des barrages routiers illégaux, ont détruit des ponts traversant le Luhoho (selon eux pour prévenir les attaques des FDLR), ce qui a réduit considérablement la sécurité alimentaire, et ont occupé des maisons par la force et volé du bétail appartenant aux villageois. Le groupe, qui avait consenti à s'intégrer aux FARDC en début d'année, ne l'avait pas encore été au mois d'octobre et s'est plaint de ce qu'il percevait être un échec du processus d'intégration. Les autorités nationales étaient absentes de cette localité et il n'y a eu aucun effort crédible de la part des chefs du groupe pour que les auteurs des exactions aient à répondre de leurs actes.

Durant l'année, des affrontements de faible intensité opposant quelques groupes maï-maï et les FARDC se sont poursuivis, déplaçant des personnes et causant de l'insécurité.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les combattants de la PARECO qui auraient violé une femme, poignardé une jeune fille de 17 ans et exécuté arbitrairement six autres civils durant un assaut contre le village de Luwuzi, dans le Nord-Kivu, en mars 2008.

Dans son rapport de septembre sur les violations commises à Kiwanja, dans le Nord-Kivu, pendant et après des affrontements entre le CNDP et des combattants maï-maï en novembre 2008, le Bureau conjoint des Nations unies a mis l'accent sur des indices prouvant que deux civils avaient trouvé la mort et que 50 personnes avaient été blessées au cours des affrontements. Ce rapport fait également état de témoignages selon lesquels, en dehors des affrontements, les combattants maï-maï ont tué au moins un civil et enlevé plusieurs personnes à Kiwanja. Le Bureau conjoint a également conclu que le CNDP avait commis des exécutions ciblées de civils (voir la sous-section précédente sur les violations commises par le CNDP).

Toujours selon le Bureau conjoint des Nations unies, le 3 juin, le tribunal militaire de Kisangani a reconnu coupables cinq membres des milices maï-maï, dont le colonel Thomas qui dirigeait ce groupe, de crimes contre l'humanité, notamment de viol, en rapport avec le viol collectif de 135 femmes commis en 2007 à Lieke Lesole, dans le territoire d'Opala ; les hommes ont été condamnés à une peine d'emprisonnement allant de 30 ans à la perpétuité. Le tribunal leur a aussi ordonné de payer 2 500 dollars à chaque victime d'exactions et 10 000 dollars par victime de viol en dommages et intérêts. À la fin de l'année, ils étaient toujours en prison.

Il n'y a eu aucun nouveau développement dans le procès de Gédéon, chef de la milice maï-maï du Katanga, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Forces démocratiques alliées/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU)

Des représentants de la MONUC ont déclaré que des membres de l'ADF/NALU, groupe rebelle ougandais actif dans la province du Nord-Kivu, avaient commis des larcins et pratiqué l'extorsion en cours d'année.

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

L'Armée de résistance du Seigneur, venue d'Ouganda pour s'installer dans le Parc national de Garamba en RDC (province Orientale) en 2005, a commis des meurtres, des viols et des enlèvements qui ont touché des centaines de personnes dans ce pays, en République centrafricaine et au Soudan, tous ces actes s'inscrivant dans une tentative de renversement du gouvernement ougandais. La LRA a continué de retenir les enfants enlevés par ses forces.

Selon un rapport de décembre établi par le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, entre septembre 2008 et juin 2009, la LRA a tué au moins 1 200 personnes, enlevé selon les estimations 1 400 autres, dont 600 enfants et 400 femmes, et déplacé environ 230 000 personnes dans l'Orientale.

Les FARDC ont lancé le 26 mars l'opération Rudia II, une intervention contre la LRA, en collaboration avec les Forces de défense populaires de l'Ouganda et avec l'appui logistique de la MONUC. Les attaques de la LRA se sont poursuivies durant l'année, donnant lieu à des exécutions, des enlèvements et des actes de violence sexuelle, malgré une diminution en degré et en intensité de ces attaques à mesure du fractionnement du groupe.

Entre septembre et décembre, la MONUC a reçu des témoignages selon lesquels la LRA avait tué 83 civils ; en octobre, des groupes humanitaires partenaires ont fait état de 21 attaques de la LRA dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, dans la province Orientale. Les autorités locales ont rapporté une intensification du « comportement indiscipliné » de certains éléments des FARDC après le remplacement des unités de la Garde républicaine au sein des FARDC par d'autres unités récemment intégrées à celles-ci en raison des opérations Rudia II.

Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a souligné que la communauté internationale n'avait pas accordé suffisamment d'attention aux besoins de sécurité dans la province Orientale. Il a exhorté à la fourniture de rapports plus opportuns sur les incidents importants et les exécutions, et a exprimé son regret de constater l'inadéquation du niveau de communication et de rapprochement entre la MONUC et la population locale dans cette province. Selon le Rapporteur spécial, M. Alston, « le gouvernement et la MONUC auraient dû faire bien plus pour donner la priorité à la protection des civils dans la planification des opérations militaires [Rudia II] ».

Les chefs de la LRA n'ont fait aucune tentative crédible pour prévenir les violations ou punir les combattants d'exactions antérieures.

La LRA a continué de prendre d'assaut des villages et de forcer leurs habitants à se réfugier dans le territoire de Dungu (province Orientale). Le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a estimé à plus de 296 600 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur de ce territoire à la fin décembre.

Violations commises par des soldats du maintien de la paix des Nations unies

Un certain nombre de cas d'exploitation sexuelle et de violations commises par les soldats de la paix de la MONUC font l'objet d'enquêtes. Depuis 2005 toutefois, on constate une diminution du nombre d'allégations émises chaque mois dans ce sens.

En août 2008, le Bureau des services de contrôle interne des Nations unies a publié les résultats d'une enquête aux termes de laquelle il accusait des soldats de la paix indiens en poste en RDC en 2007 et durant la première partie de 2008 de maltraitance d'enfants, d'implication dans un réseau de prostitution d'enfants près de Masisi au Nord-Kivu, et de contribution à l'organisation du réseau. Le gouvernement indien a promis d'ouvrir sa propre enquête approfondie et de traduire en justice les personnes jugées coupables. Aucun autre renseignement n'est disponible à ce sujet.

Section 2 Respect des libertés civiles, y compris :

a. La liberté d'expression et liberté de la presse

La loi garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse ; en pratique, le gouvernement a cependant restreint l'exercice de ces droits. Par rapport à 2008, malgré la diminution considérable des exactions graves commises contre les journalistes et les organes de presse, globalement, la liberté de la presse a connu un déclin durant l'année. Les journalistes et les éditeurs ont subi des actes d'intimidation de la part des autorités qui les ont portés à pratiquer l'autocensure.

Après une mission d'évaluation dans le pays en juin, la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M^{me} Margaret Sekaggya, a déclaré que les journalistes et d'autres défenseurs des droits de l'homme « encourent des restrictions illégitimes de leurs droits aux libertés essentielles, soit la liberté d'opinion et d'expression, » et a souligné que, dans ce pays, « les défenseurs, en particulier les journalistes, qui dénoncent les violations de droits de l'homme commises par les acteurs étatiques et non étatiques, sont tués, menacés, torturés ou arrêtés arbitrairement, et leurs bureaux sont mis à sac ». Dans un rapport adressé au mois de mars au Conseil des droits de l'homme des Nations unies conjointement avec six autres rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation, M^{me} Sekaggya a exhorté le gouvernement à adopter deux projets de loi qui contribueraient à un meilleur exercice du droit à la liberté d'opinion et à dépenaliser les délits de presse.

En général, chacun pouvait critiquer en privé le gouvernement, les fonctionnaires et les citoyens sans encourir de représailles des autorités. Le 3 juin toutefois, des agents de l'ANR ont arrêté Patrick Mukengeshay, directeur de Radio Télévision Amazone à Kananga, dans le Kasai-Oriental, pour avoir diffusé sur les ondes une déclaration à la presse d'une ONG de défense des droits de l'homme alléguant un abus de pouvoir par l'ANR. Ce dernier a été interrogé et détenu durant six heures puis relâché sans avoir été accusé de quoi que ce soit. Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les agents responsables de l'ANR à Goma qui, en février 2008, ont arrêté arbitrairement, détenu et maltraité plusieurs jours un membre de l'antenne locale du Rassemblement pour la démocratie et le progrès social pour avoir parlé de politique avec des habitants de la localité.

Dans tout le pays, la presse privée a été variée et active et le gouvernement a autorisé la parution de nombreux quotidiens. Chaque journal était tenu de verser un droit de licence de

250 000 francs congolais (280 dollars environ) et de satisfaire à plusieurs exigences administratives pour être autorisé à publier. De nombreux journalistes n'avaient pas de formation professionnelle, étaient peu rémunérés ou pas du tout, et étaient susceptibles d'être manipulés par des personnes riches, des fonctionnaires et des politiciens leur donnant de l'argent ou d'autres avantages pour les encourager à écrire certains types d'articles. De nombreux journaux ont continué à critiquer le gouvernement et beaucoup d'autres ont pris parti pour le gouvernement ou ont soutenu certains partis politiques. L'agence de presse gouvernementale a publié le *Bulletin quotidien*, contenant des bulletins d'actualité, des décrets et des déclarations officielles.

La radio est restée le moyen de diffusion de l'information publique le plus important en raison de l'analphabétisme et du coût relativement élevé des journaux et de la télévision. Selon l'organisme provisoire de réglementation des médias publics, il existe plus de 350 stations de radio et télévision privées qui fonctionnent de façon autonome. L'État est propriétaire de trois stations de radio et d'une station de télévision, la Radio-télévision nationale congolaise (RTNC). Les Nations unies ont géré Radio Okapi, seul réseau d'émission de radio présent sur le territoire tout entier. La famille du Président possédait et exploitait aussi une chaîne de télévision, Digital Congo. Les partis politiques représentés au gouvernement avaient généralement accès à la RTNC.

En général, les forces de sécurité n'ont pas arrêté ou harcelé les journalistes étrangers mais, durant l'année, les autorités nationales ont informé ces derniers que le code de justice militaire (sanctions pénales, dont l'emprisonnement) serait appliqué aux journalistes étrangers qui commettraient un délit de presse, ce qui a suscité chez eux certaines inquiétudes sur leur capacité à traiter certains sujets délicats, comme le conflit dans l'est du pays et la corruption.

Les forces de sécurité ont arrêté, harcelé, intimidé et battu des journalistes du pays suite à leurs reportages. Dans son rapport annuel sur la liberté de la presse, l'organe national de veille des médias, Journaliste en Danger (JED), a documenté 17 cas d'agressions contre des journalistes durant l'année, ce qui représente une diminution considérable par rapport au nombre enregistré en 2008. Le 3 mars, une dizaine d'agents de police ont battu Kathy Katayi, reporter de Radio Okapi à Kananga, dans le Kasai-Occidental, et l'ont jetée par terre. À la fin de l'année, les autorités n'avaient engagé aucune procédure.

Le 7 août, un agent de l'ANR a agressé Paulin Munanga, reporter de Radio Okapi à Lubumbashi, tandis que ce dernier couvrait une manifestation de militants des droits de l'homme. L'agent a confisqué les biens du reporter, qui ont été retrouvés par la suite au Gouvernorat de la province. Il n'a pas été signalé que Munanga ou son agresseur aient été arrêtés, et aucune autre information n'est disponible à ce sujet.

Journaliste en Danger a documenté 23 cas de journalistes ayant été arrêtés ou détenus dans le cadre de leur travail. Par exemple, le 15 mars, la police a arrêté Coco Tanda et des représentants d'ONG locales pour avoir organisé une marche et un sit-in en signe de protestation contre ce qu'ils percevaient être la démission de force du président de l'Assemblée nationale, Vital Kamerhe. M. Tanda a été détenu durant 48 heures avant d'être mis en liberté.

Durant l'année, plusieurs journalistes ont fait l'objet de menaces anonymes. Par exemple, le 9 septembre à Bukavu, deux femmes journalistes à Radio Okapi ont reçu des menaces de mort par SMS, tandis qu'une autre journaliste de la même ville, qui travaillait pour le compte de Radio Maendeleo, a également été nommée comme cible. Jeff Saile, rédacteur de l'hebdomadaire de Kinshasa *Le Baromètre*, a reçu une menace de mort portant sur sa famille toute entière, après avoir publié un article sur des allégations de détournement de fonds au ministère des Finances.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre des policiers de Kinshasa qui, en janvier 2008, ont arrêté le reporter Maurice Kayombo du magazine *Les grands enjeux*, détendant celui-ci durant 34 jours pour avoir publié des « allégations compromettantes » contre Christophe Kanionio, Secrétaire général du ministère des Mines.

Aucune mesure n'a été prise contre les agents de l'ANR qui, en juillet 2008, ont effectué une descente dans les locaux de la station de télévision privée Télé Kindu Maniema et arrêté le présentateur Mila Dipenge et un cameraman ; tous deux ont été mis en liberté le lendemain.

Les autorités n'ont pris aucune mesure contre les miliciens maï-maï qui, en novembre 2008 dans le Nord-Kivu, ont enlevé et dépouillé de leurs possessions le journaliste belge Thomas Scheen, son interprète Charles Ntiricya et son chauffeur Roger Bangué, avant de les remettre en liberté.

Aucune mesure n'a été prise contre les agents de l'ANR qui ont arrêté et interrogé cinq journalistes de la station de télévision privée Raga TV à Kinshasa en novembre 2008.

Le même mois, le Bureau conjoint des Nations unies a publié un rapport concernant le procès en appel qui s'était déroulé en mai 2008 et qui avait confirmé la peine de mort pour trois civils condamnés pour le meurtre du journaliste de Radio Okapi Serge Maheshe commis en 2007 à Bukavu, dans le Sud-Kivu. Le rapport constate « de nombreux manquements à la garantie fondamentale du droit à un procès équitable ». Il souligne également le refus du tribunal d'enquêter sur d'autres pistes et mobiles crédibles du meurtre, d'ordonner d'autres enquêtes et d'exiger une autopsie ou des essais balistiques. Le procès en appel a acquitté deux des amis de M. Maheshe qui avaient été reconnus coupables au premier procès ; en 2007, les gangsters présumés avaient retiré leurs accusations contre les amis de M. Maheshe, affirmant que le tribunal militaire les avait soudoyés pour faire ces accusations.

Popol Ntula Vita, reporter de l'hebdomadaire *La Cité Africaine*, est revenu à Kinshasa après un règlement amiable conclu avec des employés à Bomahe, qu'il avait accusés de détournement.

Aucune mesure n'a été prise contre le chef de police locale pour les coups infligés en 2007 au reporter Nelson Thamba, de la radio communautaire Radio Moanda.

Les trois hommes en uniforme de police qui, en 2007, ont blessé par balles une journaliste de la RTNC, Anne-Marie Kalanga, et son frère ont été arrêtés et demeurent en prison.

Les autorités militaires n'ont pris aucune mesure contre les membres des forces de sécurité responsables d'exactions contre des journalistes commises en 2007.

La Haute autorité des médias, organisation quasi gouvernementale mandatée par la Constitution de transition antérieure, a continué de fonctionner en l'absence d'un organe successeur. Une loi portant création d'une institution permanente a été signée par le président Kabila le 31 décembre.

Dans son rapport de fin d'année, *Journaliste en Danger* a critiqué le ministre de la Communication et des Médias, dont les déclarations étaient des « menaces à peine voilées » contre la presse, tandis que sa décision de couper le signal de Radio France Internationale à travers le pays et de soumettre les

journalistes internationaux au Code pénal était en contradiction avec la liberté de la presse. Cet organisme a également désigné l'ANR comme « l'institution la plus répressive contre la liberté de la presse », qui représente 26 des 75 cas documentés dans ledit rapport faisant état d'agressions contre la presse.

En septembre 2008, Émile Bongeli, ministre de la Communication et des Médias, a signé un décret mettant fin aux activités de cinq stations de télévision de Kinshasa pour avoir manqué à leur obligation de présenter les documents administratifs requis par la loi sur la presse. Ce décret a interdit de transmission Africa TV, Couleurs TV, Radio Lisanga TV, Business Radio Television-Africa et Canal 5. Journaliste en Danger a affirmé que le décret ne présentait aucune raison légitime de fermer les stations et que l'interdiction avait été publiée pour réduire l'opposition au silence. Les dirigeants d'opposition Azarias Ruberwa et Zahidi Ngoma étaient respectivement propriétaires d'Africa TV et de Couleurs TV. Radio Lisanga TV appartenait au sénateur d'opposition Roger Lumbala. Quelques jours plus tard, le ministre de la Communication a de nouveau autorisé toutes les stations à émettre, à l'exception de Canal 5. Aucun autre renseignement n'est disponible à ce sujet.

En 2008, les autorités nationales et provinciales ont continué d'invoquer des lois pénales sur la diffamation et l'outrage pour intimider et punir les personnes qui critiquaient le gouvernement.

Journaliste en Danger a documenté 16 cas de sanctions et 12 incidents de censure durant l'année. Par exemple, dans le cadre de la couverture médiatique de la controverse du mois de mars impliquant le président de l'Assemblée nationale M. Kamerhe, de nombreuses chaînes ont cessé d'émettre temporairement, et la police a harcelé des vendeurs de journaux ambulants.

Dans son rapport annuel sur la liberté de la presse, Journaliste en Danger a évoqué le meurtre d'un journaliste par des inconnus et 17 cas de menaces ou de harcèlement durant l'année.

Le 22 août, Bruno Koko Chirambiza, un journaliste de Radio Star à Bukavu, a été tué par des bandits lorsqu'il revenait chez lui après un mariage. Son ami, qui a assisté à l'agression et s'est échappé indemne, a été arrêté ; le procès s'est ouvert le 30 décembre.

En novembre 2008, à Bukavu, des inconnus ont abattu Didace Namujimbo, journaliste à Radio Okapi. Selon le BVES, trois suspects ont été arrêtés et sont détenus dans la prison de la ville, sans que les autorités locales aient fixé de date pour le procès.

Selon Journaliste en Danger, en mai 2008, le capitaine Ndaliko de la PARECO a averti un journaliste d'une antenne locale de la RTNC au Nord-Kivu « qu'il allait le tuer avant que la Cour pénale internationale ne [les] arrête ». En avril 2008, la RTNC avait diffusé une interview avec trois enfants soldats qui avaient fui les forces de la PARECO à Kirumba, dans le Nord-Kivu.

Il n'y a eu aucun autre développement dans le meurtre par des inconnus armés, en 2007 à Goma, au Nord-Kivu, du reporter et photographe indépendant Patrick Kikuku.

Selon le rapport annuel de Journaliste en Danger sur la liberté de la presse, il y a eu durant l'année une diminution de 31,8 % par rapport à 2008 des atteintes à la liberté de la presse, dont les meurtres, les agressions, les arrestations et détentions arbitraires, les menaces et les sanctions illégales ou la censure. Malgré cette diminution, l'ONG n'a pas constaté d'amélioration dans la situation globale de la liberté de la presse ou dans le contenu des articles de presse. Journaliste en Danger a souligné que les forces qui tentent de restreindre la liberté de la presse sont devenues plus subtiles et plus efficaces, tandis que « les méthodes de répression sont devenues plus 'douces' », ce qui a porté les journalistes à pratiquer de plus en plus l'autocensure. Depuis une série de meurtres commis depuis 2005, les journalistes craignent d'aborder certains sujets difficiles ou sensibles d'une manière professionnelle, comme la guerre dans l'est du pays et la corruption. De plus, l'ONG souligne que la pression économique et politique a limité la liberté de la presse ; elle exprime par ailleurs sa préoccupation devant la tendance continue chez les politiciens et les responsables du gouvernement à engager des journalistes comme conseillers.

Au cours de l'année, les journalistes radio, en particulier à Bukavu, dans le Sud-Kivu, ont continué de craindre pour leur sécurité. En effet, ils ont continué de recevoir par téléphone des menaces de mort anonymes et bon nombre d'entre eux ont continué de s'inquiéter du manque d'enquêtes sérieuses et de mesures judiciaires de la part des autorités contre les auteurs de plusieurs meurtres de journalistes depuis 2005. De nombreux

journalistes ont déclaré qu'ils s'attendaient à ce que le harcèlement se poursuive, voire s'aggrave, à l'approche des élections de 2011. L'Union nationale de la presse du Congo a encouragé les journalistes à prendre des précautions de sécurité précises lorsqu'ils doivent travailler après le coucher du soleil et a mis en place un refuge pour les journalistes qui doivent travailler le soir.

Liberté sur Internet

Le gouvernement n'a pas restreint l'accès à Internet et n'a surveillé ni le courrier électronique ni les forums de discussion sur Internet. Les individus et les groupes ont pu exprimer pacifiquement leurs opinions par Internet, y compris par courrier électronique. Des entrepreneurs privés ont proposé l'accès à Internet à des prix modérés dans des cybercafés dans les grandes villes du pays.

Liberté de l'enseignement et des événements culturels

Le gouvernement n'a restreint ni la liberté d'enseignement ni les événements culturels.

b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

Liberté de réunion

La Constitution garantit la liberté de réunion pacifique ; en pratique toutefois, le gouvernement a parfois restreint ce droit.

Le gouvernement a exigé que les organisateurs d'événements publics informent les autorités locales à l'avance ; pour opposer un refus, les autorités doivent le faire par écrit dans un délai de cinq jours après avoir été notifiées de l'événement. Les forces de sécurité ont souvent agi contre des manifestations, des marches et des réunions non déclarées. Par exemple, la police a empêché des membres et supporters du Rassemblement pour la démocratie et le progrès social de tenir une réunion.

En 2008, les forces de sécurité ont parfois arrêté des manifestants. Par exemple, selon le Bureau conjoint des Nations unies, en février 2008, des agents de l'ANR ont arrêté et brièvement détenu 30 personnes après une manifestation au marché central de Kisangani, dans la province Orientale.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des forces de sécurité responsables des meurtres de manifestants commis en 2007 dans le Bas-Congo ou des coups infligés aux 11 journalistes qui accompagnaient les manifestants d'opposition.

Liberté d'association

La Constitution garantit la liberté d'association ; en pratique, toutefois, le gouvernement a parfois restreint ce droit. Durant l'année, plusieurs ONG du pays se sont vues refuser l'autorisation de fonctionner (voir section 5).

c. Liberté de religion

La Constitution garantit la liberté de religion et le gouvernement a généralement respecté ce droit en pratique, à condition que les fidèles ne troublent pas l'ordre public et qu'ils n'agissent pas à l'encontre des bonnes mœurs.

La loi prévoit l'établissement et le fonctionnement des institutions religieuses et exige que les groupes religieux pratiquants soient déclarés auprès du gouvernement ; toutefois, les groupes religieux non inscrits ont pu fonctionner sans entraves. Les conditions d'inscription étaient simples et non discriminatoires.

La nuit du 5 au 6 décembre à Kabare, dans le Sud-Kivu, des bandits armés ont tué un prêtre catholique. Deux jours plus tard, deux religieuses ont été atteintes par balles, l'une mortellement. À la fin de l'année, les autorités enquêtaient sur ces cas. Il y a eu des indications que les meurtres auraient eu éventuellement une motivation politique, les auteurs des faits n'ayant rien dérobé.

Il n'a pas été rapporté que des personnes auraient été détenues ou emprisonnées en raison de leur religion. Toutefois, le gouvernement a maintenu en prison le père Masirika, un prêtre catholique, sans procès ; il est accusé de participation à un mouvement d'insurrection.

Il n'y a eu aucune enquête sur un recours à la force excessive par des forces de sécurité contre le groupe dénommé *Bundu Dia Kongo* (BDK) dans le Bas-Congo au début de l'année 2008, où la police aurait tué au moins 100 adhérents du groupe et rasé des maisons et temples lui appartenant (voir la section 1.a.).

Abus sociétaux et discrimination

La communauté juive du pays est très réduite et aucun rapport n'a fait état d'actes antisémites.

Pour de plus amples détails, voir le Rapport international 2009 sur la liberté de religion à [www.state.gov/g/drl/rls/irf//OESDRLSNTFE/DRLPUBLC\\$/2009_HRR_1_Ready_for_First_Proof/www.state.gov/g/drl/irf/rpt](http://www.state.gov/g/drl/rls/irf//OESDRLSNTFE/DRLPUBLC$/2009_HRR_1_Ready_for_First_Proof/www.state.gov/g/drl/irf/rpt).

d. Liberté de circulation, personnes déplacées, protection des réfugiés et apatrides

La loi garantit la liberté de circulation à l'intérieur du pays, la liberté de voyager à l'étranger, d'émigrer et d'être rapatrié ; toutefois, le gouvernement a parfois restreint ces droits.

Les forces de sécurité ont établi des barrages et des points de contrôle sur des routes, dans des ports, dans des aéroports et sur des marchés, officiellement pour des raisons de sécurité ; elles ont couramment harcelé des civils et leur ont extorqué de l'argent pour de prétendues infractions, les gardant parfois en détention jusqu'à ce qu'ils paient, eux ou leur famille. Le gouvernement a forcé des voyageurs à suivre les procédures d'immigration alors qu'ils voyageaient à l'intérieur du territoire, dans des aéroports, des ports et à l'entrée ou à la sortie de villes.

Les autorités locales ont continué à extorquer des taxes et des droits à des bateaux voyageant sur de nombreux tronçons du fleuve Congo. De nombreux rapports ont également fait état d'extorsion d'argent par des soldats des FARDC à des personnes amenant des marchandises au marché ou se déplaçant d'une ville à l'autre.

Au cours de l'année, des rapports ont fait état de tentatives par des agents de la Direction générale de migration (DGM) d'infliger des amendes aux étrangers qui ne portaient pas de passeport, bien que la loi ne prévoise aucune exigence de ce genre à l'égard des étrangers.

Les services de sécurité ont parfois demandé aux voyageurs de présenter un ordre de voyage officiel, délivré par un employeur ou un fonctionnaire.

Le risque considérable de viol par des soldats et des groupes armés, en plus de l'incapacité du gouvernement à assurer la

sécurité dans les territoires de l'est, a restreint, de fait, la liberté de mouvement des femmes dans de nombreuses zones rurales, en particulier dans l'est.

La délivrance de passeports a été irrégulière et a souvent nécessité le paiement de pots-de-vin considérables. La loi exige que les femmes mariées aient l'autorisation de leur mari pour quitter le pays.

La loi interdit l'exil forcé et le gouvernement n'y a généralement pas eu recours.

Personnes déplacées

Il y avait au total plus de 2 millions de personnes déplacées dans le pays, dont 881 000 dans le Nord-Kivu, 700 000 dans le Sud-Kivu et 444 000 dans la province Orientale (voir section 1.g.).

Le gouvernement n'a ni protégé ni aidé de manière adéquate ces personnes, qui ont dû s'appuyer largement sur les organisations humanitaires. De manière générale, le gouvernement a autorisé les organisations humanitaires nationales et internationales à apporter de l'aide aux personnes déplacées mais leurs efforts ont été limités en raison d'une accessibilité restreinte et du manque de sécurité. Bien que la majorité des personnes déplacées dans le Nord-Kivu aient été hébergées par des parents et amis, des dizaines de milliers ont été logées dans 70 sites « spontanés » et dans 16 camps gérés par des ONG internationales et coordonnés par le HCR. L'on estime qu'environ 120 000 personnes déplacées vivaient dans des églises et des écoles. Les femmes et les enfants déplacés étaient extrêmement vulnérables aux exactions des groupes armés, risquant notamment le viol et le recrutement forcé.

Vers la mi-septembre, il s'est produit un exode soudain de 58 000 à 65 000 personnes déplacées de six camps établis à Goma et dans les environs, dans le Nord-Kivu, à destination du territoire de Masisi, dans le Nord-Kivu. Une organisation d'aide internationale a effectué une enquête sur ce départ massif et déterminé que plusieurs facteurs étaient en cause. Il a été fait état d'un recours excessif à la violence et de la violation de principes humanitaires durant la fermeture des camps. Certains déplacés ont affirmé que des agents du gouvernement les avaient pressés de partir et ont évoqué la diminution de leurs rations alimentaires. D'autres déplacés, ainsi que le gouvernement et le HCR, ont expliqué l'exode par la rentrée scolaire, la saison des

pluies imminente et l'amélioration de la sécurité dans leur région d'origine, sans compter la crainte de voir leurs terres confisquées. La fermeture soudaine des camps a miné la relation entre les autorités du Nord-Kivu, les organisations humanitaires et les populations déplacées. Bien que certains déplacés soient revenus dans des lieux sécurisés et aient reçu de l'aide, d'autres sont demeurés soit dans des sites transitoires soit dans des familles d'accueil.

Les personnes déplacées dans le Nord-Kivu ont été victimes de sévices de la part de toutes les factions participant aux combats, notamment les FARDC, ainsi que de celle d'autres civils. Les exactions commises dans les camps situés dans les environs de Goma comprenaient des meurtres et des menaces de mort, en particulier par les combattants démobilisés, ainsi que l'enlèvement et le viol. Selon l'UNICEF, un tiers du millier et plus de femmes et jeunes filles violées chaque mois dans l'est du pays se trouvait dans le Nord-Kivu, la majorité étant des personnes déplacées. Certaines d'entre elles auraient également été soumises au travail forcé (voir section 1.g.).

Protection des réfugiés

La loi prévoit le droit d'asile et le statut de réfugié, conformément à la Convention de 1951 des Nations unies relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, et le gouvernement a établi un système rudimentaire de protection des réfugiés. En pratique, il a accordé le statut de réfugié et a donné asile aux personnes qui en avaient besoin et il les a protégées contre le « refoulement », le retour dans un pays où leur vie ou leur liberté pourrait être mise en danger en raison de leur race, leur croyance, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier, ou leur opinion politique.

Le gouvernement a temporairement protégé un nombre indéterminé de personnes qui ne répondaient peut-être pas aux critères de définition des réfugiés selon la Convention de 1951 et son Protocole de 1967.

Le gouvernement a coopéré avec le HCR et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile et répondre à leurs besoins en matière de bien-être et de sécurité. Les autorités ont apporté leur aide pour que les réfugiés retournent chez eux en toute sécurité et volontairement, en leur permettant d'entrer sur le territoire national et en facilitant leur passage dans les services d'immigration.

Entre janvier et novembre, l'Angola a expulsé vers le Bas-Congo 85 000 immigrants congolais présents illégalement sur son territoire. À partir du mois de juin, le nombre de personnes expulsées vers cette région a progressivement augmenté pour atteindre le nombre de 3 000 par jour entre la fin septembre et le début octobre. Le gouvernement de la RDC a, par mesure de rétorsion, expulsé 30 000 Angolais, dont un grand nombre qui possédaient le statut de réfugié. La MONUC a vérifié que les autorités de la RDC ont traité ces expulsions de manière pacifique. En revanche, les Congolais expulsés qui entraient en RDC ont signalé des exactions commises par les forces de sécurité angolaises à leur rencontre.

Les autorités gouvernementales n'ont pas suffisamment protégé les réfugiés.

Selon des représentants de la MONUC, du HCR et des ONG locales et internationales, contrairement à l'année précédente, il n'y a eu de rapports selon lesquels des éléments du CNDP auraient recruté des enfants dans les camps de réfugiés du Rwanda pour les employer comme combattants ou travailleurs de force dans l'est du pays.

Section 3 Respect des droits politiques : droit des citoyens à changer de gouvernement

La Constitution garantit aux citoyens le droit de changer de gouvernement pacifiquement et les citoyens ont exercé ce droit en pratique par des élections présidentielles, parlementaires et provinciales crédibles, au suffrage universel. Les élections présidentielles et parlementaires de juin 2006 et le second tour de l'élection présidentielle d'octobre 2006 ont été jugés crédibles par le centre Carter et la mission d'observation de l'Union européenne.

Élections et participation politique

Dans l'Équateur, la coalition d'opposition politique du pays a perdu son seul gouvernorat dans une élection par des membres de l'assemblée provinciale en novembre. Les membres de cette assemblée ont élu un candidat allié à la coalition du gouvernement central et l'opposition a allégué que le parti au pouvoir a soudoyé les électeurs.

En 2007, les 11 nouvelles assemblées provinciales du pays ont choisi 108 candidats pour un mandat de cinq ans au Sénat

national. Les élections se sont passées dans le calme mais elles ont été entachées par des accusations crédibles d'achat de votes.

Selon le rapport du Secrétaire général des Nations unies adressé en décembre au Conseil de sécurité, durant l'année, le Sénat a nommé deux membres pour participer à une commission *ad hoc* chargée de formuler des recommandations sur des modifications à la Constitution. La commission devait examiner la durée et le nombre des mandats présidentiels ainsi que certaines dispositions sur le processus de décentralisation et l'appareil judiciaire. Plusieurs ONG et diplomates étrangers ont exprimé leur préoccupation devant l'éventualité que la commission, sous la pression ou les directives du pouvoir exécutif, approuve des révisions constitutionnelles qui, en réalité, accroîtraient les pouvoirs de celui-ci. D'autres sources parlementaires et gouvernementales ont écarté ces préoccupations, les qualifiant de rumeurs et déclarant que la commission avait pour mandat principal d'examiner les aspects techniques de la décentralisation. À la fin de l'année, cette question n'avait pas évolué et aucun autre renseignement n'était disponible.

En septembre, en prévision des prochaines élections locales, la Commission électorale indépendante (CEI) a achevé le premier cycle d'actualisation des fichiers d'inscription des électeurs à Kinshasa, délivrant pour la circonstance 1,4 million de nouvelles cartes d'électeur, selon les estimations. Toutefois, un processus similaire pour les 10 autres provinces que compte le pays a continué de subir des retards car le gouvernement n'avait pas encore distribué à la CEI la liste officielle des circonscriptions pour les élections locales ; les fonds prévus n'avaient pas non plus été décaissés. En décembre, le Secrétaire général des Nations unies a informé le Conseil de sécurité que ces retards faisaient planer le doute sur la tenue, comme prévu, des élections nationales en 2011. De plus, selon d'autres sources, en raison d'un changement dans la méthode d'inscription des électeurs, il a été décidé que la CEI devrait réaliser un autre cycle d'inscription d'électeurs à Kinshasa. En raison de cette nouvelle formule adoptée par la CEI en décembre, les cartes d'électeur délivrées pour les élections de 2006 ont été invalidées et devront être remplacées.

En décembre, le président Kabila a annoncé que les élections locales, à l'origine prévues pour 2008, seraient reportées à février 2011 en raison de problèmes de logistique, et qu'elles seraient suivies des élections présidentielles et législatives plus tard en 2011. Certains observateurs ont exprimé leur

inquiétude face à la capacité du gouvernement, même avec une aide internationale, à garantir la tenue ordonnée de multiples élections crédibles et ce, en l'espace d'une année seulement. De plus, l'incertitude demeure quant au processus de décentralisation. En effet, le parlement a adopté la loi y relative mais d'autres textes législatifs primordiaux qui accompagnent le processus de décentralisation sont en suspens, empêchant la CEI de procéder à l'inscription des électeurs.

Durant l'année, certains articles de presse ont indiqué que le gouvernement avait commencé d'exercer des pressions sur la MONUC et le Conseil de sécurité des Nations unies en faveur du retrait du pays des forces de maintien de la paix, avant la tenue des élections nationales de 2011. Selon le rapport du Secrétaire général des Nations unies adressé en décembre au Conseil de sécurité, le président Kabila a demandé à cette organisation de soumettre une proposition, y compris un calendrier, pour le retrait progressif de la MONUC, de préférence à compter du 30 juin 2010, en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire. Le calendrier et les modalités de retrait seraient établis d'un commun accord par le gouvernement et les Nations unies. Des responsables onusiens, des diplomates étrangers et des ONG ont exprimé de nombreuses inquiétudes face à la perspective d'un retrait prématuré de la MONUC. Certaines inquiétudes portent en effet sur la tenue d'élections nationales pacifiques et crédibles durant un processus de paix en cours et fragile, et ce en l'absence de l'aide en sécurité et logistique que la MONUC avait fournie pour les élections nationales de 2006, premières élections démocratiques du pays en plus de 40 ans.

Une loi adoptée en 2007 sur le statut et les droits de l'opposition politique reconnaît les partis de l'opposition représentés au parlement ainsi que les partis de l'opposition extraparlamentaire ; elle garantit en outre leur droit de participer aux activités politiques sans crainte de représailles. Durant l'année, les partis politiques ont pu fonctionner la plupart du temps sans restrictions ni ingérence externe mais il y a eu des exceptions notables. Ainsi, par exemple, des membres de l'opposition ont parfois été harcelés (voir la section 2.a.) et la police a empêché des membres et supporteurs du Rassemblement pour la démocratie et le progrès social de tenir une réunion.

En mars, le président de l'Assemblée nationale Vital Kamerhe, un ancien allié proche du président, a démissionné de son poste après avoir publiquement critiqué le président Kabila de ne pas

avoir consulté le parlement avant de prendre la décision d'inviter l'armée rwandaise dans le pays en janvier, pour y conduire une opération militaire conjointe contre les FDLR. Certains responsables des Nations unies, des diplomates étrangers et des ONG ont exprimé leur préoccupation que cette démission soit l'illustration d'un revers dans la capacité du parlement à contrebalancer le pouvoir exécutif, tandis que d'autres ont avancé que cet acte se situait dans la légalité, à l'intérieur du cadre constitutionnel.

En 2008, des policiers ont tué de nombreux partisans du BDK lors d'affrontements violents dans la province du Bas-Congo et systématiquement détruit les lieux de réunion de cet organisme (voir section 1.a.). De plus, un rapport de *Human Rights Watch* paru en novembre 2008, intitulé « Nous vous écraserons : La restriction de l'espace politique en République démocratique du Congo », inspiré de centaines d'interviews avec des responsables gouvernementaux, des diplomates, des détenus politiques et des membres de la société civile entre 2006 et 2008, a conclu que depuis les élections nationales de 2006, des signes préoccupants indiquaient que le gouvernement avait recouru à la violence et à l'intimidation pour éliminer ses opposants politiques et restreindre l'espace démocratique.

Contrairement à l'année précédente, il n'y a pas eu de rapport indiquant que les forces de sécurité avaient tué un membre de l'opposition politique.

Dans leur rapport du mois de mars au Conseil des droits de l'homme des Nations unies, sept rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation ont exprimé leur préoccupation devant le fait que, bien qu'il reconnaisse l'égalité entre époux, le Code de la famille « réduit effectivement la femme mariée à l'état de mineur, sous la tutelle de son mari », citant un article selon lequel la femme doit obéir à son mari. Le rapport indique également que les femmes demeuraient sous-représentées dans les institutions démocratiques. Entre 2005 et 2008, la part des sièges parlementaires occupés par des femmes a diminué, passant de 12 % à 8 %. Quarante-deux des 500 sièges de l'Assemblée nationale et 47 des 690 sièges des assemblées provinciales étaient occupés par des femmes. Cinq des 108 sénateurs étaient des femmes. Parmi les 45 ministres et vice-ministres du gouvernement, cinq étaient des femmes.

De nombreux groupes ethniques, y compris les Pygmées, ne sont représentés ni au Sénat, ni à l'Assemblée nationale, ni aux assemblées provinciales. Le manque de participation politique de

certains groupes ethniques peut avoir été le résultat d'une discrimination sociétale continue. Par exemple, la réduction en esclavage de Pygmées persiste dans certaines régions du pays (voir section 5).

En mars, sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations unies ont signalé au Conseil des droits de l'homme que les Congolais parlant le kinyarwandais, vivant dans l'est du pays ou réfugiés dans des pays voisins, ont continué de connaître des difficultés pour acquérir la nationalité congolaise, et ce malgré une loi sur la nationalité adoptée en 2004, octroyant officiellement la nationalité aux membres de ce groupe. Cette situation, source de difficultés pour obtenir leurs cartes d'électeur, ainsi que des systèmes de vote favorables à la majorité et un découpage électoral particulier, a continué de contribuer à maintenir la représentation électorale des minorités à un niveau des plus bas. Dans leur rapport du mois de mars au Conseil des droits de l'homme, les sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations unies ont recommandé que le gouvernement lance une campagne dans l'est du pays pour fournir des cartes d'identité nationale et des cartes d'électeurs à tous ceux qui pouvaient prétendre à l'octroi de la nationalité en vertu de la loi de 2004 y afférente, et que l'application de la loi soit fondée sur la présomption que « ceux qui vivent actuellement [en RDC] ou y ont vécu avant le conflit armé sont considérés comme des ressortissants de la RDC ».

Section 4 Corruption dans la fonction publique et transparence du gouvernement

La loi prévoit des sanctions pénales en cas de corruption des fonctionnaires. Toutefois, les autorités n'ont pas appliqué la loi, la corruption demeurant endémique au sein du gouvernement et des forces de sécurité. Le public considérait que le gouvernement était largement corrompu à tous les niveaux. Les Indicateurs de la gouvernance dans le monde de la Banque mondiale font ressortir l'existence d'un problème sérieux de corruption dans la fonction publique.

La faiblesse des contrôles financiers et l'absence de système judiciaire opérationnel ont encouragé les fonctionnaires à commettre des actes de corruption avec impunité. De nombreux fonctionnaires, policiers et soldats n'avaient pas été payés depuis des années, l'avaient été irrégulièrement ou ne gagnaient pas suffisamment pour subvenir aux besoins de leur famille, autant de raisons qui favorisent la corruption. Le détournement de fonds destinés au paiement de la solde des soldats par les

commandants des FARDC était commun et a semblé contribué aux actes d'extorsion, de pillage et d'autres abus commis par les soldats contre les civils (voir section 1.d.).

Des rapports ont indiqué que le secteur des mines avait continué à perdre des millions de dollars en raison de la corruption de fonctionnaires à tous les niveaux, y compris de l'exploitation illégale de ressources minérales par les FARDC et des groupes armés dans l'est du pays (voir section 1.g.).

En septembre, le Sénat a estimé que plus de 1,2 milliard de dollars d'or, soit environ 40 tonnes, avait été exporté frauduleusement du pays chaque année et que, dans l'est, 80 % des minéraux extraits étaient commercialisés illégalement. Le Groupe d'experts des Nations unies a déclaré que « le niveau des exportations illégales de minéraux vers des pays voisins a augmenté considérablement depuis 2008, particulièrement depuis le rapprochement entre Kinshasa et Kigali [Rwanda] depuis janvier 2009 ».

Dans son rapport de novembre au Conseil de sécurité des Nations unies, le Groupe d'experts a documenté des « irrégularités fondamentales » dans le commerce international de l'or entre la RDC, l'Ouganda, le Burundi et les Émirats arabes unis ; le Groupe a également recueilli des preuves « de déclarations et de procédures douanières incohérentes et incomplètes, ainsi qu'un manque de procédures de contrôle adéquates par les autorités douanières et les responsables des mines ». Le Groupe d'experts a « reçu des indices probants d'une protection de haut niveau et, parfois, d'une complicité dans le commerce illicite de l'or par des responsables du gouvernement ». Il a formulé plusieurs recommandations portant sur le gouvernement, les sociétés multinationales et le Conseil de sécurité des Nations unies (voir section 1.g.).

Durant l'année, une analyse réalisée à l'initiative des autorités, portant sur 61 contrats d'exploitation négociés entre 1997 et 2002, a continué de subir de nombreux retards et de souffrir d'un manque de transparence. En décembre 2008, le gouvernement a conclu de nouveaux accords avec toutes les sociétés en examen, à l'exception de six d'entre elles, annonçant officiellement en novembre la fin du processus. Une société a continué de négocier son contrat.

La loi exige que le Président et les ministres déclarent leur patrimoine à une commission gouvernementale. Le président Kabila

et tous les ministres et vice-ministres l'ont fait au cours de l'année.

La corruption dans les systèmes judiciaire et pénal est demeurée grave (voir les sections 1.c. et 1.e.).

La Commission d'éthique et de lutte contre la corruption a continué d'exister mais elle a eu peu d'effet au cours de l'année, manquant de ressources, d'indépendance et de crédibilité. Elle s'est réunie pour la dernière fois en novembre 2007 sans résultats ni conclusions d'importance.

Les autorités gouvernementales et des personnes riches ont parfois eu recours aux lois sur la diffamation qui imposent des sanctions pénales pour décourager les médias d'enquêter sur la corruption du gouvernement (voir section 2.a.).

En février 2008, le pays a été accepté comme candidat à l'Initiative de transparence des industries extractives (ITEI), mécanisme volontaire international conçu pour améliorer la gouvernance en renforçant la transparence dans les industries extractives. Pour être validé au regard de l'ITEI, le pays a entamé un processus d'adoption et d'application de plusieurs principes de transparence devant s'achever en 2010.

La loi ne prévoit pas l'accès du public aux informations détenues par le gouvernement. En pratique, le gouvernement n'a accordé l'accès aux documents qu'il détenait ni aux citoyens ni aux ressortissants étrangers, notamment aux médias étrangers.

Dans une déclaration à la presse en octobre, le Rapporteur spécial Alston a souligné l'un des facteurs qui, selon lui, contribuait à la corruption et au manque de responsabilité financière dans le pays, ainsi qu'à d'autres problèmes plus généraux ayant trait aux droits de l'homme. Selon lui, « l'un des problèmes généraux les plus troublants en RDC est la privatisation radicale de l'État. Les militaires sont peu ou souvent pas payés. Il est cependant entendu qu'ils se financent par l'extorsion et le vol commis dans la communauté... Les soins de santé et l'éducation sont donnés en sous-traitance aux institutions internationales... Ce phénomène de privatisation réduit l'urgence de toute réforme fiscale et d'une responsabilisation. Le gouvernement se contente de trouver des ressources pour satisfaire ses propres besoins. Tant que ce problème ne sera pas abordé de façon énergique, la capacité du gouvernement à garantir la sécurité, la justice et le respect des droits de l'homme ne pourra qu'en pâtir encore davantage et

les milliards de dollars versés par la communauté internationale n'auront pas servi à la mise en place d'un cadre institutionnel durable. »

Section 5 Attitude du gouvernement concernant les enquêtes internationales et non gouvernementales sur des allégations de violation des droits de l'homme

Différentes organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme ont enquêté et publié les résultats de leurs enquêtes sur des affaires de violation des droits de l'homme. Cependant, les forces de sécurité ont continué de harceler, battre, intimider et arrêter et détenir arbitrairement des défenseurs locaux des droits de l'homme et des employés d'ONG, et les actes d'intimidation du gouvernement envers ces défenseurs se sont aggravés. En outre, les autorités pénitentiaires ont constamment empêché des ONG et des responsables des Nations unies d'entrer en contact avec les détenus dans certains établissements. Le gouvernement a continué de permettre aux institutions internationales humanitaires d'accéder aux zones de conflit, d'autoriser de nombreux responsables des Nations unies en matière de droits de l'homme à enquêter sur les violations, et d'inviter les rapporteurs et représentants spéciaux de cette organisation à visiter le pays durant l'année pour y évaluer la situation des droits de l'homme et fournir une assistance technique. Toutefois, les autorités n'ont pris aucune mesure substantielle pour mettre en œuvre leurs recommandations. De plus, l'on a enregistré une augmentation des cas où les autorités, en particulier les forces de sécurité, ont fait obstruction à la tâche des observateurs des droits de l'homme des Nations unies et des rapporteurs spéciaux de l'organisation ; dans certains cas, les unités des FARDC dans le Nord-Kivu ont émis des menaces de mort contre le personnel onusien.

L'ASADHO, la Voix des sans-voix (VSV), le Comité des observateurs des droits de l'homme (CODHO), Journaliste en Danger (JED) et le Réseau d'organisations de défense des droits humains et d'éducation civique (RODHECIC) d'inspiration chrétienne faisaient partie des principales organisations nationales indépendantes de défense des droits de l'homme basées à Kinshasa. Les Héritiers de la justice à Bukavu, le groupe Lotus à Kisangani et Justice Plus à Bunia, dans le district de l'Ituri, faisaient partie des grandes organisations indépendantes exerçant leurs activités en dehors de Kinshasa.

Des responsables du ministère de la Justice et des Droits humains ont rencontré les équipes des ONG nationales et parfois répondu à leurs requêtes mais ils n'ont pris aucune autre mesure précise.

Des rapports ont indiqué que les autorités locales exigeaient des ONG nationales qui voulaient se faire enregistrer qu'elles versent des pots-de-vin. Durant l'année, plusieurs ONG du pays se sont vues refuser toute autorisation de fonctionner, indispensable pour tenir des manifestations et ce, malgré les dispositions constitutionnelles établissant la liberté de réunion pacifique.

Les ONG locales de défense des droits de l'homme étaient particulièrement vulnérables au harcèlement, à l'arrestation et à la détention arbitraires, et à d'autres violations commises par les forces de sécurité lorsqu'elles émettaient des rapports sur les victimes des FARDC, ou soutenaient celles-ci, ou encore lorsqu'elles signalaient l'exploitation illégale des ressources naturelles dans l'est du pays. Par exemple, le 24 juillet, au Katanga, des agents de l'ANR ont arbitrairement arrêté et détenu Golden Misabiko, président du chapitre provincial de l'ASADHO, après que cette organisation eut publié un rapport impliquant les autorités locales dans le commerce illégal de l'uranium extrait de la mine de Shinkolobwe, située dans la province. Les autorités provinciales ont accusé M. Misabiko d'avoir commis des crimes graves, tels que la diffamation et des menaces contre la sécurité nationale. Les autorités l'ont détenu durant deux mois dans de mauvaises conditions carcérales malgré les appels à sa libération en raison d'un trouble cardiaque antérieur à sa détention. Le 21 septembre, un tribunal pénal de la capitale provinciale de Lubumbashi (Katanga) a reconnu M. Misabiko coupable, sur la base de preuves limitées, d'avoir délibérément publié de fausses informations ; il a été condamné à une peine de huit mois de prison avec sursis, suivie d'une détention de quatre mois dans la prison centrale de Kasapa. Certains observateurs ont exprimé leur inquiétude sur la régularité du procès. Aux environs de la date du prononcé de sa condamnation, M. Misabiko s'est enfui et, à la fin de l'année, demeurait hors du pays. Un appel a été interjeté en son nom.

Le 31 août, des agents de l'ANR ont arrêté quatre membres de l'ONG locale Les Amis de Nelson Mandela pour la défense des droits de l'homme (ANMDH), y compris son président Robert Ilunga Numbi, pour rébellion, désobéissance civile et diffamation à la suite de la publication d'un communiqué dans lequel le président de cette ONG condamnait les conditions de travail jugées par lui

inhumaines dans le Bas-Congo ; des organisations de défense des droits de l'homme ont affirmé que les autorités l'avaient arrêté parce qu'il critiquait les conditions de travail dans une société appartenant à des personnes ayant des relations haut placées dans le gouvernement. Les autorités ont détenu M. Numbi durant un mois avant de lui accorder une liberté provisoire le 1^{er} octobre. À la fin de l'année, il attendait son procès. Aucun autre renseignement n'est disponible à ce sujet.

Les autorités n'ont, que l'on sache, pris aucune mesure contre des soldats des FARDC qui, en janvier 2008, ont arbitrairement arrêté, battu et temporairement détenu le directeur d'une association locale de défense des droits de l'homme à Mambassa (province Orientale).

Les autorités n'ont, que l'on sache, pris aucune mesure contre l'administrateur territorial de Punia (province de Maniema) qui, selon le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme, a menacé de mort en janvier 2008 des défenseurs des droits de l'homme qui avaient accusé les autorités locales de complicité dans le massacre de 13 civils perpétré en 2002 par des combattants du RCD.

Les autorités n'ont, que l'on sache, pris aucune mesure contre des agents de l'ANR qui, en mars 2008, ont menacé une femme militante des droits de l'homme à Tshimbulu, dans le Kasai-Occidental, lorsqu'elle cherchait à connaître les faits dans une affaire d'arrestation et de détention arbitraire.

Les autorités n'ont, que l'on sache, pris aucune mesure contre les auteurs d'exactions commises en 2007, au cours desquelles des forces de sécurité ont arbitrairement arrêté, détenu ou maltraité des employés d'organisations de défense des droits de l'homme.

Durant l'année, des ONG locales de défense des droits de l'homme, dont une organisation qui avait repéré et libéré des enfants soldats des unités des FARDC et groupes armés, ont reçu des menaces de mort anonymes. Par exemple, le 24 décembre, sept membres d'ONG locales de défense des droits de l'homme et trois membres du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme à Kalemie, dans le Katanga, ont reçu des menaces de mort anonymes par téléphone. La MONUC a offert d'apporter son concours à une enquête et a exhorté le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du personnel des ONG de défense des droits de l'homme et du personnel de la MONUC.

Le gouvernement a généralement coopéré avec les ONG internationales qui ont publié des rapports sur les droits de l'homme et les questions humanitaires et ont autorisé leurs enquêteurs à accéder aux zones de conflit. Durant l'année, le président Kabila a rencontré un représentant de *Human Rights Watch* pour discuter de la situation des droits de l'homme en RDC, et plusieurs ministres ont rencontré *Global Witness* pour échanger des idées sur les moyens de limiter l'exploitation illégale des ressources naturelles. Toutefois, à une conférence de presse tenue le 28 juillet, le ministre de la Communication a accusé *Human Rights Watch*, *Global Witness* et la Fédération internationale des droits de l'homme de tentative de déstabilisation du pays, les qualifiant de « terroristes humanitaires ».

Le gouvernement n'a pris aucune mesure adéquate pour protéger les ONG internationales de défense des droits de l'homme contre la violence et les agressions dans l'est du pays. En juillet, des hommes portant l'uniforme des FARDC ont tué un employé d'une organisation internationale humanitaire et de défense des droits de l'homme (voir section 1.g.).

Durant l'année, des inconnus armés ont tué au moins un employé d'une ONG internationale humanitaire et de défense des droits de l'homme (voir section 1.g.).

Dans plusieurs rapports présentés en septembre au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, des ONG internationales de défense des droits de l'homme ont insisté sur leurs préoccupations à l'égard du traitement des ONG qui défendent les droits de l'homme dans le pays. La Fondation internationale pour la protection des droits humains (Front Line) a critiqué le gouvernement, citant la rareté des enquêtes sérieuses menées par ses soins sur des agressions commises contre les défenseurs des droits de l'homme. Front Line a également constaté l'absence d'un plan national pour la protection et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme. Cette organisation et Amnesty International ont recommandé que le gouvernement protège le droit des défenseurs des droits de l'homme et des avocats de faire leur travail sans entrave, intimidation ou harcèlement, qu'il garantisse que tout mauvais traitement infligé aux militants ou journalistes fasse l'objet d'enquêtes complètes et rapides et que les personnes reconnues responsables soient traduites en justice.

Le gouvernement a coopéré avec les organisations multilatérales à plusieurs occasions. Il est toutefois survenu quelques problèmes notables. Ainsi, bien que les autorités aient continué d'autoriser des institutions humanitaires internationales à accéder aux zones de conflit, elles leur ont refusé l'entrée dans certaines prisons situées dans ces zones (voir section 1.g.). Par ailleurs, elles ont continué de refuser systématiquement aux responsables du Bureau conjoint des Nations unies l'accès aux détenus dans des établissements gérés par l'ANR et la Garde républicaine dans de nombreuses régions. Au mois d'octobre, des autorités du Bas-Congo, dont le gouverneur, ont empêché au Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires de tenir des réunions à Kisantu ou de parler à aucun témoin ou à aucune victime de violations commises par les forces de sécurité en 2008. De plus, la police a détenu la personne qui avait organisé des réunions pour le Rapporteur spécial, qui a porté plainte officiellement auprès du gouvernement. Cet intermédiaire a été relâché par la suite, après le retour du Rapporteur spécial dans le Bas-Congo pour intercéder en sa faveur.

Par ailleurs, le nombre de cas d'obstruction par des membres des forces de sécurité aux travaux de la MONUC et de l'équipe de pays des Nations unies en faveur des droits de l'homme a augmenté. Durant l'année, dans l'est du pays, des unités des FARDC composées principalement d'anciens membres du CNDP, ont constamment refusé aux fonctionnaires de l'UNICEF chargés de la protection des enfants d'entrer en contact avec les enfants se trouvant dans leurs rangs, émettant parfois des menaces à leur rencontre (voir section 1.g.).

Aucune mesure n'a été prise contre les agents de l'ANR qui, en 2007, avaient menacé de mort deux responsables des droits de l'homme de la MONUC à Uvira, dans le Sud-Kivu, leur avaient fait subir des violences physiques et les avaient expulsés lors d'une visite conjointe de contrôle de cellules de détention de l'ANR.

Plusieurs hauts responsables des Nations unies ont visité le pays durant l'année, dont le Secrétaire général Ban Ki-moon, le Rapporteur spécial Alston, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme Margaret Sekaggya, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés Radhika Coomaraswamy, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays Walter Kalin, et une délégation d'ambassadeurs du Conseil de sécurité.

Les responsables des Nations unies ont librement critiqué les actions du gouvernement au cours de l'année. Dans son rapport publié en mars et présenté au Conseil des droits de l'homme, un groupe de sept représentants et rapporteurs spéciaux des Nations unies exprime les préoccupations de ceux-ci devant l'ampleur de l'impunité après la commission de violations et adresse un certain nombre de recommandations au gouvernement sur l'impunité, la réforme du secteur de sécurité, les enfants soldats, les droits des femmes, l'exploitation illégale de ressources naturelles, les droits des personnes déplacées à l'égard des différends fonciers et des élections, les soins de santé pour les groupes marginalisés et la protection des défenseurs des droits de l'homme (voir les sections 1.c., 1.d., 1.e., 1.g., 2.a., 2.d., 4 et 6).

Au mois de juin, après une visite d'évaluation effectuée à l'invitation du gouvernement, la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme Margaret Sekaggya a émis un communiqué de presse soulignant que les autorités gouvernementales continuaient de soumettre les militants pour les droits de l'homme aux abus suivants : intimidation, harcèlement, mauvais traitements, arrestation et détention arbitraires et « restrictions illégales de leur droit aux libertés fondamentales », notamment liberté de déplacement, d'expression et d'association. La Rapporteuse spéciale a noté avec préoccupation que les autorités gouvernementales et les acteurs non étatiques ont stigmatisé les défenseurs des droits de l'homme, les qualifiant d'ennemis ou opposants. Elle a signalé que les défenseurs couraient un danger particulier en soutenant les victimes de violations graves, principalement ceux liés à la violence sexuelle, lorsqu'ils combattaient l'impunité, particulièrement en soutenant les travaux de la CPI, et lorsqu'ils dénonçaient l'exploitation illégale des ressources naturelles. Elle a fait part de certaines préoccupations particulières quant à « la situation intenable des femmes défenseurs des droits de l'homme, dont les activités sont souvent entravées par les autorités et qui peuvent faire l'objet d'une discrimination de la part de leurs collègues masculins ».

La Rapporteuse spéciale a exhorté le gouvernement à enquêter sur toutes les violations commises à l'égard des défenseurs des droits de l'homme, à en poursuivre les auteurs et à adopter des lois nationales et provinciales en consultation avec les ONG de défense des droits de l'homme, pour protéger ces défenseurs. Elle a ajouté que le gouvernement devrait ouvertement « donner de la légitimité au travail des défenseurs des droits de l'homme, y compris les femmes défenseurs, et le reconnaître en

tant que travail en faveur des droits de l'homme ». Parmi les autres recommandations formulées à l'intention du gouvernement figurent la formation à la sensibilisation pour les agents de police et la condamnation publique de toutes les agressions commises contre les personnes qui travaillent en faveur des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale a également recommandé que la MONUC accroisse la dotation en personnel et les capacités financières de ses bureaux de défense des droits de l'homme et déclaré que la communauté internationale devrait aider le ministère des Droits humains et l'appuyer dans le rétablissement de bureaux provinciaux.

En septembre, le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme a publié un rapport d'enquête décrivant la mort de civils pendant et après les combats de novembre 2008 dans la ville de Kiwanja, dans le Nord-Kivu, entre le CNDP et des combattants mai-mai de la zone. Ce rapport a conclu que les 120 militaires de la MONUC en poste à Kiwanja au moment des tueries « méconnaissaient la nature ou l'ampleur de la situation, en raison d'obstacles linguistiques et culturels ou par manque de communication efficace avec les leaders de la société civile de Kiwanja ». Le rapport a félicité les contingents de la MONUC de leurs efforts visant à évacuer le personnel humanitaire, notant toutefois que la MONUC avait été « fortement critiquée de ne pas avoir protégé la population civile ». Le rapport recommande des compléments de formation pour le personnel de la MONUC, la formulation de critères plus précis sur le moment exact où les soldats de la paix devraient intervenir pour protéger les civils, une meilleure communication entre la population et les soldats de la paix, et une meilleure compréhension des caractéristiques des violations des droits de l'homme. Toutefois, conclut le rapport, « il n'est pas certain qu'une telle réponse aurait eu les effets de dissuasion nécessaires par rapport au CNDP... il est douteux que la MONUC aurait eu la capacité de protéger les civils qui ont été arbitrairement ou sommairement exécutés par le CNDP ».

Le rapport souligne également que, à la lumière des enseignements tirés des tueries à Kiwanja, l'emploi par la MONUC d'instruments innovants de protection, dont le déploiement d'équipes mixtes de protection, composées de spécialistes du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme et d'autres experts onusiens, a contribué à une efficacité accrue en matière de protection (y compris à Kiwanja), en partie grâce à une analyse plus solide des droits de l'homme et une meilleure communication avec la population locale. Le rapport note toutefois la nécessité pour les équipes mixtes de protection de

disposer d'un personnel civil plus nombreux et de dispenser une meilleure formation aux personnels civils et militaires chargés du maintien de la paix en matière de protection des civils.

En octobre, après sa visite d'évaluation dans le pays effectuée à l'invitation du gouvernement, le Rapporteur spécial Alston a critiqué tant le gouvernement que la MONUC, qui avait fourni un appui logistique aux FARDC dans l'est du pays, de ne pas avoir fait davantage pour donner la priorité à la protection des civils dans la planification de deux opérations anti-insurrectionnelles durant l'année, à savoir, Kimia II contre les FDLR dans les Kivus et Rudia II contre la LRA dans l'Orientale. M. Alston a décrit dans le détail les coûts humanitaires de Kimia II et a conclu que « selon une perspective des droits de l'homme, [Kimia II] a été catastrophique ». Il a également critiqué les responsables de l'avoir empêché de s'entretenir avec les victimes et les témoins de violations qui auraient été commises par des membres des FARDC dans le Bas-Congo entre 2006 et 2008.

M. Alston a critiqué le mandat confié par le Conseil de sécurité des Nations unies à la MONUC qui a eu pour effet de « faire de la MONUC une partie au conflit » dans les Kivus, et de créer « un conflit d'intérêt en termes de la capacité et de la volonté de [la MONUC] d'enquêter sur les allégations de violations commises par les FARDC ou par ses propres forces ». Il a souligné également les « graves inquiétudes quant aux mesures prises par les Nations unies pour garantir que l'Organisation n'est pas impliquée dans les violations des droits commises par ses partenaires » (les FARDC). Notant que les rapports sur les droits de l'homme seraient toujours considérés par certains comme une entrave à une réforme politique effective, il a également exprimé sa préoccupation devant « les tensions inévitables » qui sont apparues depuis que les Nations unies ont décidé en 2006 de placer l'antenne dans le pays de surveillance des droits de l'homme de l'Organisation sous l'autorité d'une mission de maintien de la paix chargée en partie d'obtenir des réformes politiques. M. Alston a recommandé la création d'un nouveau mécanisme pour garantir que les fonctions nécessaires de surveillance des droits de l'homme et d'établissement de rapports y relatifs soient améliorées et accomplies de manière efficace, indépendante et crédible. Il a formulé d'autres observations et recommandations sur l'impunité pour meurtres commis, le système pénal, la violence sexuelle et la corruption (voir les sections 1.a., 1.c., 1.d., 1.g. et 4).

Un rapport publié en novembre par le Groupe d'experts des Nations unies a présenté des preuves d'exactions commises par des forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés dans l'est du pays et des preuves que le gouvernement soutenait les groupes armés dans l'est et a formulé plusieurs recommandations, notamment sur l'exploitation illégale de ressources (voir les sections 1.g. et 4).

Le gouvernement n'a pas encore répondu à plusieurs demandes d'information déposées antérieurement par plusieurs organismes de surveillance des droits de l'homme des Nations unies. De plus, selon le Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, durant l'année, le gouvernement a répondu à moins de 7 % des communications, y compris aux appels urgents provenant de mécanismes spéciaux des Nations unies (rapporteurs et représentants). Toutefois, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont félicité le gouvernement de sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme dans le processus d'examen périodique universel, y compris la présentation d'un rapport en septembre adressé au Conseil à la suite de consultations avec des ONG congolaises. À la fin de l'année, le gouvernement avait également établi une commission nationale multipartite, incluant des ONG congolaises, pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail.

Durant le processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, de nombreuses ONG locales de défense des droits de l'homme et le gouvernement ont souligné la nécessité d'établir une commission nationale des droits de l'homme.

En janvier, le parlement a agi dans ce sens et a créé un organisme composé de membres des deux chambres, pour enquêter sur les violations commises par les forces de sécurité. On ne connaît pas précisément le cadre d'intervention, ni le degré d'efficacité ou d'autonomie de cet organe.

Durant l'année, le gouvernement a collaboré avec la Cour pénale internationale qui a poursuivi ses enquêtes sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés dans le pays depuis 2003.

Le gouvernement a continué à coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui a mené librement ses activités dans les régions contrôlées par le gouvernement, à la recherche de plusieurs personnes accusées d'avoir participé au génocide rwandais en 1994 et soupçonnées de se trouver en RDC. En septembre, le gouvernement a transféré Grégoire Ndahimana,

qui s'était rendu aux autorités en août, au TPIR à Arusha, en Tanzanie.

Section 6 Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes

La Constitution interdit la discrimination pour le motif de race, de sexe ou de religion ; cependant, le gouvernement n'a pas efficacement fait respecter ces interdictions, en partie à cause de l'absence d'institutions appropriées.

Femmes

La loi criminalise le viol mais le gouvernement n'a pas efficacement fait respecter cette loi et le viol a été courant dans tout le pays et plus particulièrement dans les zones de conflit de l'est. Selon le 27^e rapport du Secrétaire général des Nations unies au Conseil de sécurité de cette organisation, plus de 1 100 femmes et filles ont été violées chaque mois dans l'est du pays seulement (voir section 1.g.). La législation promulguée en 2006 sur les violences sexuelles a élargi la définition du viol pour y inclure les victimes masculines, l'esclavage sexuel, le harcèlement sexuel, la grossesse forcée et d'autres crimes sexuels qui n'étaient pas auparavant couverts par la loi. Elle a également aggravé les peines encourues pour violence sexuelle, interdit les amendes fixées à l'amiable et les mariages forcés, permis aux victimes de violence sexuelle de ne pas comparaître devant le tribunal et autorisé les audiences à huis clos pour des raisons de confidentialité. La loi porte à 18 ans l'âge minimum pour le consentement sexuel mais le Code de la famille prévoit que les filles peuvent se marier dès l'âge de 14 ans. La peine minimale prévue pour le viol est une peine d'emprisonnement de cinq ans.

Les forces de sécurité du gouvernement, des groupes armés et des civils ont perpétré de nombreux viols, parfois collectifs, de femmes et de filles (voir section 1.g.). Le 27 mars, le Secrétaire général des Nations unies a rapporté au Conseil de sécurité que des membres de groupes armés, des FARDC et de la police étaient responsables de 81 % de tous les cas rapportés de violence sexuelle dans les zones de conflit et de 24 % des cas hors de ces zones. La majorité de ces cas ont été rapportés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Le rapport fait état d'une « augmentation troublante du nombre d'agents de police impliqués en tant qu'auteurs de ces actes, surtout contre des femmes en détention ». Le FNUAP, l'organisme qui coordonne les interventions contre la violence sexuelle dans le pays, estime que 200 000 femmes et filles congolaises ont été victimes de

violence sexuelle depuis 1998 et a rapporté que 15 996 nouveaux cas de violence sexuelle avaient été enregistrés en 2008 à travers le pays, dont 4 820 dans le Nord-Kivu. Selon des responsables des Nations unies, des diplomates étrangers et des ONG (voir section 1.g.), le nombre de viols commis durant l'année a augmenté.

Les données statistiques concernant le viol, souvent basées sur des renseignements provenant des organismes judiciaires et d'organisations fournissant des services aux victimes, sont demeurées fragmentaires et incomplètes. Des responsables des Nations unies et d'ONG comme *Human Rights Watch* ont déclaré que la plupart des statistiques sur la violence sexuelle ne représentent probablement qu'une faible part du nombre total réel des viols. Les victimes qui n'étaient pas capables de chercher de l'aide, ou qui avaient trop peur ou trop honte pour le faire, ne figurent probablement pas dans ces statistiques. Au mois de mai, Nicola Dahrendorf, ancien conseiller en chef et coordonnateur pour la violence sexuelle de la MONUC, a estimé que moins de la moitié des femmes violées avait accès à des centres de santé.

Les poursuites pour viol et autres types de violence sexuelle sont restées rares. Ainsi, selon *Human Rights Watch*, entre les mois de janvier et août, la justice militaire a reconnu coupables de crimes de violence sexuelle dans le Nord-Kivu 17 soldats des FARDC. Cette organisation et d'autres entités de défense des droits de l'homme ont continué de critiquer le gouvernement pour s'être abstenu d'enquêter sur les membres des forces de sécurité, en particulier les hauts gradés responsables d'actes de violence sexuelle et d'engager des poursuites contre eux (voir section 1.d.). Sur les 14 200 cas de viol enregistrés dans le Sud-Kivu entre 2005 et 2007, seuls 287, soit 2 % des cas, ont fait l'objet d'une action en justice. Les victimes ainsi que la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes ont cité l'impunité générale comme principale cause des violences sexuelles. La plupart des victimes ne faisaient pas suffisamment confiance à la justice pour engager une procédure judiciaire officielle ou craignaient d'être soumises à d'autres humiliations et éventuellement à des représailles.

En décembre, plusieurs membres du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel ont félicité le gouvernement pour avoir adopté la loi de 2006 sur les violences sexuelles ; ils ont en revanche exprimé leur préoccupation vis-à-vis devant le manque

d'application de la loi et ont recommandé d'intensifier les efforts pour former les responsables policiers et judiciaires de manière à appliquer la loi. Plusieurs membres du Groupe de travail ont exhorté les autorités à accroître leurs efforts pour enquêter sur les personnes, y compris des hauts gradés des forces de sécurité, qui étaient responsables d'actes de violence sexuelle et pour les poursuivre en justice.

Tout au long de l'année, notamment dans un rapport soumis en avril au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, l'association Synergie des femmes contre les violences sexuelles (SFVS) et neuf autres ONG du Nord-Kivu ont exhorté le gouvernement à modifier une loi existante qui continuait de présenter des difficultés considérables aux femmes cherchant à obtenir réparation pour des actes de violence sexuelle. Le droit congolais fait obligation aux victimes de ce type de violence de verser au Trésor public 15 % du montant des dommages et intérêts demandés, avant toute décision judiciaire. Selon la SFVS, dans les rares cas où les réparations ont été accordées, les inculpés ont soudoyé les juges, ce qui a conduit ainsi à la « perte » de dossiers et empêché de fait le versement des réparations aux victimes. Un groupe de rapporteurs et représentants spéciaux, dont la Rapporteuse spéciale des Nations unies chargée de la question de la violence contre les femmes, auquel le Conseil des droits de l'homme avait confié la tâche d'examiner d'urgence la situation des divers droits dans le pays et de fournir une assistance technique, a signalé en mars que le gouvernement avait été condamné par plusieurs tribunaux du pays à verser des réparations à certaines femmes violées par des agents des forces publiques de sécurité ; toutefois, aucune des victimes de viol n'avaient reçu de réparations.

Durant l'année, la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ont conclu que, en dépit du fait que de nombreux auteurs de violences sexuelles soient des acteurs armés (dont des membres des FARDC, de la police et de groupes armés), un nombre important et croissant d'entre eux étaient des civils, non seulement dans les zones de conflit mais aussi dans d'autres régions. Des hauts responsables des Nations unies ont vu en cette tendance une conséquence du climat d'impunité, de l'absence de l'État de droit et de la normalisation de la violence contre les femmes.

Il était fréquent que la famille fasse pression sur la victime d'un viol pour qu'elle ne dise rien, même aux professionnels de

la santé, afin de sauvegarder la réputation de la victime et de sa famille.

Les victimes de la violence sexospécifique faisaient face à une stigmatisation sociale considérable. Après une agression sexuelle, de nombreuses femmes et filles étaient souvent réputées impropres au mariage et les femmes mariées étaient souvent abandonnées par leur mari.

Certaines familles ont forcé des victimes de viol à épouser l'homme qui les avait violées ou à renoncer aux poursuites judiciaires, en échange d'argent ou de biens donnés par le violeur.

La violence familiale contre les femmes a existé dans tout le pays ; toutefois, il n'existait pas de statistiques sur son étendue. Bien que la loi considère les agressions comme un crime, elle ne tient pas spécifiquement compte des violences conjugales et la police est rarement intervenue dans les disputes familiales. Aucun rapport n'a fait état de procédures engagées par les autorités judiciaires dans des cas de violence familiale ou conjugale.

La Constitution interdit la prostitution forcée et la prostitution des enfants de moins de 18 ans. Bien qu'il n'existe pas de statistiques sur sa prévalence, la prostitution des adultes et des enfants a été pratiquée dans tout le pays et des rapports ont fait état de femmes et de filles poussées ou forcées à se prostituer par leur famille. Certains rapports ont fait état de harcèlement ou de viols de prostituées par des membres des forces de sécurité.

Le harcèlement sexuel a existé dans tout le pays ; il n'y a toutefois pas de statistiques sur sa prévalence. La loi de 2006 sur les violences sexuelles interdit le harcèlement sexuel et la sanction minimale prescrite est une peine d'emprisonnement allant d'un an à 20 ans. Cependant, cette loi n'a pas été appliquée de manière efficace et, à la fin de l'année 2008, les autorités judiciaires n'avaient encore traité aucune affaire.

Le gouvernement a respecté le droit des couples de décider librement et de manière responsable le nombre d'enfants qu'ils allaient avoir et quand ils allaient les avoir. Toutefois, l'accès des femmes à la contraception est demeuré extrêmement faible, avec seulement 6,7 % des femmes utilisant des méthodes contraceptives modernes. Les données relatives à l'accès des femmes au traitement pour les maladies sexuellement transmises,

par exemple le VIH, étaient inconnues. Les études récentes n'ont pas désagrégé les données par sexe, et celles-ci présentaient de fortes variations selon les zones géographiques, représentant des différences dans les normes culturelles et l'accès aux soins de santé. La part des femmes recherchant une assistance médicale fournie par des professionnels compétents pour accoucher était élevée (74 %).

Les femmes ne jouissaient pas des mêmes droits que les hommes en droit ni en pratique. La loi exige qu'une femme mariée obtienne l'autorisation de son mari pour pouvoir effectuer des actes juridiques, notamment la vente ou la location de biens immobiliers, l'ouverture d'un compte bancaire ou une demande de passeport. Selon l'UNICEF, 69 % des veuves ont été dépossédées de leurs biens. Selon la loi, les femmes reconnues coupables d'adultère risquent jusqu'à un an d'emprisonnement ; l'adultère du mari ne peut être réprimé que s'il revêt « un caractère injurieux ».

Les femmes ont été victimes de discrimination économique. La loi interdit aux femmes de travailler la nuit ou d'accepter un emploi sans l'autorisation de leur mari. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), les femmes ont souvent été moins bien payées dans le secteur privé que les hommes à travail égal et elles ont rarement occupé des postes d'autorité ou à grande responsabilité.

Enfants

Malgré la promulgation par le gouvernement d'un Code de protection de l'enfant au mois de janvier, l'engagement gouvernemental en faveur de leur bien-être et l'allocation de crédits budgétaires à cette rubrique sont restés insuffisants.

Le gouvernement n'a pas enregistré toutes les naissances immédiatement. Selon des chiffres publiés par l'UNICEF en 2007, 31 % des enfants étaient enregistrés à la naissance. Toutefois, cette organisation rapporte qu'après l'adoption par le gouvernement au mois de mars d'un Plan national d'action sur l'enregistrement des naissances, l'enregistrement des naissances a augmenté à Kinshasa, passant de 37 % à 50 % dès le mois de juin. Les carences en matière d'enregistrement n'ont pas entravé l'accès aux services publics, car cet acte n'est pas une condition pour recevoir des services.

En pratique, l'éducation primaire n'était ni obligatoire, ni gratuite, ni universelle et il existait très peu d'écoles

opérationnelles financées par l'État. Selon l'UNICEF, les combats qui ont repris en août 2008 au Nord-Kivu entre les forces du gouvernement et les rebelles ont causé la fermeture d'environ 85 % des établissements d'enseignement de la région. Les établissements d'enseignement publics et privés s'attendaient généralement à ce que les parents contribuent aux salaires des enseignants et en général, ceux-là finançaient de 80 à 90 % des frais de fonctionnement. Ces dépenses, plus la perte éventuelle de revenus ou de main-d'œuvre pendant que leurs enfants étaient en classe, ont empêché de nombreux parents de scolariser leurs enfants.

Les taux de fréquentation dans les établissements d'enseignement primaires et secondaires étaient inférieurs pour les filles car de nombreux parents préfèrent envoyer leurs fils faire des études, pour des raisons financières ou culturelles.

Selon les rapports reçus par les Nations unies durant l'année, les parents habitant dans des zones de conflit ont souvent empêché leurs enfants d'aller en classe (lorsque les établissements scolaires fonctionnaient) par crainte que les groupes armés ne les recrutent de force. La majorité des établissements scolaires des zones de conflit étaient dans un état délabré et avaient été fermés en raison de l'insécurité.

Dans un rapport publié en février, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'est félicité de l'adoption par le gouvernement du Code de protection de l'enfance le 10 janvier, qui prévoit la mise en place de 180 tribunaux pour mineurs. Toutefois, le Comité a exprimé son inquiétude vis-à-vis de la capacité du gouvernement à mettre en œuvre les dispositions du Code, surtout en l'absence d'une campagne de sensibilisation à cet égard. Le Comité a exhorté le gouvernement à accélérer l'application des lois de protection de l'enfance, à accroître les investissements dans la formation des forces de l'ordre à la protection des enfants, à adopter un plan d'action complet pour la protection des enfants, à établir une permanence téléphonique pour les enfants pour que ceux-ci obtiennent de l'aide et déposent plainte, à établir une base de données et des programmes nationaux cohérents pour les enfants réfugiés et déplacés, et à améliorer les normes existantes en matière de justice pour enfants.

Le droit congolais interdit toute forme de maltraitance des enfants, mais ce problème semble avoir été chose commune. Bien que les autorités aient procédé à plusieurs arrestations dans le cadre d'abandons et de maltraitance d'enfants en cours d'année,

aucun cas n'avait fait l'objet de poursuites judiciaires à la fin de l'année.

La loi n'interdit pas les mutilations génitales féminines (MGF). Selon l'Organisation mondiale de la santé, certains groupes isolés du nord du pays les ont pratiquées et environ 5 % des femmes et des filles en ont été victimes.

La Constitution interdit l'abandon des enfants pour sorcellerie présumée ; en pratique, ce type d'accusations a entraîné des abandons et des mauvais traitements. La loi de 2009 sur la protection des enfants prévoit une peine d'emprisonnement pour les parents et autres adultes qui accusent des enfants de sorcellerie.

La maltraitance des enfants était un problème particulièrement grave dans les zones de conflit de l'est. Un rapport du Secrétaire général des Nations unies sur les enfants et les conflits armés en RDC, publié en novembre 2008, a conclu que les enfants continuent d'être les principales victimes du conflit qui persiste dans l'est.

En mars, sept rapporteurs et représentants spéciaux des Nations unies, chargés par le Conseil des droits de l'homme d'analyser la situation des droits de l'homme dans le pays, ont considéré « alarmant » le fait qu'une part considérable des victimes des violences sexuelles commises à travers le pays soit des filles, et parfois aussi des garçons. Leur rapport au Conseil des droits de l'homme note que, selon le FNUAP, sur les 15 996 nouveaux cas de violence sexuelle enregistrés dans le pays en 2008, 65 % des victimes étaient des enfants. Le rapport souligne également le rôle des civils dans le viol d'enfants, y compris dans les zones de conflit où persiste un climat d'impunité quasi-totale. Par exemple, sur les 2 893 cas de viol d'enfants rapportés dans le district de l'Ituri, dans l'Orientale, en proie aux conflits, entre juin 2007 et juin 2008, l'UNICEF a constaté que 42 % des auteurs des faits étaient des membres des forces de sécurité ou de groupes armés, et 58 % étaient des civils. Durant la même période, sur les 2 000 cas de viol d'enfants environ rapportés dans le Nord-Kivu, 70 % des auteurs étaient des membres des forces de sécurité ou de groupes armés, et 30 % étaient des civils.

Toutes les parties au conflit dans l'est utilisent les enfants pour en faire des soldats (voir section 1.g.). Durant l'année, le Comité des droits de l'enfant a exprimé les préoccupations que lui inspire la traduction en justice des enfants devant les

tribunaux militaires pour des crimes qu'ils auraient commis en qualité d'enfants soldats dans les groupes armés.

La loi interdit le mariage des filles de moins de 14 ans et des garçons de moins de 18 ans ; des mariages de filles de seulement 13 ans ont pourtant eu lieu. Le paiement de dots a considérablement contribué aux mariages avant l'âge prescrit par la loi. Dans certains cas, des parents ont marié une fille contre sa volonté pour toucher une dot ou pour financer la dot d'un fils. La loi sur les violences sexuelles criminalise le mariage forcé. Les parents qui s'en rendent coupables sont passibles d'une peine maximale de 12 ans de travaux forcés et d'une amende de 92 500 francs congolais (103 dollars) ; la peine est double lorsque l'enfant est âgé de moins de 15 ans. Aucun rapport n'a fait état de poursuites engagées pour mariage forcé en 2008 et aucune information n'est disponible à ce sujet.

L'âge minimum pour les rapports sexuels consensuels est de 14 ans pour les femmes et de 18 ans pour les hommes, et la loi de 2006 sur les violences sexuelles prévoit des peines pour la prostitution de mineurs ; toutefois, cette pratique a eu cours à travers le pays. Il n'existe pas de statistiques disponibles sur l'ampleur de ce phénomène. Un grand nombre d'enfants se sont livrés à la prostitution sans l'intervention d'un tiers, bien que certains y aient été contraints. Dans les zones minières du Katanga, l'UNICEF a rapporté que des entremetteuses ont forcé des filles âgées de huit à 10 ans, connues sous le nom de canetons, à se prostituer. Selon *Human Rights Watch* et l'ONG locale Lazarius, la police de Kinshasa a extorqué des services sexuels à des enfants prostitués.

Il existe selon les estimations 8,4 millions d'orphelins et enfants en situation de vulnérabilité dans le pays ; 91 % d'entre eux n'ont reçu aucun appui externe et seuls 3 % ont reçu des soins médicaux. Les enfants des rues du pays, dont le nombre était estimé à 50 000, comprenaient de nombreux enfants accusés de sorcellerie, des réfugiés et des orphelins de guerre, ainsi que des enfants ayant un domicile et une famille. Selon l'UNICEF, il y avait à Kinshasa plus de 18 000 enfants des rues, dont 26 % de filles. De nombreuses églises de Kinshasa ont pratiqué l'exorcisme sur des enfants accusés de sorcellerie, avec isolement, coups et flagellation, jeûne et ingestion forcée de purgatifs. Toujours selon l'UNICEF, l'on a constaté une pratique consistant à qualifier de sorciers les enfants handicapés ou qui souffraient de troubles d'élocution et d'apprentissage ; cette pratique a parfois amené les parents à abandonner leurs enfants. Cette organisation a également

rapporté que quelque 70 % des enfants des rues avec lesquels elle travaillait avaient déclaré avoir été accusés de sorcellerie.

Le gouvernement est mal préparé pour s'occuper d'un grand nombre d'enfants sans abri. En général, la population considérait les enfants des rues comme des délinquants qui commettaient de petits délits, mendiaient et se prostituaient, et elle approuvait les mesures prises contre eux. Les forces de sécurité ont maltraité et arrêté arbitrairement des enfants des rues (voir sections 1.c. et 1.d.).

De nombreux rapports ont signalé que les enfants des rues devaient payer les agents de police pour pouvoir dormir dans des bâtiments vacants et leur remettre un pourcentage des biens volés dans les grands marchés.

En février, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a souligné les préoccupations qui lui inspirent la fréquence des agressions sexuelles commises envers des enfants des rues, ainsi que le recours régulier, par les agents de sécurité, au harcèlement, à la bastonnade et à l'arrestation de ces enfants. Par ailleurs, le Comité s'est inquiété du fait que « la violence contre les enfants accusés de sorcellerie est en augmentation et que ces enfants sont retenus prisonniers dans des édifices religieux où ils sont exposés à la torture et aux mauvais traitements, voire tués, sous couvert d'exorcisme ». Le Comité des droits de l'enfant a recommandé que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour soustraire les enfants à l'accusation de sorcellerie, notamment en continuant et en renforçant les campagnes de sensibilisation, surtout à l'intention des parents et des chefs religieux, et en s'attaquant aux causes profondes de cette pratique, dont la pauvreté. Le Comité a également exhorté le gouvernement à criminaliser la pratique consistant à accuser les enfants de sorcellerie, à traduire en justice les personnes responsables de violences contre les enfants accusés, et à prendre des mesures de réadaptation et de réinsertion de ces enfants dans la société.

Plusieurs ONG ont collaboré efficacement avec la MONUC et l'UNICEF pour défendre les droits de l'enfant dans tout le pays.

Traite des personnes

Plusieurs lois interdisent des actes spécifiques de traite des personnes ; des rapports crédibles ont pourtant fait état de ce phénomène, en particulier dans l'est. La loi de 2006 sur les

violences sexuelles, qui interdit la prostitution forcée et l'esclavage sexuel, ainsi que la législation interdisant l'esclavage, le viol et la prostitution des enfants, figuraient au nombre des dispositions qui auraient pu être invoquées pour engager des poursuites contre les trafiquants. La Constitution interdit la servitude involontaire et l'utilisation d'enfants comme soldats ; cependant, les lois n'interdisent pas toutes les formes de traite des personnes.

La RCD est un pays d'origine et de destination de la traite d'hommes, de femmes et d'enfants aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Des rapports ont fait état d'enfants prostitués dans des maisons closes ou par des réseaux vaguement organisés, dont certains étaient exploités par des soldats des FARDC. Femmes et enfants étaient victimes d'une traite à l'intérieur du pays à des fins de servitude domestique et, plus rarement, étaient emmenés en Afrique du Sud, en République du Congo et dans des pays d'Europe comme la Norvège, à des fins d'exploitation sexuelle. Il n'existait aucune information statistique sur l'étendue de la prostitution adulte ou infantine. En février, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies s'est inquiété de la persistance de la traite et de la vente d'enfants en vue de leur exploitation sexuelle et économique et, entre autres mesures, a recommandé que le gouvernement établisse un système permettant de recueillir et de désagréger les données sur les violations commises dans le cadre de la traite des personnes.

La MONUC et l'ONG *Save the Children* estiment le nombre d'enfants travaillant dans le secteur des mines à des dizaines de milliers, la plupart comme mineurs artisanaux se trouvant placés dans des conditions extrêmement dangereuses. Selon l'UNICEF, 11 % des enfants âgés de quatre à 15 ans participaient à une forme ou une autre de travail dans des conditions néfastes et d'exploitation.

La majorité des activités de traite signalées avait lieu dans les provinces instables de l'est et était l'œuvre de groupes armés échappant au contrôle du gouvernement (voir section 1.g.). Des groupes armés, congolais et étrangers, dont notamment les FDLR, le CNDP et plusieurs milices locales (maï-maï) ainsi que l'Armée de résistance du Seigneur liée à l'Ouganda continuent d'enlever et de recruter par la force des hommes, des femmes et des enfants, dont ils se servent comme travailleurs (notamment dans les mines), porteurs, travailleurs domestiques, combattants et esclaves sexuelles. Parfois, des éléments des FARDC ont détenu des femmes et des hommes pour les contraindre à des

travaux forcés temporaires. Durant l'année, il a été rapporté plusieurs fois que des troupes des FARDC, composées principalement d'anciens membres du CNDP, avaient recruté d'autres enfants et empêché les responsables des Nations unies pour la protection des enfants d'entrer en contact avec les enfants soldats présents dans leurs rangs (voir section 1.g.). Contrairement à l'année précédente, il n'a pas été rapporté de cas de recrutement d'enfants par des combattants du CNDP (ou d'anciens combattants de ce groupe) à partir des camps de réfugiés au Rwanda.

Selon le Haut-commissariat pour les réfugiés, entre les mois de septembre 2008 et juin, la LRA a enlevé selon les estimations 1 400 personnes, la plupart des femmes et des enfants, dans la région du nord-est.

Tous les groupes armés rebelles actifs dans l'est du pays ont redoublé d'efforts pour recruter des enfants, surtout les anciens enfants soldats, pour leur servir de soldats et d'esclaves sexuels, selon l'ONG *Save the Children* (voir section 1.g.).

La loi interdit expressément la prostitution infantine, la prostitution forcée, le proxénétisme et le trafic de personnes pour les soumettre à l'exploitation sexuelle, qu'elle sanctionne par des peines de 10 à 20 ans d'emprisonnement. La capacité du gouvernement à appréhender, condamner ou emprisonner les trafiquants est demeurée faible, mais contrairement à l'année précédente, des rapports ont fait état de quelques enquêtes ou poursuites judiciaires de trafiquants. Par exemple, en mars, la police de Bukavu a arrêté le propriétaire d'une boîte de nuit sur des allégations de prostitution de 10 filles et sept garçons dans son établissement ; le suspect a été mis en détention en juin, en attente de son inculpation ; à la fin de l'année, aucun autre renseignement n'était disponible à ce sujet. Par ailleurs, au mois de mars, le tribunal militaire de Kipushi a condamné Kynugu Mutanga (alias Gédéon) à la peine de mort pour crimes contre l'humanité, notamment pour conscription illégale d'enfants. Sept des autres inculpés ont été condamnés à des peines de sept à 10 ans de prison pour complicité dans ces crimes, 11 à des peines plus légères, et cinq ont été acquittés.

Les autorités militaires n'ont engagé aucune procédure contre les commandants qui employaient des enfants soldats. Par exemple, le commandant Jean-Pierre Biyoyo, anciennement du groupe armé Mudundu-40 et membre des FARDC, première personne à avoir été condamnée par les tribunaux du pays pour conscription

d'enfants, n'avait pas encore été repris depuis son évasion de prison en 2006.

Le ministère de la Justice était chargé de lutter contre la traite des personnes. Les forces de l'ordre ont rarement été en mesure de faire respecter les lois en vigueur en raison du manque de personnel, de formation et de financement et de l'accessibilité limitée des régions orientales du pays.

Les programmes gouvernementaux de lutte contre la traite des personnes ont été limités et ont manqué de ressources. Toutefois, au titre du Programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), d'anciens combattants, dont des enfants, ont suivi un processus commun par lequel ils ont déposé les armes et reçu des informations sur les options de réinsertion dans les forces armées ou dans la vie civile. Durant ce processus, l'institution nationale chargée de la démobilisation, agissant en coopération avec la MONUC, a dénombré, séparé puis transporté tous les enfants concernés vers des centres gérés par des ONG pour les y loger temporairement et leur dispenser une formation professionnelle. Durant l'année, avec l'appui de l'UNICEF et d'autres organismes de protection de l'enfance, le programme de DDR a démobilisé 5 930 enfants, dont 1 222 filles, membres de groupes armés et des forces de sécurité. Pour 2008, le nombre d'enfants ainsi démobilisés était estimé à 5 000.

La MONUC a déclaré avoir facilité la libération de 2 284 enfants des groupes armés entre janvier et décembre. Entre 2004 et novembre 2008, plus de 31 000 enfants ont été libérés des rangs des FARDC et des groupes armés. Durant l'année, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation devant le fait que des enfants ont été de nouveau recrutés, en partie à cause de carences dans l'appui à la réintégration fourni dans le cadre de processus de DDR antérieurs.

Par ailleurs, des rapports ont signalé que, dans l'est, certaines unités des FARDC, composées principalement d'anciens soldats du CNDP, empêchaient les responsables des Nations unies d'aider les enfants se trouvant dans leurs rangs (voir section 1.g.).

Les autorités provinciales du Katanga ont également financé et géré un centre pour les enfants à risque de Lubumbashi ; elles ont collaboré avec *Save the Children*, *Solidarity Center* et d'autres ONG afin d'éloigner les enfants du secteur minier et les intégrer dans le système d'éducation traditionnel.

Le gouvernement a dispensé des formations à certains personnels de la police et des forces armées sur la prévention des violences sexuelles et de l'utilisation d'enfants soldats.

Le rapport annuel du Département d'État sur la traite des personnes peut être consulté à l'adresse www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi interdit la discrimination envers les personnes handicapées ; cependant, le gouvernement n'a pas efficacement fait respecter cette disposition et les personnes handicapées ont souvent eu du mal à trouver un emploi ou à bénéficier d'une formation ou de services publics.

La loi ne rend pas obligatoire l'accessibilité des bâtiments ou des services publics aux personnes handicapées. Certaines établissements d'enseignement pour personnes handicapées, y compris pour les aveugles, ont reçu des fonds privés et un financement public limité pour assurer l'éducation de personnes handicapées et leur dispenser des formations professionnelles.

Durant l'année, les enfants handicapés ont été accusés de sorcellerie et ont été victimes de mauvais traitements et d'abandon (voir section 6, Enfants).

Minorités nationales/raciales/ethniques

Les membres de tous les groupes ethniques du pays, qui en compte plus de 400, ont pratiqué la discrimination sociétale fondée sur l'origine ethnique et une discrimination était manifeste dans les pratiques d'embauche dans certaines villes. Aucun rapport n'a fait état de mesures prises par le gouvernement pour résoudre ce problème.

Selon le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme, les forces de sécurité de Kinshasa ont parfois harcelé, arbitrairement arrêté ou menacé des membres de groupes ethniques de la province de l'Équateur. Les forces de sécurité des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont parfois harcelé, arrêté arbitrairement ou menacé des membres de nombreux groupes ethniques divers y résidant.

La discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme était répandue et a limité leur capacité d'obtenir des emplois, des soins de santé, des services d'éducation ou de contracter

mariage. Ces personnes ont été souvent ostracisées par leurs familles et leurs communautés. Une enquête menée en 2007 à Kisangani par le Programme des Nations unies pour le développement révèle que 83 % des parents d'albinos ont déclaré que leurs enfants travaillaient bien à l'école, mais que 47 % éprouvaient un sentiment d'humiliation d'avoir des enfants atteints de cette affection.

Entre octobre et novembre, dans le district du Sud-Ubangi, dans la province de l'Équateur, des violences ethniques ont éclaté entre les clans banzaya et enyele (tous deux du groupe ethnique lobala) en raison de droits relatifs à l'agriculture et à la pêche, déclenchant ainsi une crise humanitaire. Les autorités du district ont reconnu un membre du clan banzaya comme chef tribal par intérim dans le village de Dongo en juin, mais des membres du clan enyele ont contraint ce dernier à prendre la fuite. Lorsque le chef est revenu quelques mois plus tard sous escorte policière armée, des membres du clan enyele auraient tué environ 45 policiers, ce qui a provoqué un déploiement des FARDC pour intervenir dans la rébellion enyele et stabiliser la zone. À la fin de l'année, les affrontements s'étaient soldés par au moins 100 morts parmi les civils, quelque 60 000 déplacés à l'intérieur du pays et plus de 117 000 réfugiés, dont 109 000 ont trouvé refuge en République du Congo voisine et 18 000 en République centrafricaine.

Durant l'année, le Conseiller spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention du génocide a exprimé son inquiétude devant la situation dans le Nord-Kivu, y compris le risque de violence génocidaire. Il a cité des allégations et contre-allégations émanant de divers groupes selon lesquels le génocide continuait dans l'est du pays et affirmant que ce discours avait profondément accru les tensions entre les communautés ethniques. Il a conclu que le risque de ciblage de personnes en raison de leur origine ethnique était prononcé et dépassait largement en importance les autres causes sous-jacentes du conflit.

Peuples autochtones

Le pays a une population de 10 000 à 20 000 Pygmées (Twa, Mbuti, entre autres), considérés comme les peuples d'origine du pays ; le gouvernement n'a pas protégé de manière efficace leurs droits civils et politiques, et ils ont continué à être victimes de discrimination sociétale. La plupart des Pygmées n'ont participé à aucun processus politique et ont continué à vivre dans des zones isolées. En cours d'année, les combats entre des groupes

armés et les forces de sécurité du gouvernement dans la province du Nord-Kivu ont provoqué le déplacement de certaines populations pygmées.

Dans certaines régions du pays, les chefs traditionnels (mwami) et les personnes fortunées capturaient des Pygmées pour les réduire en esclavage. Ceux qui étaient capturés étaient connus sous le nom de « badja » et considérés comme la propriété privée de leurs maîtres. En 2008, la *World Peasants/Indigenous Organization* [Organisation mondiale des populations paysannes et autochtones] a réalisé une campagne de trois mois pour libérer ces personnes. C'est ainsi qu'en août 2008, 96 Pygmées esclaves ont été libérés ; 46 d'entre eux appartenaient à des familles réduites en esclavage depuis plusieurs générations.

Aucune mesure n'a été prise contre les agents de la PNC qui, en novembre 2007, avaient arrêté un Pygmée et soumis celui-ci à un traitement cruel, inhumain et dégradant sans raison apparente.

Dans un rapport présenté en septembre au Groupe de travail sur l'Examen périodique annuel, une coalition d'ONG locales a exprimé son inquiétude devant l'exploitation des ressources forestières, laquelle compromet le mode de vie pygmée dans la province de l'Équateur et la province Orientale, et devant la marginalisation des Pygmées dans la société. Dans un rapport soumis au Groupe de travail de l'Examen périodique universel, le Haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme a évoqué des préoccupations antérieures exprimées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant le manque de garanties des droits des Pygmées de détenir, d'exploiter, de contrôler et d'exploiter leurs terres, ressources et territoires communaux. Selon ce comité, les terres et territoires des peuples autochtones faisaient l'objet de concessions, sans leur autorisation préalable ou leur avis.

Abus sociétaux, discrimination et actes de violence fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Il n'existe pas de lois précises qui interdisent expressément l'homosexualité ou les actes homosexuels ; cependant, les personnes se livrant à des comportements homosexuels en public étaient passibles de poursuites judiciaires en vertu des dispositions sur l'outrage à la pudeur figurant dans le Code pénal et des articles de la loi de 2006 sur les violences sexuelles. Bien que l'homosexualité demeure un tabou culturel, durant l'année, aucun rapport n'a fait état d'agents de police qui auraient harcelé des homosexuels, commis des actes de

violence contre eux ou encore approuvé de tels actes. Durant l'année, il n'a pas été signalé de discrimination sociétale ou officielle fondée sur l'orientation sexuelle en matière d'emploi, de logement, d'éducation ou de soins de santé.

Autres violences ou discriminations sociétales

Il n'a pas été signalé de discrimination ou de violence sociétale fondées sur la séropositivité au VIH ou atteintes du sida.

En juillet 2008, le président Kabila a promulgué une nouvelle loi adoptée par le parlement qui interdit la discrimination contre les personnes séropositives au VIH ou atteintes du sida.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Liberté syndicale

La Constitution garantit à tous les travailleurs, sauf aux fonctionnaires et aux membres des forces de sécurité, le droit de fonder des syndicats et de s'y affilier sans autorisation préalable ni exigences excessives. Dans la pratique, la protection accordée à ce droit par le gouvernement est restée limitée. Selon l'ONG américaine *Solidarity Center*, sur une population active estimée à 24 millions d'adultes, 128 000 employés du secteur privé (0,5 %) étaient syndiqués. Aucune information n'était disponible sur le nombre de syndiqués dans le secteur public. Le secteur informel, notamment l'agriculture de subsistance, constituait au moins 90 % de l'économie. La loi garantit aux syndicats le droit d'exercer leurs activités sans ingérence et de mener des négociations collectives ; toutefois, le gouvernement n'a pas toujours protégé ces droits.

Les entreprises privées ont souvent enregistré des syndicats factices pour induire une confusion parmi les travailleurs et les décourager d'organiser de véritables syndicats. Selon *Solidarity Center*, un grand nombre de syndicats parmi les 400 que comptait le secteur privé n'avaient aucun membre et avaient été établis par la direction de l'entreprise, en particulier dans le secteur des ressources naturelles.

La Constitution garantit le droit de grève et les travailleurs l'ont parfois exercé. En pratique, les travailleurs n'ont pas pu exercer ce droit de manière effective dans les petites et moyennes entreprises. Le nombre de demandeurs d'emploi étant énorme, les entreprises et les magasins pouvaient remplacer

immédiatement les travailleurs tentant de syndicaliser leurs collègues, de négocier collectivement ou de faire la grève et, selon *Solidarity Center*, c'est ce qu'ont fait des entreprises et des magasins en 2008. Les syndicats sont tenus d'obtenir le consentement préalable du ministère du Travail et de se soumettre à de longues procédures obligatoires d'arbitrage et d'appel avant de se mettre en grève. La loi interdit aux employeurs et au gouvernement d'appliquer des mesures de représailles contre les grévistes mais le gouvernement n'a pas appliqué cette loi de manière efficace.

Contrairement à ce qui s'était passé en 2008, aucun rapport n'a fait état de recours à la violence par les forces de sécurité contre les syndicats. Il n'y a eu aucun développement dans l'incident survenu en mars 2008 au cours duquel la police dans le Katanga aurait tiré sur la foule, tuant ainsi un garçon lors d'affrontements avec des centaines de mineurs artisanaux.

b. Liberté syndicale et de négociation collective

Dans la pratique, la négociation collective s'est révélée inefficace. Les salaires du secteur public sont fixés par décret gouvernemental et les syndicats ne peuvent intervenir qu'à titre consultatif. La plupart des syndicats du secteur privé ont perçu des cotisations des travailleurs mais n'ont pas réussi à négocier collectivement en leur nom.

La loi interdit la discrimination contre les employés syndiqués mais les autorités n'ont pas fait respecter cette disposition avec efficacité, et la discrimination contre les syndicats a eu cours dans la pratique. La loi exige également que les employeurs réintègrent les travailleurs licenciés pour activités syndicales.

Il n'existe pas de zones franches d'exportation.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La Constitution interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris par les enfants ; cependant, bien qu'aucunes statistiques ne soient disponibles, ces formes de travail ont été pratiqués dans tout le pays. Le gouvernement n'a pas fait appliquer efficacement les lois interdisant le travail forcé ou obligatoire.

Des hommes, des femmes et des enfants ont été contraints au travail forcé et à l'exploitation sexuelle. Les enfants ont été

contraints de se prostituer dans des maisons closes ou sous les ordres de réseaux faiblement organisés. L'on estime à des dizaines de milliers le nombre d'enfants qui travaillent dans le secteur minier, la plupart du temps dans des conditions extrêmement dangereuses comme mineurs artisanaux. Dans l'est du pays, des groupes armés, congolais et étrangers, ont continué d'enlever et de recruter par la force des hommes, des femmes et des enfants, dont ils se servent comme ouvriers (y compris dans les mines), porteurs, travailleurs domestiques, combattants et esclaves sexuels (voir section 1.g.).

Dans l'est, certains policiers auraient arrêté des personnes de manière arbitraire pour leur extorquer de l'argent, ceux qui ne pouvaient payer ayant été contraints de travailler jusqu'à ce qu'ils aient « gagné » suffisamment pour être mis en liberté.

Les forces de sécurité du gouvernement ont continué de forcer des hommes, des femmes et des enfants, y compris des personnes déplacées et des prisonniers, à travailler comme porteurs, mineurs et domestiques (voir les sections 1.c., 1.g., 6 et 7.d.).

Les autorités militaires n'ont pris aucune mesure contre les soldats des FARDC qui pratiquaient le travail forcé et avaient enlevé des civils à ces fins en 2009, comme ils l'avaient fait en 2008 ou en 2007.

Dans le secteur minier, des intermédiaires et des négociants ont acheté du minerai brut à des mineurs sans permis d'exploitation en échange d'outils, de nourriture et d'autres produits. Les mineurs qui ne fournissaient pas suffisamment de minerais étaient réduits en esclavage pour dettes et contraints de continuer à travailler pour rembourser les arriérés. Le gouvernement n'a pas essayé de réglementer cette pratique.

Des groupes armés échappant au contrôle du gouvernement central ont soumis des civils, y compris des enfants, au travail forcé, y compris à l'esclavage sexuel (voir section 1.g.).

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'accession à l'emploi

Il existait des lois pour protéger les enfants de l'exploitation sur le lieu de travail ; cependant, les organismes du gouvernement n'ont pas assuré une application efficace des lois sur le travail des enfants. Le travail des enfants est resté un problème dans tout le pays, et des enfants ont été contraints au

travail forcé. Bien qu'il ait été rapporté au moins une fois durant l'année qu'une grande entreprise faisant usage de travail des enfants, cette pratique était bien plus courante dans le secteur informel, en particulier dans les mines et l'agriculture de subsistance. Pour assurer leur survie, les familles encourageaient souvent les enfants à travailler pour gagner de l'argent. Selon le ministère du Travail, des enfants ont continué de travailler dans les mines et les carrières, ainsi que comme soldats, vendeurs d'eau, domestiques et artistes dans des bars et restaurants.

Bien que l'âge minimum d'accession à l'emploi à plein temps sans autorisation parentale soit de 18 ans, les employeurs peuvent embaucher légalement des mineurs de 15 à 18 ans avec l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur. Les moins de 16 ans peuvent travailler quatre heures par jour au maximum. Le transport de charges lourdes est interdit à tous les mineurs.

Selon des données recueillies par l'UNICEF au cours d'enquêtes entre 1999 et 2007, environ 32 % des enfants âgés de cinq à 14 ans travaillaient. Selon les critères de l'UNICEF, est considéré comme travaillant un enfant âgé de cinq à 11 ans qui, durant la semaine précédant l'enquête, a effectué au moins une heure d'activité économique ou au moins 28 heures de travaux ou un enfant âgé de 12 à 14 ans qui, durant la même période a effectué au moins 14 heures d'activité économique ou au moins 28 heures de travaux domestiques.

Les cours pénales ont continué d'être saisies de plaintes relatives au travail des enfants. Dans l'est du pays en proie aux conflits, des forces de sécurité et des groupes armés ont soumis des enfants, y compris des enfants soldats, au travail forcé dans les mines (voir section 1.g.). Toutefois, le recours au travail forcé des enfants par les forces de sécurité n'était pas limité aux zones de conflit. À titre d'exemple, en octobre, l'UNICEF a rapporté que des soldats du Katanga forçaient des enfants et des adultes à travailler dans les mines et à transporter de lourdes charges pour eux.

Les enfants constituent jusqu'à 30 % de la main-d'œuvre dans le secteur informel (« artisanal ») des mines. Dans les régions minières des provinces du Katanga, du Kasai-Occidental, de l'Orientale, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, les enfants ont fait un travail dangereux dans les mines, souvent souterraines. Dans de nombreuses régions du pays, des enfants âgés de cinq à 12 ans ont cassé des cailloux pour faire du gravier en échange d'un maigre salaire. En octobre, un diplomate étranger a observé des

enfants cassant des pierres et transportant de lourdes charges dans une carrière située dans le complexe de l'entreprise minière publique Gécamines de Kipushi, dans le Katanga. Selon *Solidarity Center*, durant l'année, le nombre d'enfants travaillant dans les mines de Kolwezi, dans le sud du Katanga, a augmenté. Dans cette même province, l'ONG *Catholic Relief Services* a rapporté que la population locale, dont des enfants, avait été contrainte de travailler dans les mines en raison de l'absence d'autres sources de revenus et des salaires plus intéressants qui y étaient proposés.

La prostitution des enfants, y compris la prostitution forcée, a été pratiquée dans tout le pays (voir section 6).

Selon un rapport de *Save the Children* paru en 2007, environ 12 000 enfants du Kasai-Oriental étaient employés sur 20 sites de mines diamantifères sans permis d'exploitation minière. Les enfants creusaient, transportaient et lavaient la terre pour chercher des diamants. Dans des mines situées près de Tumpatu, dans la province du Kasai-Oriental, des filles d'environ 12 ans travaillaient comme prostituées. Selon le rapport, des préadolescents travaillaient aussi comme fossoyeurs dans les cimetières pour des salaires de 500 à 1 000 francs congolais (0,55 à 1,10 dollar) par jour et comme plongeurs et gardiens dans des restaurants pour 125 à 250 francs congolais (0,14 à 0,28 dollar) par jour. Aucune mesure n'a été prise contre les exploitants et superviseurs des mines.

De surcroît, des enfants ont été employés pour extraire du cuivre, du cobalt et de l'or. Dans l'est du pays, des groupes armés ont forcé des enfants à extraire du coltan, du minerai de tungstène et de la cassitérite.

Les parents faisaient souvent effectuer des travaux agricoles dangereux et difficiles aux enfants. Des enfants envoyés chez d'autres membres de la famille par leurs parents qui ne pouvaient pas subvenir à leurs besoins sont parfois effectivement devenus la propriété de ces familles qui les ont soumis à des violences physiques et sexuelles.

Le ministère du Travail est chargé d'enquêter sur les violations commises dans le cadre du travail des enfants, mais il n'existe pas de service d'inspection réservé aux enfants qui travaillent. Ce ministère n'a pas encore élaboré de plan d'action national pour lutter globalement contre le travail des enfants. Le ministère du Genre, Famille et Enfant, le ministère des Affaires sociales et le Comité national de lutte contre les pires formes

de travail des enfants faisaient partie des institutions gouvernementales chargées de lutter contre le travail des enfants. Ces organismes n'avaient pas de budget pour les inspections et ils n'ont mené aucune enquête au cours de l'année.

Durant l'année, des responsables gouvernementaux ont participé à un dialogue tripartite sur le travail des enfants dans le Katanga avec des syndicats, des entreprises et l'OIT. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'un programme de l'OIT mené en coopération avec des responsables du gouvernement, conçu pour retirer les enfants des secteurs miniers industriel et artisanal, améliorer les conditions de travail des travailleurs dans les mines et éliminer le travail des enfants.

En novembre, l'OIT a recommandé que le gouvernement concentre ses efforts sur la création d'emplois, le renforcement des compétences des femmes, la scolarisation des enfants et la réduction de la dépendance du pays par rapport aux importations de manière à intensifier la lutte contre le travail des enfants.

e. Conditions de travail acceptables

Dans le secteur informel, les employeurs n'ont souvent pas respecté la loi sur le salaire minimal de 500 francs congolais (environ 0,55 dollar) par jour. Le salaire mensuel moyen n'offre pas des conditions de vie décentes à un travailleur et à sa famille. Les salaires des fonctionnaires sont restés bas, allant de 25 000 à 55 000 francs congolais (de 28 à 61 dollars) par mois, et les arriérés de salaires étaient courants pour les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques/semi-publiques. Plus de 90 % des travailleurs étaient actifs dans l'agriculture de subsistance, le commerce informel, les mines ou d'autres activités informelles.

La loi définit différentes durées de travail hebdomadaire, allant de 45 à 72 heures, selon les postes. La loi prescrit aussi des périodes de repos et une majoration de salaire pour les heures supplémentaires mais, en pratique, les employeurs n'ont souvent pas respecté ces dispositions. Il n'existe aucun système établi de surveillance ou d'application de la loi et, en pratique, les entreprises ont souvent passé outre à ces normes.

La loi définit des normes de santé et de sécurité ; cependant, les organismes du gouvernement ne les ont pas fait respecter de manière efficace. Aucune disposition juridique ne garantit aux

travailleurs le droit d'éviter les situations de travail dangereuses sans risquer de perdre leur emploi.

Selon les estimations de l'ONG Pact, le nombre de mineurs qui travaillent dans le secteur informel dans le pays se situe à 10 millions et la part de la population dépendant indirectement de l'exploitation minière dite artisanale, ou de petite envergure, pourrait atteindre 16 %. Un grand nombre de personnes ont été victimes de violences infligées par les gardiens et les forces de sécurité pour avoir pénétré illégalement sur les terrains d'entreprises minières.